

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
COMMUNE DE SAINT PRIVAT DU FAU

Mise en conformité de ressources publiques en  
eau potable sur la commune de  
**SAINT PRIVAT DU FAU**

U.D.I de FRAISSINET  
U.D.I du LICONES  
U.D.I de SAINT PRIVAT DU FAU  
U.D.I du VILLARD

# DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Maitre d'ouvrage

Commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU  
Mairie  
Le Bourg  
48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU  
Tèl : 04-66-31-81-55  
[communestprivatdufau@orange.fr](mailto:communestprivatdufau@orange.fr)



Maître d'oeuvre:

**SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON**  
Géomètres Experts associés  
«Espace Gévaudan»  
48100 MARVEJOLS  
Tél. : 04 - 66 - 32 - 07 - 74  
[marvejols@sogexfo.com](mailto:marvejols@sogexfo.com)

Indice	Date	Modifications	Dossier
0	28/07/2023		G23035
1	04/09/2023		
2	10/10/2023		
3	08/12/2023		



## TABLE DES MATIERES

<i>Table des matières</i> .....	3
<i>Introduction</i> .....	9
1.1 Objet de la demande .....	9
1.2 Présentation de l'Unité de Distribution Indépendante (UDI) : .....	10
1.2.1 UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU .....	10
1.3 Objet de la demande .....	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>
1.3.1 UDI du LICONES.....	10
1.3.2 UDI du VILLARD .....	10
1.4 Noms des captages et des réservoirs pour lesquels la procédure d'enquête publique est engagée : ...	10
1.5 Collectivités desservies : .....	10
1.6 Positionnement réglementaire des captages au titre du code de l'environnement : .....	11
1.6.1 Poursuite de l'exploitation des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT-FAU-FAU AVAL. 11	
1.6.2 Déclaration de prélèvement envisagés pour les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL .....	11
1.6.3 Poursuite de l'exploitation du captage de FRAISSINET .....	12
1.6.4 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage de FRAISSINET .....	12
1.6.5 Poursuite de l'exploitation du captage du LICONES.....	13
1.6.6 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage du LICONES .....	13
1.6.7 Poursuite de l'exploitation du captage du VILLARD VACHERESSE .....	13
1.6.8 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage du VILLARD VACHERESSE .....	14
<b>1 PRESENTATION GENERALE</b> .....	<b>15</b>
1.1 Présentation générale de la commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU : .....	15
1.1.1 Localisation dans le département : .....	15
1.1.2 Organisation de la distribution : .....	15
1.1.3 Inventaire global de la population : .....	15
1.1.4 Inventaire global du cheptel à partir des données de la commune.....	15
1.1.5 Inventaire global des activités économiques raccordées au réseau de distribution : .....	16
1.2 Suivi et exploitation des installations : .....	16
1.2.1 Contrat d'entretien : .....	16
1.2.2 Organisation du service mise en place par la personne responsable de la distribution de l'eau : 16	
1.3 Inventaire des documents disponibles (D) et indisponibles (I) : .....	16
1.4 Synoptique des réseaux de distribution : .....	18
1.5 Localisation des réseaux de distribution : .....	19
<b>2 DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION</b> .....	<b>21</b>
2.1 UDI De FRAISSINET.....	21
2.1.1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :.....	21
2.1.2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET : .....	21
2.1.2.1 Inventaire de la population desservie : .....	21
2.1.2.2 Inventaire du cheptel par exploitation : .....	21
2.1.2.3 Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution : .....	21
2.1.3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET : 21	
2.1.3.1 Estimation des besoins actuels de la population : .....	21
2.1.3.2 Estimation des besoins du cheptel : .....	22
2.1.3.3 Estimation du besoin total sur l'UDI de FRAISSINET .....	22
2.1.3.4 Volumes mis en distribution : .....	22

2.1.4	Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :	23
2.1.4.1	Bilan des besoins de prélèvement en eau	23
2.1.5	Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :	23
2.1.5.1	Possibilités d'interconnexion et de secours :	23
2.1.5.2	Estimation sommaire du rendement du réseau :	23
2.1.6	Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :	24
2.1.6.1	Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :	24
2.2	UDI du LICONES	24
2.2.1	Présentation du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :	24
2.2.2	Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :	24
2.2.2.1	Inventaire de la population desservie :	24
2.2.2.2	Inventaire du cheptel par exploitation :	25
2.2.2.3	Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :	25
2.2.3	Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :....	25
2.2.3.1	Estimation des besoins actuels de la population :	25
2.2.3.2	Estimation des besoins du cheptel :	25
2.2.3.3	Estimation du besoin total sur l'UDI du LICONES	25
2.2.3.4	Volumes mis en distribution :	26
2.2.4	Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI du LICONES :	26
2.2.4.1	Bilan des besoins de prélèvement en eau	26
2.2.5	Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :	27
2.2.5.1	Possibilités d'interconnexion et de secours :	27
2.2.5.2	Estimation sommaire du rendement du réseau :	27
2.2.6	Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :	27
2.2.6.1	Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :	27
2.3	UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU	27
2.3.1	Présentation du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	27
2.3.2	Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	28
2.3.2.1	Inventaire de la population desservie :	28
2.3.2.2	Inventaire du cheptel par exploitation :	28
2.3.2.3	Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :	28
2.3.3	Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	28
2.3.3.1	Estimation des besoins actuels de la population :	28
2.3.3.2	Estimation des besoins du cheptel :	28
2.3.3.3	Estimation du besoin total sur l'UDI de SAINT-RIVAT-DU-FAU	29
2.3.3.4	Volumes mis en distribution :	29
2.3.4	Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	29
2.3.4.1	Bilan des besoins de prélèvement en eau	30
2.3.5	Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	30
2.3.5.1	Possibilités d'interconnexion et de secours :	30
2.3.5.2	Estimation sommaire du rendement du réseau :	31
2.3.6	Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :	31
2.3.6.1	Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :	31
2.4	UDI du VILLARD	31
2.4.1	Présentation du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :	31
2.4.2	Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :	31
2.4.2.1	Inventaire de la population desservie :	31
2.4.2.2	Inventaire du cheptel par exploitation :	32
2.4.2.3	Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :	32
2.4.3	Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :....	32
2.4.3.1	Estimation des besoins actuels de la population :	32

2.4.3.2	Estimation des besoins du cheptel : .....	32
2.4.3.3	Estimation du besoin total sur l'UDI du VILLARD.....	32
2.4.3.4	Volumes mis en distribution : .....	33
2.4.4	Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI du VILLARD : .....	33
2.4.4.1	Bilan des besoins de prélèvement en eau .....	34
2.4.5	Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD : .....	34
2.4.5.1	Possibilités d'interconnexion et de secours : .....	35
2.4.5.2	Estimation sommaire du rendement du réseau : .....	35
2.4.6	Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD : .....	35
2.4.6.1	Synthèse de la qualité de l'eau distribuée : .....	35
<b>3</b>	<b>DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE CAPTAGE .....</b>	<b>37</b>
3.1	Caractéristiques du captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	37
3.1.1	Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation : .....	37
3.1.2	Caractéristiques du captage : .....	37
3.1.2.1	Qualification de l'environnement immédiat : .....	43
3.1.2.2	Historique des mesures de débit : .....	43
3.1.3	Qualité de l'eau du captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	43
3.1.3.1	Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire : .....	43
3.1.3.2	Analyses de première adduction : .....	44
3.1.4	Inventaire des risques de pollution autour du captage SAINT-PRIVAT AMONT : .....	44
3.1.4.1	Aire de l'étude : .....	44
3.1.4.2	Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées : ..	44
3.1.4.3	Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU : .....	49
3.1.5	Données hydrogéologiques captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	49
3.1.6	Positionnement réglementaire du captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	49
3.1.6.1	Capacité de la conduite d'adduction : .....	50
3.1.7	Inventaire des documents disponibles concernant le captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	50
3.1.7.1	Rapport hydrogéologique : .....	50
3.1.7.2	Documents environnementaux : .....	51
3.1.8	Travaux à réaliser au captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	54
3.1.9	Vulnérabilité du captage SAINT-PRIVAT AMONT : .....	54
3.1.9.1	Situation géologique de l'aquifère : .....	54
3.1.9.2	Vulnérabilité de l'aquifère : .....	54
3.1.9.3	Vulnérabilité environnementale : .....	55
3.1.9.4	Vulnérabilité globale du captage : .....	55
3.1.10	Emprise des périmètres de protection du captage SAINT-PRIVAT AMONT : .....	55
3.1.10.1	Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché : .....	56
3.1.11	Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	60
3.1.11.1	Plan parcellaire .....	60
3.1.11.2	Etat parcellaire.....	60
3.1.12	Enquête de servitudes : captage de SAINT-PRIVAT AMONT : .....	63
3.1.12.1	Notice explicative .....	63
3.1.12.2	Plan parcellaire .....	66
3.1.12.3	Etat parcellaire.....	66
3.2	Caractéristiques du captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	70
3.2.1	Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation : .....	70
3.2.2	Caractéristiques du captage : .....	70
3.2.2.1	Qualification de l'environnement immédiat : .....	77
3.2.2.2	Historique des mesures de débit : .....	77
3.2.3	Qualité de l'eau du captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	77
3.2.3.1	Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire : .....	77
3.2.3.2	Analyses de première adduction : .....	78
3.2.4	Inventaire des risques de pollution autour du captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	78

3.2.4.1	Aire de l'étude : .....	78
3.2.4.2	Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées : .	78
3.2.4.3	Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU : .....	83
3.2.5	Données hydrogéologiques captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	83
3.2.6	Positionnement réglementaire du captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	83
3.2.6.1	Capacité de la conduite d'adduction : .....	84
3.2.7	Inventaire des documents disponibles concernant le captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	85
3.2.7.1	Rapport hydrogéologique : .....	85
3.2.7.2	Documents environnementaux : .....	85
3.2.8	Travaux à réaliser au captage SAINT-PRIVAT AVAL : .....	88
3.2.9	Vulnérabilité du captage SAINT-PRIVAT AVAL : .....	88
3.2.9.1	Situation géologique de l'aquifère : .....	88
3.2.9.2	Vulnérabilité de l'aquifère : .....	89
3.2.9.3	Vulnérabilité environnementale : .....	89
3.2.9.4	Vulnérabilité globale du captage : .....	90
3.2.10	Emprise des périmètres de protection du captage SAINT-PRIVAT AVAL : .....	90
3.2.10.1	Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché : .....	90
3.2.11	Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de de SAINT-PRIVAT AVAL	94
3.2.11.1	Plan parcellaire .....	94
3.2.11.2	Etat parcellaire.....	94
3.2.12	Enquête de servitudes – captage de SAINT-PRIVAT AVAL : .....	97
3.2.12.1	Notice explicative .....	97
3.2.12.2	Plan parcellaire .....	100
3.2.12.3	Etat parcellaire.....	100
3.3	Caractéristiques du captage de FRAISSINET: .....	106
3.3.1	Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation : .....	106
3.3.2	Caractéristiques du captage : .....	106
3.3.2.1	Qualification de l'environnement immédiat : .....	114
3.3.2.2	Historique des mesures de débit : .....	114
3.3.3	Qualité de l'eau du captage de FRAISSINET : .....	114
3.3.3.1	Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire : .....	114
3.3.3.2	Analyses de première adduction : .....	114
3.3.4	Inventaire des risques de pollution autour du captage de FRAISSINET : .....	115
3.3.4.1	Aire de l'étude : .....	115
3.3.4.2	Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées : .....	115
3.3.4.3	Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU : .....	119
3.3.5	Données hydrogéologiques captage de FRAISSINET : .....	119
3.3.6	Positionnement réglementaire du captage de FRAISSINET : .....	119
3.3.6.1	Capacité de la conduite d'adduction : .....	120
3.3.7	Inventaire des documents disponibles concernant le captage de FRAISSINET : .....	120
3.3.7.1	Rapport hydrogéologique : .....	120
3.3.7.2	Documents environnementaux : .....	121
3.3.8	Travaux à réaliser au captage de FRAISSINET : .....	124
3.3.9	Vulnérabilité du captage de FRAISSINET : .....	124
3.3.9.1	Situation géologique de l'aquifère : .....	124
3.3.9.2	Vulnérabilité de l'aquifère : .....	125
3.3.9.3	Vulnérabilité environnementale : .....	125
3.3.9.4	Vulnérabilité globale du captage : .....	125
3.3.10	Emprise des périmètres de protection du captage FRAISSINET : .....	125
3.3.10.1	Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché : .....	125
3.3.11	Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET .....	130
3.3.11.1	Plan parcellaire .....	130
3.3.11.2	Etat parcellaire.....	130
3.3.12	Enquête de servitudes : captage de FRAISSINET .....	133
3.3.12.1	Notice explicative .....	133

3.3.12.2	Plan parcellaire .....	136
3.3.12.3	Etat parcellaire.....	136
3.4	Caractéristiques du captage du LICONES :.....	139
3.4.1	Localisation cadastrale et propriété du terrain d’implantation : .....	139
3.4.2	Caractéristiques du captage : .....	139
3.4.2.1	Qualification de l’environnement immédiat : .....	147
3.4.2.2	Historique des mesures de débit : .....	147
3.4.3	Qualité de l’eau du captage du LICONES :.....	147
3.4.3.1	Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire : .....	147
3.4.3.2	Analyses de première adduction : .....	147
3.4.4	Inventaire des risques de pollution autour du captage du LICONES :.....	148
3.4.4.1	Aire de l’étude : .....	148
3.4.4.2	Inventaire qualitatif et quantitatif de l’état de l’aire d’étude et des activités recensées : .....	148
3.4.4.3	Situation de l’aire d’étude vis-à-vis du PLU : .....	152
3.4.5	Données hydrogéologiques captage du LICONES : .....	152
3.4.6	Positionnement réglementaire du captage du LICONES :.....	152
3.4.6.1	Capacité de la conduite d’adduction : .....	153
3.4.7	Inventaire des documents disponibles concernant le captage du LICONES : .....	153
3.4.7.1	Rapport hydrogéologique : .....	153
3.4.7.2	Documents environnementaux : .....	153
3.4.8	Travaux à réaliser au captage du LICONES :.....	156
3.4.9	Vulnérabilité du captage du LICONES: .....	156
3.4.9.1	Situation géologique de l’aquifère :.....	156
3.4.9.2	Vulnérabilité de l’aquifère : .....	156
3.4.9.3	Vulnérabilité environnementale :.....	157
3.4.9.4	Vulnérabilité globale du captage : .....	157
3.4.10	Emprise des périmètres de protection du captage du LICONES :.....	157
3.4.10.1	Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché : .....	157
3.4.11	Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage du LICONES.....	161
3.4.11.1	Plan parcellaire .....	161
3.4.11.2	Etat parcellaire.....	161
3.4.12	Enquête de servitudes : captage du LICONES :.....	164
3.4.12.1	Notice explicative .....	164
3.4.12.2	Plan parcellaire .....	167
3.4.12.3	Etat parcellaire.....	167
3.5	Caractéristiques du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	171
3.5.1	Localisation cadastrale et propriété du terrain d’implantation : .....	171
3.5.2	Caractéristiques du captage : .....	171
3.5.2.1	Captage du VILLARD VACHERESSE : .....	171
3.5.2.2	Brise charge du Villard Vacheresse : .....	178
3.5.2.3	Qualification de l’environnement immédiat : .....	185
3.5.2.4	Historique des mesures de débit : .....	185
3.5.3	Qualité de l’eau du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	185
3.5.3.1	Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire : .....	185
3.5.3.2	Analyses de première adduction : .....	185
3.5.4	Inventaire des risques de pollution autour du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	186
3.5.4.1	Aire de l’étude : .....	186
3.5.4.2	Inventaire qualitatif et quantitatif de l’état de l’aire d’étude et des activités recensées : .....	186
3.5.4.3	Situation de l’aire d’étude vis-à-vis du PLU : .....	190
3.5.5	Données hydrogéologiques captage du VILLARD VACHERESSE : .....	190
3.5.6	Positionnement réglementaire du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	190
3.5.6.1	Capacité de la conduite d’adduction : .....	191
3.5.7	Inventaire des documents disponibles concernant le captage du VILLARD VACHERESSE : .....	191
3.5.7.1	Rapport hydrogéologique : .....	191
3.5.7.2	Documents environnementaux : .....	191
3.5.8	Travaux à réaliser au captage du VILLARD VACHERESSE :.....	194

3.5.9	Vulnérabilité du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	194
3.5.9.1	Situation géologique de l'aquifère : .....	194
3.5.9.2	Vulnérabilité de l'aquifère : .....	194
3.5.9.3	Vulnérabilité environnementale : .....	195
3.5.9.4	Vulnérabilité globale du captage : .....	195
3.5.10	Emprise des périmètres de protection du captage du VILLARD VACHERESSE : .....	195
3.5.10.1	Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché : .....	195
3.5.11	Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage du VILLARD VACHERESSE 199	
3.5.11.1	Plan parcellaire .....	199
3.5.11.2	Etat parcellaire.....	199
3.5.12	Enquête de servitudes : captage du VILLARD VACHERESSE : .....	202
3.5.12.1	Notice explicative .....	202
3.5.12.2	Plan parcellaire .....	205
3.5.12.3	Etat parcellaire.....	205
<b>4</b>	<b>AUTRES OUVRAGES .....</b>	<b>209</b>
4.1	Réservoirs : .....	209
4.1.1	UDI de FRAISSINET - Réservoir de FRAISSINET - 100 m <sup>3</sup> (1968) : .....	209
4.1.1.1	Caractéristiques de l'ouvrage .....	209
4.1.1.2	Plan et état parcellaire.....	209
4.1.2	UDI du LICONES - Réservoir du LICONES - 50 m <sup>3</sup> (1977) : .....	212
4.1.2.1	Caractéristiques de l'ouvrage .....	212
4.1.2.2	Plan et état parcellaire.....	212
4.1.3	UDI de SAINT PRIVAT DU FAU - Réservoir de SAINT PRIVAT - 100 m <sup>3</sup> (1964) : .....	215
4.1.3.1	Caractéristiques de l'ouvrage .....	215
4.1.3.2	Plan et état parcellaire.....	215
4.1.4	UDI du VILLARD - Réservoir du VILLARD GRAND - 100 m <sup>3</sup> (1984) : .....	218
4.2	Les installations de traitement : .....	218
<b>5</b>	<b>ESTIMATION DES COUTS.....</b>	<b>219</b>
<b>6</b>	<b>Table des illustrations.....</b>	<b>235</b>
<b>7</b>	<b>Table des annexes.....</b>	<b>239</b>
<b>8</b>	<b>Annexes .....</b>	<b>241</b>
8.1	Fiche d'identification du projet : .....	241
8.2	Délibération de la commune : .....	243
8.3	Bilans du contrôle sanitaire de l'ARS : .....	245
8.4	Rapport de l'Hydrogéologue agréé et analyse de première adduction : captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL .....	249
8.5	Rapport de l'Hydrogéologue agréé et analyse de première adduction : captage de FRAISSINET .....	291
8.6	Rapport de l'Hydrogéologue agréé et analyse de première adduction : captage du LICONES .....	331
8.7	Rapport de l'Hydrogéologue agréé et analyse de première adduction : captage du VILLARD VACHERESSE .....	371
8.8	Liste des servitudes – Courrier ARS : .....	411
8.9	Relevés compteurs généraux.....	427

## INTRODUCTION

### 1.1 Objet de la demande

L'objet de la demande est l'ouverture d'enquête en vue de la Déclaration d'Utilité Publique et l'établissement de servitudes pour la mise en conformité des périmètres de protection de captages publics d'eau potable.

Le code de la santé publique (articles L. 1321-1, 2 et 7) et le code de l'environnement (article L. 215-13) font obligation à toute personne qui offre au public de l'eau en vue de l'alimentation humaine, à titre onéreux ou gratuit d'être autorisé par un acte déclarant d'utilité publique à :

- **Dériver des eaux souterraines** dans un but d'intérêt général ;
- **Assurer la protection des ouvrages de captage** avec détermination autour des points de prélèvement d'un périmètre de protection immédiate (PPI) dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété et d'un périmètre de protection rapprochée (PPR) à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux. Le cas échéant, il peut être institué un périmètre de protection éloignée (PPE) à l'intérieur duquel peuvent être réglementées certaines installations pour les mêmes raisons que citées pour le PPR.

Il est nécessaire également de :

- Demander à l'autorité administrative compétente **l'autorisation d'utiliser de l'eau en vue de la consommation humaine.**

Le projet est soumis à **trois enquêtes publiques** conjointes :

- Une **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique**, son objet est d'établir des périmètres de protection autour des captages ;
- Une **enquête parcellaire** pour identifier les parcelles incluses dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée, ainsi que leurs propriétaires ;
- Une **enquête de servitude** pour l'instauration de servitudes d'utilité publique.

L'**enquête de servitude** a pour objet de lister les prescriptions sanitaires spécifiques qui seront mises en place dans le but de protéger la ressource en eau potable (ce sont ces prescriptions sanitaires qui correspondent aux servitudes).

L'**enquête parcellaire** est destinée à identifier :

- Les parcelles incluses dans le périmètre de protection immédiate, que la commune doit, si ce n'est déjà fait, acquérir (article L.1321-2 du code de la santé publique), ainsi que leurs propriétaires ;
- Les parcelles incluses dans le périmètre de protection rapprochée, qui seront grevées de servitudes sanitaires spécifiques et d'utilité publique, ainsi que leurs propriétaires ;
- Les parcelles sur lesquelles se situent les emprises des réservoirs et ouvrages annexes, si la commune a mentionné dans une délibération l'acquisition de ces emprises dans le cadre de la régularisation.

Il est possible, suite à la prise de l'arrêté de Déclaration d'Utilité Publique, qu'il soit pris également, si nécessaire, un arrêté de cessibilité conduisant à l'expropriation des terrains à acquérir et notamment du périmètre de protection immédiate.

## **1.2 Présentation des Unités de Distribution Indépendantes (UDI) :**

### **1.2.1 UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU**

L'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU est alimentée en eau potable à partir du captage de SAINT-PRIVAT AMONT et du captage de SAINT-PRIVAT AVAL.

### **1.2.2 UDI de FRAISSINET**

L'UDI de FRAISSINET est alimentée en eau potable à partir du captage de FRAISSINET.

### **1.2.3 UDI du LICONES**

L'UDI du LICONES est alimentée en eau potable à partir du captage du LICONES.

### **1.2.4 UDI du VILLARD**

L'UDI du VILLARD est alimentée en eau potable à partir du captage du VILLARD VACHERESSE.

## **1.3 Noms des captages et des réservoirs pour lesquels la procédure d'enquête publique est engagée :**

Les ouvrages concernés par la présente procédure sont :

- Le captage de SAINT-PRIVAT AMONT (anciennement Cuvette Amont);
- Le captage de SAINT-PRIVAT AVAL (anciennement Cuvette Aval);
- Le captage de FRAISSINET ;
- Le captage du LICONES ;
- Le captage du VILLARD VACHERESSE ;
- Le réservoir du LICONES ;
- Le réservoir de SAINT-PRIVAT ;
- Le réservoir de FRAISSINET.

Les emprises de ces cinq captages sont propriété de la commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU. Les emprises des trois réservoirs concernés par la procédure doivent être acquises par la commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :

- Le réservoir du LICONES ;
- Le réservoir de SAINT-PRIVAT ;
- Le réservoir de FRAISSINET.

## **1.4 Collectivités desservies :**

L'UDI de FRAISSINET est alimentée par le captage de FRAISSINET. L'eau est distribuée à partir du réservoir de FRAISSINET (100 m<sup>3</sup>).

L'UDI de FRAISSINET alimente le village de Fraissinet-Chazalais.

L'UDI du LICONES est alimentée par le captage du LICONES. L'eau est distribuée à partir du réservoir du LICONES (50 m<sup>3</sup>).

L'UDI du LICONES alimente le village du Liconès.

L'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU est alimentée par les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL. L'eau est distribuée à partir du réservoir de SAINT-PRIVAT-DU-FAU (100 m<sup>3</sup>).

L'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU alimente le village de Saint-Privat-du-Fau.

L'UDI du VILLARD est alimentée par le captage de VILLARD VACHERESSE et également, depuis 2013, par les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et de SAINT-PRIVAT AVAL à la suite de travaux d'interconnexion réalisés par la commune. L'eau est distribuée à partir du réservoir du VILLARD (100 m<sup>3</sup>).

L'UDI du VILLARD alimente les villages de La Vacheresse, du Villard Grand et du Crouzet.

## **1.5 Positionnement réglementaire des captages au titre du code de l'environnement :**

L'article R.214-1 du code de l'environnement soumet les installations, ouvrages, travaux et activités à un régime administratif et réglementaire spécifique, soit autorisation soit déclaration.

### **1.5.1 Poursuite de l'exploitation des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT-FAU-FAU AVAL.**

La création des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et de SAINT-PRIVAT AVAL est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 car ils ont été créés en 1963.

Etant donné l'existence régulière de ces captages antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de ces derniers peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature concernant, entre autres, la création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique.

Les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et de SAINT-PRIVAT AVAL se trouvent respectivement à 600 et 700 mètres et à l'Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement.

### **1.5.2 Déclaration de prélèvement envisagés pour les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL.**

La pose d'un compteur général (C1) au niveau du réservoir de SAINT PRIVAT a été réalisée le 07/03/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

Cependant le volume d'eau qu'il est nécessaire de prélever aux captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL, situés sur un même bassin versant, est de 8363 m<sup>3</sup>/an. Ces prélèvements sont sans formalité au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement) dans la mesure où ils sont inférieurs au seuil déclaratif de 10 000 m<sup>3</sup>/an. L'arrivée de la canalisation de l'interconnexion au réservoir du VILLARD est équipée d'un robinet à flotteur.

---

Le volume de prélèvement annuel sera donc de **8400 m<sup>3</sup>/an au total** pour les captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL.

Enfin, l'arrivée des captages des deux captages au réservoir de Saint-Privat-du-Fau n'est pas encore équipée d'un robinet à flotteur. Il sera posé à l'occasion de cette procédure conformément à l'article L.214-8 du code de l'environnement.

### **1.5.3 Poursuite de l'exploitation du captage de FRAISSINET**

La création du captage de FRAISSINET est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 car il a été créé en 1967.

Considérant que la création des captages de Fraissinet et de Liconès est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 et qu'ils concernent le même milieu aquatique, la prise de l'arrêté encadrant la poursuite de l'exploitation des captages et leurs prélèvements dans les eaux souterraines peut se faire sans le dossier de déclaration requis par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. de la nomenclature dans la mesure où le dossier de régularisation apporte les éléments demandés, conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement.

Le captage de Fraissinet se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ». Il se trouve également à 600 mètres et au Sud-Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement.

### **1.5.4 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage de FRAISSINET**

La pose d'un compteur général (C5) au niveau du réservoir de FRAISSINET a été réalisée le 04/04/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

En prenant en compte les données des compteurs généraux pour l'été et les données de besoins théoriques pour l'hiver (soit un total de 11039 m<sup>3</sup>/an sur l'UDI de FRAISSINET) et en prenant en compte le volume potentiellement prélevé par l'interconnexion en projet sur le réseau du LICONES qui serait de 463.5m<sup>3</sup>/an (à soustraite du total si dessus), le volume de prélèvement uniquement sur le captage de FRAISSINET serait de 10575.5 m<sup>3</sup>/an avec la prise en compte d'augmentation future de la population.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **10600 m<sup>3</sup>/an**.

Aussi, l'arrivée du captage de FRAISSINET au réservoir de FRAISSINET est équipée d'un robinet à flotteur.

Les captages de Fraissinet et de Liconès ayant, pour partie, le même bassin versant topographique d'alimentation en eau, ces derniers concernent le même milieu aquatique.

Leurs volumes de prélèvements annuels cumulés sollicités seront ainsi de **13800 m<sup>3</sup>/an**. Ces deux captages feront donc l'objet d'un seul et même arrêté (sans le dossier de déclaration).

#### **1.5.5 Poursuite de l'exploitation du captage du LICONES**

La création du captage du LICONES est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 car il a été créé en 1977.

Considérant que la création des captages de Fraissinet et de Liconès est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 et qu'ils concernent le même milieu aquatique, la prise de l'arrêté encadrant la poursuite de l'exploitation des captages et leurs prélèvements dans les eaux souterraines peut se faire sans le dossier de déclaration requis par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. de la nomenclature dans la mesure où le dossier de régularisation apporte les éléments demandés, conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement.

Le captage du LICONES se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ». Il se trouve également à 400 mètres et au Sud-Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ». Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement.

#### **1.5.6 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage du LICONES**

La pose d'un compteur général (C4) au niveau du réservoir du LICONES a été réalisée le 15/03/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

Les besoins de prélèvement en eau sur l'UDI du LICONES sont évalués à 3200 m<sup>3</sup> par an en prenant en compte les volumes de prélèvement potentiels (463.5m<sup>3</sup>/an) de l'interconnexion en projet vers l'UDI de FRAISSINET.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **3200 m<sup>3</sup>/an**.

Aussi, l'arrivée du captage du LICONES au réservoir du LICONES est équipée d'un robinet à flotteur.

Les captages de Fraissinet et de Liconès ayant, pour partie, le même bassin versant topographique d'alimentation en eau, ces derniers concernent le même milieu aquatique. Leurs volumes de prélèvements annuels cumulés sollicités seront ainsi de **13800 m<sup>3</sup>/an**. Ces deux captages feront donc l'objet d'un seul et même arrêté (sans le dossier de déclaration).

#### **1.5.7 Poursuite de l'exploitation du captage du VILLARD VACHERESSE**

La création du captage du VILLARD VACHERESSE est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 car il a été créé en 1983.

Etant donné l'existence régulière de ce captage antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de ce dernier peut bénéficier des dispositions prévues à l'article L.214-6 du code de l'environnement (déclaration d'existence) et se poursuivre sans la déclaration requise par

l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature concernant, entre autres, la création d'un ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique.

Le captage du Villard Vacheresse se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ». Il se trouve également à l'intérieur du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ». Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique au titre de l'article L215-13 du code de l'environnement.

#### **1.5.8 Déclaration de prélèvement envisagés pour le captage du VILLARD VACHERESSE**

La pose de deux compteurs généraux (C2 sur la branche du réseau du Villard et C3 sur la branche du réseau de la Vacheresse) au niveau du réservoir du VILLARD GRAND a été réalisée en février 2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

En prenant en compte les données des compteurs généraux pour l'été et les données de besoins théoriques pour l'hiver (soit un total de 5700 m<sup>3</sup>) et en prenant en compte le volume prélevé additionnel par l'interconnexion sur le réseau de SAINT PRIVAT DU FAU (complément de ressource en période d'étiage), sachant que les volumes de pointes journalières en période estivale de l'UDI du VILLARD sont de 27.2 m<sup>3</sup>/jour et en supposant un complément à 50 % pendant 90 jours provenant de l'interconnexion (soit 1224m<sup>3</sup>/an), le volume de prélèvement uniquement sur le captage du VILLARD VACHERESSE serait de 4480 m<sup>3</sup>/an ce qui est inférieur au seuil déclaratif.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **4500 m<sup>3</sup>/an au total**.

Ces prélèvements sont sans formalité au titre de la loi sur l'eau (article L.214-3 du code de l'environnement) dans la mesure où ils sont inférieurs au seuil déclaratif de 10 000 m<sup>3</sup>/an.

Aussi, l'arrivée du brise charge au réservoir du VILLARD GRAND est équipée d'un robinet à flotteur.

#### **Information du public :**

Dans le cadre de l'information et la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement, il est précisé que **le projet évoqué dans le présent dossier d'enquête publique relatif à la régularisation de captages d'eau potable n'est pas soumis à évaluation environnementale** au titre de l'article L.122-1 du code de l'environnement qui est notamment la conséquence de l'application de l'article L.214-13 du code de l'environnement. Les catégories de projets soumis à évaluation environnementale sont listées dans le tableau annexé à l'article R122-2 du code de l'environnement modifié par l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2018-239 du 03 avril 2018.

## 1 PRESENTATION GENERALE

### 1.1 Présentation générale de la commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :

#### 1.1.1 Localisation dans le département :

Le chef-lieu de la commune de Saint Privat du Fau se situe au Nord du Département de La Lozère à environ 10 km au Nord du Malzieu-Ville. La commune occupe la face Sud des contreforts de Mont Grand et du Mont Mouchet deux des points culminants de la Margeride. En outre, la commune de Saint Privat du Fau fait partie de la CC Terres d'Apcher Margeride Aubrac. Enfin, l'altitude moyenne de cette commune est de 1100 mètres.

#### 1.1.2 Organisation de la distribution :

La commune de SAINT PRIVAT DU FAU exerce la compétence eau potable sur son territoire en régie.

La commune gère 4 réseaux de distribution d'eau ou Unités de Distribution Indépendantes.

CAPTAGE	UDI	DISTRIBUTION
Captage de SAINT-PRIVAT AMONT Captage de SAINT-PRIVAT AVAL	SAINT PRIVAT DU FAU	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Saint Privat du Fau</li> <li>• Renforcement depuis 2013 de l'UDI de Villard Vacheresse : <ul style="list-style-type: none"> <li>• La Vacheresse</li> <li>• Le Villard Grand</li> <li>• Le Cruzet</li> </ul> </li> </ul>
Captage de FRAISSINET	FRAISSINET	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Fraissinet- Chazalais</li> </ul>
Captage du LICONES	LE LICONES	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le Liconès</li> </ul>
Captage du VILLARD VACHERESSE	VILLARD	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La Vacheresse</li> <li>• Le Villard Grand</li> <li>• Le Cruzet</li> </ul>

**Aucune source privée n'a été signalée.**

#### 1.1.3 Inventaire global de la population :

La commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU compte environ 131 habitants permanents d'après les indications de la commune et peut compter jusqu'à 200 habitants en pointe en été.

La perspective d'évolution de la population à moyen terme est la stabilité sur les UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU et du VILLARD GRAND et une possible augmentation sur les UDI de FRAISSINET (augmentation de 20 habitants dû à la création d'un lotissement) et du LICONES.

Le nombre d'habitant permanents dans un futur assez proche serait de 150 et de 220 pour le nombre d'habitant en période de pointe estivale.

#### 1.1.4 Inventaire global du cheptel à partir des données de la commune

L'inventaire réalisé par la commune **sur les UDI à régulariser** dénombre 307 UGB bovins viande, 180 UGB bovins lait et 50 UGB ovins viande, raccordés au réseau public.

CAPTAGE	UDI	CHEPTEL
Captage de SAINT-PRIVAT AMONT Captage de SAINT-PRIVAT AVAL	SAINT PRIVAT DU FAU	105 UGB bovins lait
Captage de FRAISSINET	FRAISSINET	165 UGB bovins viande 35 UGB bovins lait 50 UGB ovins viande
Captage du LICONES	LE LICONES	80 UGB bovins viande
Captage du VILLARD VACHERESSE	VILLARD	62 UGB bovins viande 40 UGB bovins lait

### **1.1.5 Inventaire global des activités économiques raccordées au réseau de distribution :**

Les seules **activités économiques raccordées** au réseau de distribution sur la commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU sont les 12 exploitations agricoles (élevages bovins et ovins).

## **1.2 Suivi et exploitation des installations :**

### **1.2.1 Contrat d'entretien :**

La commune n'a souscrit aucun contrat d'entretien avec le SDEE. Elle les sollicite ponctuellement si nécessaire pour des interventions techniques.

### **1.2.2 Organisation du service mise en place par la personne responsable de la distribution de l'eau :**

La commune de Saint-Privat-du-Fau exerce la compétence eau potable. Elle effectue la gestion du réseau en régie. Monsieur BALDET adjoint au maire en charge de l'eau effectue le nettoyage des périmètres clôturés des captages.

La commune fait intervenir ponctuellement le SDEE ou une entreprise. Le nettoyage des réservoirs est effectué une fois par an.

## **1.3 Inventaire des documents disponibles (D) et indisponibles (I) :**

MAIRIE
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Historique des débits (I)</li> <li>• Données population, activités économiques et cheptel (D)</li> <li>• Historique des relevés de compteurs (I)</li> <li>• Rôle de l'eau (D)</li> <li>• Projet ou réalisation liée à la ressource (D)</li> </ul>
ARS
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Avis hydrogéologiques existants (I)</li> <li>• Etudes hydrogéologiques sur les lieux de captage (I)</li> <li>• Arrêtés d'autorisation existants (I)</li> <li>• Interprétation des analyses de première adduction (I)</li> <li>• Bilan de l'historique du contrôle sanitaire (D)</li> <li>• Dernières fiches jointes à la facture d'eau (D)</li> <li>• Synoptique des réseaux de distribution (D)</li> <li>• Données générales sur les captages (codes BSS...) (D)</li> <li>• Identification des UDI (nom et liste des hameaux desservis) (D)</li> </ul>

---

<b>CONSEIL GENERAL SATEP</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Dossiers de visite (D)</li><li>• Avis hydrogéologiques existants (D)</li></ul>
<b>DDT</b>
<ul style="list-style-type: none"><li>• Données sur le milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF) (D)</li></ul>

1.4 Synoptique des réseaux de distribution :

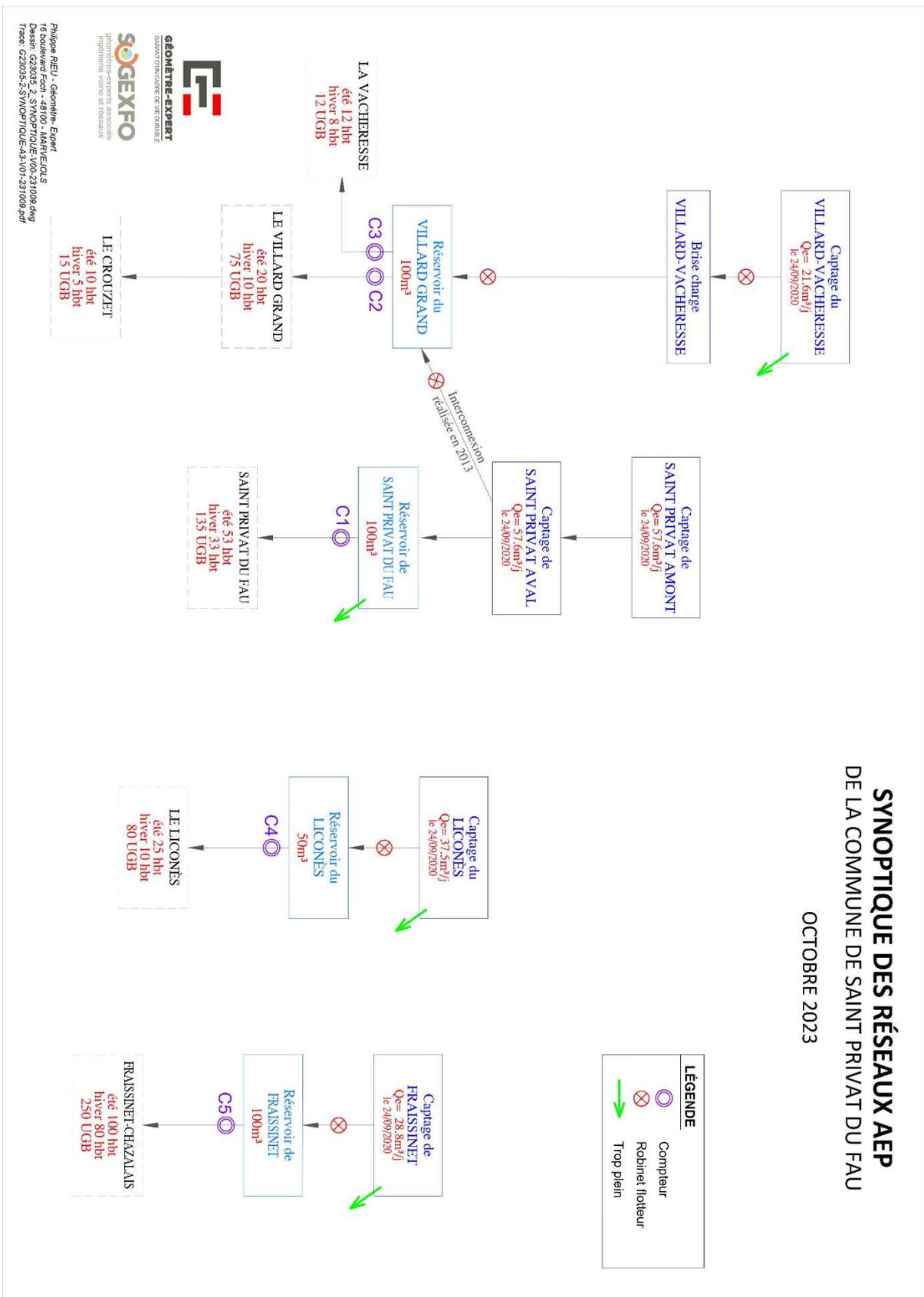


Figure 1 : Synoptique des réseaux AEP de la commune de Saint-Privat-du-Fau

---

**1.5 Localisation des réseaux de distribution :**

Le descriptif par réseau de distribution est effectué pour les UDI de :

- FRAISSINET
- LE LICONES
- SAINT PRIVAT DU FAU
- VILLARD

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>
--

Figure 2 : Plan de situation du réseaux AEP de la commune de Saint-Privat-du-Fau (échelle 1/27 500)
---

Département de la LOZÈRE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

# PLAN de SITUATION

Réseaux AEP de la commune  
de Saint Privat du Fau

### Légende

- Captage
- Réservoir
- ▲ Brise charge
- Captage commune de Saint Léger du Malzieu
- Adduction Gravitaire
- Distribution Gravitaire
- - - Interconnexion gravitaire
- Limite de la commune de Saint Privat du Fau
- Limite de communes voisines

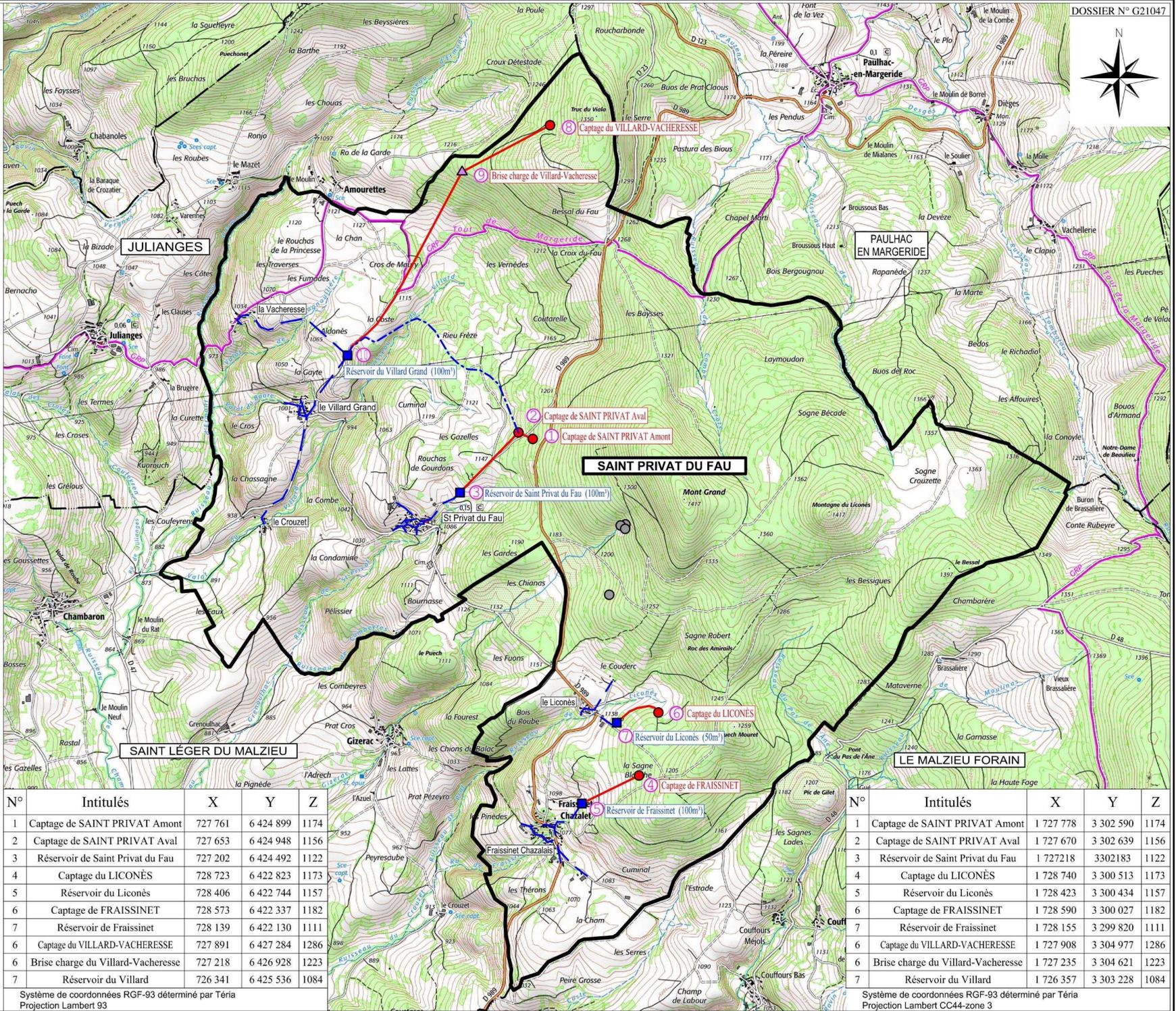
Echelle: 1/27500



Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:  
A MARVEJOLS, juin 2021.

**Albert FALCON**  
Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°04056

**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ESPACE GEAUDAN  
16 boulevard FOCH - 48100 MARVEJOLS  
Tel 04 66 32 07 74  
af@sogexfo.com



N°	Intitulés	X	Y	Z
1	Captage de SAINT PRIVAT Amont	727 761	6 424 899	1174
2	Captage de SAINT PRIVAT Aval	727 653	6 424 948	1156
3	Réservoir de Saint Privat du Fau	727 202	6 424 492	1122
4	Captage du LICONÈS	728 723	6 422 823	1173
5	Réservoir du Liconès	728 406	6 422 744	1157
6	Captage de FRAISSINET	728 573	6 422 337	1182
7	Réservoir de Fraissinet	728 139	6 422 130	1111
6	Captage du VILLARD-VACHERESSE	727 891	6 427 284	1286
6	Brise charge du Villard-Vacheresse	727 218	6 426 928	1223
7	Réservoir du Villard	726 341	6 425 536	1084

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria  
Projection Lambert 93

N°	Intitulés	X	Y	Z
1	Captage de SAINT PRIVAT Amont	1 727 778	3 302 590	1174
2	Captage de SAINT PRIVAT Aval	1 727 670	3 302 639	1156
3	Réservoir de Saint Privat du Fau	1 727 218	3 302 183	1122
4	Captage du LICONÈS	1 728 740	3 300 513	1173
5	Réservoir du Liconès	1 728 423	3 300 434	1157
6	Captage de FRAISSINET	1 728 590	3 300 027	1182
7	Réservoir de Fraissinet	1 728 155	3 299 820	1111
6	Captage du VILLARD-VACHERESSE	1 727 908	3 304 977	1286
6	Brise charge du Villard-Vacheresse	1 727 235	3 304 621	1223
7	Réservoir du Villard	1 726 357	3 303 228	1084

Système de coordonnées RGF-93 déterminé par Téria  
Projection Lambert CC44-zone 3

Figure 2 : Plan de situation des réseaux AEP de la commune de Saint-Privat-du-Fau (échelle 1/27 500)

## 2 DESCRIPTIF PAR RESEAU DE DISTRIBUTION

### 2.1 UDI De FRAISSINET

#### 2.1.1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

L'UDI de FRAISSINET est alimentée par le captage de FRAISSINET. L'eau est distribuée à partir du réservoir de FRAISSINET (100 m<sup>3</sup>).

L'UDI de FRAISSINET alimente le village de Fraissinet-Chazalais.

#### 2.1.2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

##### 2.1.2.1 Inventaire de la population desservie :

D'après les données de la commune, l'UDI de FRAISSINET dessert 60 habitants permanents et peut desservir jusqu'à 80 habitants en pointe en été.

La perspective d'évolution de la population, communiquée par la commune, est la possible augmentation de 20 habitants dû à la création d'un lotissement.

La population permanente future serait ainsi de 80 habitants et de 100 habitants en période de pointe estivale.

##### 2.1.2.2 Inventaire du cheptel par exploitation :

EXPLOITATION	RACCORDE AU RESEAU	NON RACCORDE
LAURENT C - Fraissinet	35 UGB bovins viande 35 UGB bovins lait	
LAURENT S - Fraissinet	80 UGB bovins viande	
SOULIER F - Fraissinet	30 UGB bovins viande	
VISSAC J - Fraissinet	20 UGB bovins viande 50 UGB ovins viande	
<b>TOTAL 4 exploitations</b>	<b>165 UGB bovins viande 35 UGB bovins lait 50 UGB ovins viande</b>	

##### 2.1.2.3 Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :

<b>4 exploitations</b>	<b>165 UGB bovins viande 35 UGB bovins lait 50 UGB ovins viande</b>
------------------------	---

#### 2.1.3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

##### 2.1.3.1 Estimation des besoins actuels de la population :

BESOINS EN EAU DE LA POPULATION SUR L'UDI DE FRAISSINET		
100 personnes <sup>habitants été</sup> x 150 l/personne/jour	=	15 m <sup>3</sup> /jour
80 personnes <sup>habitant hiver</sup> x 150 l/personne/jour	=	12 m <sup>3</sup> /jour

Les besoins en eau théoriques de la population en période de pointe estivale sont estimés sur l'UDI de FRAISSINET à : **15 m<sup>3</sup>/jour**.

Les besoins en eau théoriques de la population en hiver sont estimés sur l'UDI de FRAISSINET à : **12 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.1.3.2 Estimation des besoins du cheptel :

BESOINS EN EAU DES CHEPTELS SUR L'UDI DE FRAISSINET	
50 UGB ovins viandes x 6 l/UGB ovins viandes /jour	= 0,3 m <sup>3</sup> /jour
35 UGB bovins lait x 65 l/UGB bovins lait /jour	= 2,3 m <sup>3</sup> /jour
165 UGB bovins viande x 50 l/UGB bovin viande /jour	= 8,3 m <sup>3</sup> /jour
<b>Total</b>	<b>= 10,9 m<sup>3</sup>/jour</b>

Les besoins en eau théoriques du cheptel en période de pointe sont estimés sur l'UDI de FRAISSINET à : **11 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.1.3.3 Estimation du besoin total sur l'UDI de FRAISSINET

BESOI TOTAL SUR L'UDI DE FRAISSINET	
Eté	Hiver
Population + cheptel = 26 m <sup>3</sup> /j	Population + cheptel = 23 m <sup>3</sup> /j

Les besoins totaux actuels sur l'UDI de FRAISSINET sont évalués à **26 m<sup>3</sup>/jour en été et 23 m<sup>3</sup>/jour en hiver**.

Avec un rendement de 80 % (hypothèse de travail) les besoins en production seraient de :

- 29 m<sup>3</sup>/jour en période hivernale (320 jours)
- 32.5 m<sup>3</sup>/jour en période estivale (45 jours)

Les besoins annuels théoriques en production seraient d'environ **10 400 m<sup>3</sup>/an**.

### 2.1.3.4 Volumes mis en distribution :

Date	Index en m <sup>3</sup>	Différence avec le relevé précédent en m <sup>3</sup>	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m <sup>3</sup> /j	Remarques (Incident, fuite constatée ou réparée, panne de compteur, purges, manœuvre de vannes, ...)
04/04/23	0				
08/06/23	1 636	1 636	65	25,2	
17/07/23	2 741	1 105	39	28,3	
20/08/23	4 069	1 328	34	39,1	Augmentation population
10/09/23	4 774	705	21	33,6	

Le compteur (C5) a été mis en fonctionnement le 04 avril 2023. La consommation moyenne de pointe maximale qui a été relevée est de **39.1 m<sup>3</sup>/j** soit 7.1 m<sup>3</sup>/j de plus que les besoins en eau estimés.

#### 2.1.4 Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de : **28,8 m<sup>3</sup>/jour**.

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données : débit de 12 litres en 14 s pour le drain soit 51 m<sup>3</sup>/jour.

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN : 148,8 m<sup>3</sup>/jour.

Sur l'UDI de FRAISSINET l'adéquation besoins/ressources est **excédentaire sur l'année et déficitaire en période de pointe estivale**. En effet, les besoins théoriques en périodes de pointe estivale sont estimés à 32.5 m<sup>3</sup>/j, ce qui laisse apparaître un déficit de 3.7 m<sup>3</sup>/j. Le renforcement de cette UDI à partir du réseau du Liconès est en projet. En utilisant les mesures des volumes mis en distribution en période de pointe estivale, soit 39.1m<sup>3</sup>/j, le déficit s'élève alors à 10.3 m<sup>3</sup>/j.

##### 2.1.4.1 Bilan des besoins de prélèvement en eau

Etant donné qu'il existe une différence notable entre les volumes mesurés (disponibles uniquement en période estivale) et les volumes théoriques, et considérant l'absence de fuite sur le réseau, le calcul des besoins en eau sur l'UDI de FRAISSINET se fera en prenant en compte les résultats théoriques en hiver et les résultats mesurés en été.

<b>BILAN DES BESOINS DE PRELEVEMENT EN EAU SUR L'UDI DE FRAISSINET</b>		
	Eté (45 jours)	Hiver (320 jours)
	39.1 m <sup>3</sup> /j	29 m <sup>3</sup> /j
Apport de l'UDI du LICONES (à soustraire)	10.3m <sup>3</sup> /j	
<b>TOTAL</b>	1759.5 m <sup>3</sup> - 463.5 m <sup>3</sup>	9280 m <sup>3</sup>
	10575.5 m <sup>3</sup> /an	

Les besoins annuels compilés (théoriques et mesurés) en production seraient d'environ **10600 m<sup>3</sup>/an** en ayant préalablement soustrait le volume prélevé sur le réseau du LICONES (**463.5 m<sup>3</sup>**)

#### 2.1.5 Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

##### 2.1.5.1 Possibilités d'interconnexion et de secours :

Il n'existe pas de dispositif de secours ni d'interconnexion. Cependant, le renforcement de cette UDI par le réseau du Liconès est en projet.

##### 2.1.5.2 Estimation sommaire du rendement du réseau :

La commune a équipé le réservoir d'un compteur général à l'occasion du lancement de la procédure de DUP des captages.

Le calcul du rendement du réseau se fait par le rapport entre les volumes mesurés par le compteur général et les volumes facturés et non facturés (fontaines, fuites, etc.). Actuellement, la facturation ne se fait pas au volume mais au forfait.

L'évaluation du rendement du réseau n'est donc pas encore possible à ce jour.

### 2.1.6 Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI de FRAISSINET :

<b>BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHESE 2020-2022</b>			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	83,3% en production, 90,9 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,3
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	37,8 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	0,9 mg/l

Le réseau de distribution de FRAISSINET ne fait plus l'objet d'une restriction d'usage, elle a été levée. En effet, le pourcentage de qualité bactériologique des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS est de 88,2 % : l'eau peut être occasionnellement contaminée du point de vue bactériologique.

#### 2.1.6.1 Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution de FRAISSINET est du point de vue bactériologique « une pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,3 (valeur moyenne), une minéralisation très faible (conductivité moyenne de 37,8 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 0,9 mg/l).

## 2.2 UDI du LICONES

### 2.2.1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

L'UDI du LICONES est alimentée par le captage du LICONES. L'eau est distribuée à partir du réservoir du LICONES (50 m<sup>3</sup>).

L'UDI du LICONES alimente le village du Liconès.

### 2.2.2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

#### 2.2.2.1 Inventaire de la population desservie :

D'après les données de la commune l'UDI du LICONES dessert 10 habitants permanents et peut desservir jusqu'à 25 habitants en pointe en été.

Il n'y a pas de perspective d'évolution de la population.

### 2.2.2.2 Inventaire du cheptel par exploitation :

EXPLOITATION	RACCORDE AU RESEAU	NON RACCORDE
VIDAL - Le Liconès	80 UGB bovins viande	
<b>TOTAL 1 exploitation</b>	<b>80 UGB bovins viande</b>	

### 2.2.2.3 Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :

<b>TOTAL 1 exploitation</b>	<b>80 UGB bovins viande</b>
-----------------------------	-----------------------------

## 2.2.3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

### 2.2.3.1 Estimation des besoins actuels de la population :

BESOINS EN EAU DE LA POPULATION SUR L'UDI DU LICONES		
25 personnes <small>habitants été</small> x 150 l/personne/jour	=	3,8 m <sup>3</sup> /jour
10 personnes <small>habitant hiver</small> x 150 l/personne/jour	=	1,5 m <sup>3</sup> /jour

Les besoins en eau théoriques de la population en période de pointe sont estimés sur l'UDI du LICONES à : **4 m<sup>3</sup>/jour**.

Les besoins en eau théoriques de la population en hiver sont estimés sur l'UDI du LICONES à : **1,5 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.2.3.2 Estimation des besoins du cheptel :

BESOINS EN EAU DES CHEPTELS SUR L'UDI DU LICONES		
80 UGB <small>bovins viande</small> x 50 l/UGB <small>bovin viande</small> /jour	=	4 m <sup>3</sup> /jour
<b>Total</b>	=	<b>4 m<sup>3</sup>/jour</b>

Les besoins en eau théoriques du cheptel en période de pointe sont estimés sur l'UDI du LICONES à : **4 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.2.3.3 Estimation du besoin total sur l'UDI du LICONES

BESOIN TOTAL	
Eté	Hiver
Population + cheptel = 8 m <sup>3</sup> /j	Population + cheptel = 5,5 m <sup>3</sup> /j

Les besoins totaux actuels sur l'UDI du LICONES sont évalués à **8 m<sup>3</sup>/jour en été et 5,5 m<sup>3</sup>/jour en hiver**.

Avec un rendement de réseau de 80 % (hypothèse de travail) les besoins en production seraient de :

- 7 m<sup>3</sup>/jour en période hivernale (320 jours)
- 10 m<sup>3</sup>/jour en période estivale (45 jours)

Les besoins annuels théoriques en production seraient d'environ **2700 m<sup>3</sup>/an**.

### 2.2.3.4 Volumes mis en distribution :

Date	Index en m <sup>3</sup>	Différence avec le relevé précédent en m <sup>3</sup>	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m <sup>3</sup> /j	Remarques (Incident, fuite constatée ou réparée, panne de compteur, purges, manœuvre de vannes, ...)
15/03/23	0				
08/06/23	255	255	85	3,0	
24/07/23	399	144	46	3,1	
14/08/23	463	64	21	3,0	
10/09/23	557	94	27	3,5	

Le compteur (C4) a été mis en fonctionnement le 15 mars 2023. La consommation moyenne de pointe maximale qui a été relevée est de 3.5m<sup>3</sup>/j

### 2.2.4 Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de : **37,5 m<sup>3</sup>/jour**.

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données : débit de 12 litres en 10 s pour le drain soit 72 l/min soit 103,7 m<sup>3</sup>/jour.

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN : 138,2 m<sup>3</sup>/jour.

Une interconnexion est en projet de l'UDI du LICONES vers l'UDI du FRAISSINET pour sécuriser la ressource en eau qui est déficitaire en période d'étiage. Il faut ainsi comptabiliser un volume de prélèvement supplémentaire qui est de **10.3 m<sup>3</sup>/j pendant 45 jours soit au total 463.5 m<sup>3</sup>** , ce qui correspond au déficit estimé de la ressource

Sur l'UDI du LICONES l'adéquation besoins/ressources est **excédentaire que ce soit au regard des besoins théoriques ou au regard des volumes de distribution mesurés et en ajoutant les volumes de l'interconnexion en projet** .

#### 2.2.4.1 Bilan des besoins de prélèvement en eau

Les données utilisées pour le calcul des besoins en eau sur l'UDI du LICONES sont les données théoriques car elles sont plus sécurisantes pour le réseau.

BILAN DES BESOINS DE PRELEVEMENT EN EAU SUR L'UDI DU LICONES		
	Eté (45 jours)	Hiver (320 jours)
	10 m <sup>3</sup> /j	7 m <sup>3</sup> /j
Interconnexion vers l'UDI de FRAISSINET (à ajouter)	10.3m <sup>3</sup> /j	
<b>TOTAL</b>	450 m <sup>3</sup> + 463.5 m <sup>3</sup>	2240 m <sup>3</sup>
	3153.5 m <sup>3</sup> /an	

Les besoins annuels compilés (théoriques et mesurés) en production seraient d'environ 3200 m<sup>3</sup>/an en comptabilisant le volume alloué à l'UDI du FRAISSINET (463.5 m<sup>3</sup>).

### 2.2.5 Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

#### 2.2.5.1 Possibilités d'interconnexion et de secours :

Il n'existe pas de dispositif de secours.

Le renforcement de l'UDI de FRAISSINET à partir du réseau du Liconès est en projet

#### 2.2.5.2 Estimation sommaire du rendement du réseau :

La commune a équipé le réservoir d'un compteur général à l'occasion du lancement de la procédure de DUP des captages.

Le calcul du rendement du réseau se fait par le rapport entre les volumes mesurés par le compteur général et les volumes facturés et non facturés (fontaines, fuites, etc.). Actuellement, la facturation ne se fait pas au volume mais au forfait.

L'évaluation du rendement du réseau n'est donc pas encore possible à ce jour.

### 2.2.6 Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI du LICONES :

BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHÈSE 2020-2022			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	80,0 % en production, 88,9 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,5
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	35,7 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	0,5 mg/l

Le réseau de distribution du LICONES ne fait l'objet d'aucune limitation d'usage. En effet, le pourcentage de qualité bactériologique des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS est de 85,7 % : l'eau peut être occasionnellement contaminée du point de vue bactériologique.

#### 2.2.6.1 Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution du LICONES est du point de vue bactériologique « une eau pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,5 (valeur moyenne), une très faible minéralisation (conductivité moyenne de 35,7 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 0,5 mg/l).

## 2.3 UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU

### 2.3.1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :

L'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU est alimentée par les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL. L'eau est distribuée à partir du réservoir de SAINT-PRIVAT-DU-FAU (100 m<sup>3</sup>).

L'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU alimente le village de Saint-Privat-du-Fau.

Les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et SAINT-PRIVAT AVAL alimentent également le réservoir du VILLARD GRAND sur l'UDI du VILLARD. Les travaux d'interconnexion ont été réalisés en 2013 pour assurer la sécurisation quantitative de l'UDI du VILLARD.

### **2.3.2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :**

#### **2.3.2.1 Inventaire de la population desservie :**

D'après les données de la commune l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU dessert 33 habitants permanents et peut desservir jusqu'à 53 habitants en pointe en été.

La perspective d'évolution de la population, communiquée par la commune, est la stabilité.

#### **2.3.2.2 Inventaire du cheptel par exploitation :**

EXPLOITATION	RACCORDE AU RESEAU	NON RACCORDE
ASTRUC S – Saint-Privat-du-Fau	30 UGB bovins lait	
BALDET R – Saint-Privat-du-Fau	45 UGB bovins lait	
HUGON S – Saint-Privat-du-Fau	60 UGB bovins lait	
<b>TOTAL 3 exploitations</b>	<b>135 UGB bovins lait</b>	

#### **2.3.2.3 Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :**

<b>3 exploitations</b>	<b>135 UGB bovins lait</b> <b>50 UGB ovins viande</b>
------------------------	--

### **2.3.3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :**

#### **2.3.3.1 Estimation des besoins actuels de la population :**

<b>BESOINS EN EAU DE LA POPULATION SUR L'UDI DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b>		
53 personnes <sup>habitants été</sup>	x 150 l/personne/jour	= 8 m <sup>3</sup> /jour
33 personnes <sup>habitant hiver</sup>	x 150 l/personne/jour	= 5 m <sup>3</sup> /jour

Les besoins en eau théoriques de la population en période de pointe estivale sont estimés sur l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU à : **8 m<sup>3</sup>/jour**.

Les besoins en eau théoriques de la population en hiver sont estimés sur l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU à : **5 m<sup>3</sup>/jour**.

#### **2.3.3.2 Estimation des besoins du cheptel :**

<b>BESOINS EN EAU DES CHEPTELS SUR L'UDI DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b>		
135 UGB <sup>bovins lait</sup>	x 65 l/UGB <sup>bovins lait</sup> /jour	= 8,8 m <sup>3</sup> /jour
<b>Total</b>		<b>= 8,8 m<sup>3</sup>/jour</b>

Les besoins en eau théoriques du cheptel en période de pointe sont estimés sur l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU à : **9 m<sup>3</sup>/jour**.

### 2.3.3.3 Estimation du besoin total sur l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU

BESOIN TOTAL SUR L'UDI DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU	
Eté	Hiver
Population + cheptel = 17 m <sup>3</sup> /j	Population + cheptel = 14 m <sup>3</sup> /j

Les besoins totaux actuels sur l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU sont évalués à **17 m<sup>3</sup>/jour en été et 14 m<sup>3</sup>/jour en hiver**.

Avec un rendement de réseau de 80 % (hypothèse de travail) les besoins en production seraient de :

- 17,5 m<sup>3</sup>/jour en période hivernale (320 jours)
- 21 m<sup>3</sup>/jour en période estivale (45 jours).

**Les besoins annuels théoriques en production seraient d'environ 6600 m<sup>3</sup>/an.**

### 2.3.3.4 Volumes mis en distribution :

Date	Index en m <sup>3</sup>	Différence avec le relevé précédent en m <sup>3</sup>	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m <sup>3</sup> /j	Remarques (Incident, fuite constatée ou réparée, panne de compteur, purges, manœuvre de vannes, ...)
07/03/23	0				
08/06/23	1 482	1 482	93	15,9	
24/07/23	2 575	1 093	46	23,8	
21/08/23	3 532	957	28	34,2	Augmentation population
09/09/23	4 137	605	19	31,8	

Le compteur (C1) a été mis en fonctionnement le 07 mars 2023. La consommation moyenne de pointe maximale qui a été relevée est de 34.2 m<sup>3</sup>/j soit 13.2 m<sup>3</sup>/j de plus que les besoins en eau estimés.

### 2.3.4 Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 57,6 m<sup>3</sup>/jour
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 57,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 115,2 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur des deux captages lors du recueil des données :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 13 litres en 18 s soit 43 l/min soit 62 m<sup>3</sup>/jour
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 13 litres en 12 s soit 65 l/min soit 93,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 155,6 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur des captages lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 83,7 m<sup>3</sup>/jour (et 71 m<sup>3</sup>/jour à son arrivée dans le collecteur de SAINT-PRIVAT aval, ce qui témoigne d'une probable fuite sur la canalisation d'amenée)
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 117,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 201,3 m<sup>3</sup>/jour.**

Une interconnexion a été réalisée en 2013 à partir du captage de SAINT PRIVAT AVAL pour alimenter l'UDI du VILLARD. Une partie du volume mis en distribution est ainsi alloué au réseau du VILLARD mais n'est pas comptabilisé par le compteur C1 du réservoir de SAINT PRIVAT DU FAU.

En prenant en compte les volumes de pointe mis en distribution (relevés compteurs du VILLARD (C2) et de la VACHERESSE (C3)), soit 27.2m<sup>3</sup>/j, et en supposant un complément à 50 % pendant 90 jours, **un volume de 13.6 m<sup>3</sup>/j soit un total de 1224 m<sup>3</sup>** doit ainsi être alloué au réseau du VILLARD.

Sur l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU l'adéquation besoins/ressources est **excédentaire que ce soit au regard des besoins théoriques ou au regard des volumes de distribution mesurés.**

#### **2.3.4.1 Bilan des besoins de prélèvement en eau**

<b>BILAN DES BESOINS DE PRELEVEMENT EN EAU SUR L'UDI DE SAINT PRIVAT DU FAU</b>		
	Eté (45 jours)	Hiver (320 jours)
	34.2 m <sup>3</sup> /j	17.5 m <sup>3</sup> /j
Interconnexion vers l'UDI du VILLARD (à ajouter)	13.6 m <sup>3</sup> /j (pendant 90 jours) => 1224 m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL</b>	1539 m <sup>3</sup> + 1224 m <sup>3</sup>	5600 m <sup>3</sup>
	8363 m <sup>3</sup> /an	

**Les besoins annuels compilés (théoriques et mesurés) en production seraient d'environ 8400 m<sup>3</sup>/an en comptabilisant le volume alloué à l'UDI du VILLARD (1224 m<sup>3</sup>).**

#### **2.3.5 Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :**

##### **2.3.5.1 Possibilités d'interconnexion et de secours :**

Il n'existe pas de dispositif de secours.

Une interconnexion a été réalisée en 2013 à partir du captage de SAINT-PRIVAT AVAL pour alimenter le réservoir du VILLARD.

### 2.3.5.2 Estimation sommaire du rendement du réseau :

La commune a équipé le réservoir d'un compteur général à l'occasion du lancement de la procédure de DUP des captages.

Le calcul du rendement du réseau se fait par le rapport entre les volumes mesurés par le compteur général et les volumes facturés et non facturés (fontaines, fuites, etc.). Actuellement, la facturation ne se fait pas au volume mais au forfait.

L'évaluation du rendement du réseau n'est donc pas encore possible à ce jour.

### 2.3.6 Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI de SAINT-PRIVAT-DU-FAU :

<b>BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHÈSE 2020-2022</b>			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	66,7 % en production, 89 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,2
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	92,4 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	1,2 mg/l

Le réseau de distribution de SAINT PRIVAT DU FAU ne fait l'objet d'aucune limitation d'usage. En effet, le pourcentage de qualité bactériologique des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS est de 80 % : l'eau peut être occasionnellement contaminée du point de vue bactériologique.

#### 2.3.6.1 Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution de SAINT PRIVAT DU FAU est du point de vue bactériologique « une eau pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,2 (valeur moyenne), une faible minéralisation (conductivité moyenne de 92,4 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 1,2 mg/l).

## 2.4 UDI du VILLARD

### 2.4.1 Présentation du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

L'UDI du VILLARD est alimentée par le captage de VILLARD VACHERESSE et également, depuis 2013, par les captages de SAINT-PRIVAT AMONT et de SAINT-PRIVAT AVAL à la suite de travaux d'interconnexion réalisés par la commune. L'eau est distribuée à partir du réservoir du VILLARD (100 m<sup>3</sup>). L'UDI du VILLARD alimente les villages de La Vacheresse, du Villard Grand et du Crouzet.

### 2.4.2 Evaluation des usages du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

#### 2.4.2.1 Inventaire de la population desservie :

D'après les données de la commune l'UDI du VILLARD dessert 23 habitants permanents et peut desservir jusqu'à 42 habitants en pointe en été. La perspective d'évolution de la population, communiquée par la commune, est la stabilité.

#### 2.4.2.2 Inventaire du cheptel par exploitation :

EXPLOITATION	RACCORDE AU RESEAU	NON RACCORDE
BUFFIERE C - Le Villard	25 UGB bovins lait	
TICHIT - Le Villard	50 UGB bovins viande	
CHASTANG J - La Vacheresse	12 UGB bovins viande	
Le Crouzet	15 UGB bovins lait	
<b>TOTAL 4 exploitations</b>	<b>72 UGB bovins viande 40 UGB bovins lait</b>	

#### 2.4.2.3 Inventaire des activités économiques raccordées au réseau de distribution :

<b>4 exploitations</b>	<b>72 UGB bovins viande 40 UGB bovins lait</b>
------------------------	--

#### 2.4.3 Estimation quantitative des besoins en eau du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

##### 2.4.3.1 Estimation des besoins actuels de la population :

BESOINS EN EAU DE LA POPULATION SUR L'UDI DU VILLARD		
42 personnes <small>habitants été</small>	x 150 l/personne/jour	= 6,3 m <sup>3</sup> /jour
23 personnes <small>habitant hiver</small>	x 150 l/personne/jour	= 3,5 m <sup>3</sup> /jour

Les besoins en eau théoriques de la population en période de pointe estivale sont estimés sur l'UDI du VILLARD à : **7 m<sup>3</sup>/jour**.

Les besoins en eau théoriques de la population en hiver sont estimés sur l'UDI du VILLARD à : **3,5 m<sup>3</sup>/jour**.

##### 2.4.3.2 Estimation des besoins du cheptel :

BESOINS EN EAU DES CHEPTELS SUR L'UDI DU VILLARD		
40 UGB <small>bovins lait</small>	x 65 l/UGB <small>bovins lait</small> /jour	= 2,6 m <sup>3</sup> /jour
72 UGB <small>bovins viande</small>	x 50 l/UGB <small>bovin viande</small> /jour	= 3,6 m <sup>3</sup> /jour
<b>Total</b>		<b>= 6,2 m<sup>3</sup>/jour</b>

Les besoins en eau théoriques du cheptel en période de pointe sont estimés sur l'UDI du VILLARD à : **7 m<sup>3</sup>/jour**.

##### 2.4.3.3 Estimation du besoin total sur l'UDI du VILLARD

BESOIN TOTAL SUR L'UDI DU VILLARD	
Eté	Hiver
<b>Population + cheptel = 14 m<sup>3</sup>/j</b>	<b>Population + cheptel = 11 m<sup>3</sup>/j</b>

Les besoins totaux actuels sur l'UDI du VILLARD sont évalués à **14 m<sup>3</sup>/jour en été et 11 m<sup>3</sup>/jour en hiver**.

Avec un rendement de réseau de 80 % (hypothèse de travail) les besoins en production seraient de :

- 14 m<sup>3</sup>/jour en période hivernale (320 jours)
- 17,5 m<sup>3</sup>/jour en période estivale (45 jours)

Les besoins annuels théoriques en production seraient d'environ 5300 m<sup>3</sup>/an.

#### 2.4.3.4 Volumes mis en distribution :

Date	Index en m <sup>3</sup>	Différence avec le relevé précédent en m <sup>3</sup>	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m <sup>3</sup> /j	Remarques (Incident, fuite constatée ou réparée, panne de compteur, purges, manœuvre de vannes, ...)
08/02/23	0				
08/06/23	1 297	1 297	120	10,8	
16/07/23	1 511	214	38	5,6	
14/08/23	1 986	475	29	16,4	
10/09/23	2 496	510	27	18,9	

Le compteur (C2) a été mis en fonctionnement le 8 février 2023. La consommation moyenne de pointe maximale qui a été relevée est de 18.9 m<sup>3</sup>/j.

Date	Index en m <sup>3</sup>	Différence avec le relevé précédent en m <sup>3</sup>	Nombre de jours depuis le relevé précédent	Moyenne en m <sup>3</sup> /j	Remarques (Incident, fuite constatée ou réparée, panne de compteur, purges, manœuvre de vannes, ...)
13/02/23	0				
08/06/23	582	582	115	5,1	
16/07/23	897	315	38	8,3	
14/08/23	1 102	205	29	7,1	
10/09/23	1 253	151	27	5,6	

Le compteur (C3) a été mis en fonctionnement le 13 février 2023. La consommation moyenne de pointe maximale qui a été relevée est de 8.3 m<sup>3</sup>/j.

En additionnant les deux volumes mesurés par ces deux compteurs, on obtient une consommation moyenne de pointe maximale de 27.2m<sup>3</sup>/j soit environ 10 m<sup>3</sup>/j de plus que les besoins en eau estimés.

#### 2.4.4 Evaluation quantitative des débits disponibles pour le réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de : **21,6 m<sup>3</sup>/jour**.

Une lecture du débit sur la plaque Maurin a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données : 34 l/min soit 49 m<sup>3</sup>/jour.

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN : 177 m<sup>3</sup>/jour.

Une interconnexion a été réalisée en 2013 de l'UDI de SAINT PRIVAT vers l'UDI du VILLARD. Les débits mesurés le 24/09/2020 par le SATEP sur les deux captages de l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU sont les suivants :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 57,6 m<sup>3</sup>/jour
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 57,6 m<sup>3</sup>/jour

En prenant en compte les volumes distribués sur l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU, soit 34.2m<sup>3</sup>/j, cela laisse un volume de prélèvement disponible, pour l'UDI du VILLARD, de 81 m<sup>3</sup>/j en provenance de l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU.

En prenant en compte les volumes de pointes mis en distribution (relevés compteurs du VILLARD (C2) et de la VACHERESSE (C3)), soit 27.2m<sup>3</sup>/j, et en supposant un complément à 50 % pendant 90 jours, **un volume de 13.6 m<sup>3</sup>/j** soit un total de **1224 m<sup>3</sup>** doit ainsi être prélevé sur le réseau de SAINT PRIVAT DU FAU.

Sur l'UDI du VILLARD, avec l'apport du captage du VILLARD VACHERESSE et des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL, l'adéquation besoins/ressources est **excédentaire que ce soit au regard des besoins théoriques ou au regard des volumes de distribution mesurés.**

#### 2.4.4.1 Bilan des besoins de prélèvement en eau

Etant donné qu'il existe une différence notable entre les volumes mesurés (disponibles uniquement en période estivale) et les volumes théoriques, et considérant l'absence de fuite sur le réseau, le calcul des besoins en eau sur l'UDI du VILLARD se fera en prenant en compte les résultats théoriques en hiver et les résultats mesurés en été.

<b>BILAN DES BESOINS DE PRELEVEMENT EN EAU SUR L'UDI DE DU VILLARD</b>		
	Été (45 jours)	Hiver (320 jours)
	27.2 m <sup>3</sup> /j	14 m <sup>3</sup> /j
Apport de l'UDI de SAINT PRIVAT DU FAU (à soustraire)	13.6 m <sup>3</sup> /j (pendant 90 jours) => 1224m <sup>3</sup>	
<b>TOTAL</b>	1224 m <sup>3</sup>	4480 m <sup>3</sup>
	4480 m <sup>3</sup> /an	

Les besoins annuels compilés (théoriques et mesurés) en production seraient d'environ 4500 m<sup>3</sup>/an en ayant préalablement soustrait le volume prélevé sur le réseau de SAINT PRIVAT DU FAU (1224 m<sup>3</sup>).

#### 2.4.5 Fonctionnement du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

#### 2.4.5.1 Possibilités d'interconnexion et de secours :

Il n'existe pas de dispositif de secours.

Une interconnexion a été réalisée en 2013 à partir du captage de SAINT-PRIVAT AVAL pour alimenter le réservoir du VILLARD car la commune avait observé que le débit du captage du Villard Vacheresse diminuait de façon importante en été et avait souhaité sécuriser l'alimentation du réservoir du VILLARD en cas de survenue d'une période de tension importante sur la ressource.

#### 2.4.5.2 Estimation sommaire du rendement du réseau :

La commune a équipé le réservoir d'un compteur général à l'occasion du lancement de la procédure de DUP des captages.

Le calcul du rendement du réseau se fait par le rapport entre les volumes mesurés par le compteur général et les volumes facturés et non facturés (fontaines, fuites, etc.). Actuellement, la facturation ne se fait pas au volume mais au forfait.

L'évaluation du rendement du réseau n'est donc pas encore possible à ce jour.

#### 2.4.6 Qualité de l'eau du réseau de distribution de l'UDI du VILLARD :

<b>BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHESE 2020-2022</b>			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	100,0 % en production, 80,0 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,6
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	54,7 $\mu\text{s/cm}$
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	0,6 mg/l

Le réseau de distribution du VILLARD ne fait l'objet d'aucune limitation d'usage. En effet, le pourcentage de qualité bactériologique des prélèvements effectués dans le cadre du contrôle sanitaire de l'ARS est de 86,7 % : l'eau peut être occasionnellement contaminée du point de vue bactériologique.

##### 2.4.6.1 Synthèse de la qualité de l'eau distribuée :

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution du VILLARD est du point de vue bactériologique « une eau pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,6 (valeur moyenne), une faible minéralisation (conductivité moyenne de 54,7  $\mu\text{s/cm}$ ) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 0,6 mg/l).



### 3 DESCRIPTIF DES OUVRAGES DE CAPTAGE

Une visite des captages de SAINT-PRIVAT AMONT, SAINT-PRIVAT AVAL, FRAISSINET, LE LICONES et LE VILLARD VACHERESSE a été effectuée le **04 mai 2021**.

#### 3.1 Caractéristiques du captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

NOM D'USAGE	CAPTAGE DE SAINT-PRIVAT AMONT
Code BSS	Ancien Identifiant : 08142X0207 Nouvel Identifiant : BSS001YWLN
Date de création	1963

##### 3.1.1 Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

Captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

- Parcelle B 133 commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU ;
- Propriété de la section de Saint-Privat-du-Fau ;
- Forêt sous gestion ONF.

##### 3.1.2 Caractéristiques du captage :

L'accès à l'ouvrage est aisé car il se trouve à proximité de la voie communale à l'intérieur d'une clairière.

Le périmètre de captage n'est plus clôturé. Ne restent en place que les piquets béton de clôture. Les alentours de l'ouvrage sont dégagés.

Le périmètre de captage est débroussaillé.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont sont interceptées par un fossé existant juste en amont du périmètre clôturé sur l'emplacement d'un ancien chemin.

L'ouvrage de captage, en béton de 2 m 77 de profondeur sous la dalle du capot se compose d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec. Les enduits des bacs sont granuleux. Enfin, des racines venant de la galerie se déploient dans le bac de décantation.

L'accès à l'ouvrage se fait par un capot en fer vétuste sans cheminée d'aération, surélevé de 0 m 60 à 1 m par rapport au sol par une rehausse dont la maçonnerie est en mauvais état.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange en cuivre. Le pied sec comporte au sol un orifice de vidange non protégé.

L'eau est captée par une galerie équipée de barbacanes des deux côtés au radier. Ces barbacanes se présentent sous la forme de canalisations de 20 cm de longueur en terre cuite. Le plafond de la galerie montre un effondrement ponctuel dû à la descente d'un bloc rocheux mais cela semble stable et ne constitue pas un obstacle à l'écoulement de l'eau.

La hauteur sous plafond de la galerie est de 0 m 50 environ.

L'eau captée débouche dans le bac de décantation via une buse béton diamètre 150 mm environ d'où émergent des queues de renard (racines).

Il existe une conduite de départ en PVC diamètre 32 mm sans crépine, avec une vanne rouillée, vers le captage de SAINT-PRIVAT AVAL. Il est constaté que la crépine cuivre est démontée.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 2 m 20 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (fil d'eau) débouche dans l'ouvrage à 1 m 80 environ de profondeur sous le terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein est repéré par une tête de buse en béton mais non protégé (ni grille, ni clapet).

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 3 : Plan des lieux et d'accès du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/250 <sup>ème</sup> )	p39
Figure 4 : Photo 1 de l'environnement de captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p40
Figure 5 : Photo 2 de l'environnement de captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p40
Figure 6 : Photo 1 de regard du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p40
Figure 7 : Photo 2 de regard du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p40
Figure 8 : Photo entrée du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p41
Figure 9 : Photo 2 de la galerie équipée de barbacanes du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p41
Figure 10 : Photo 1 de la galerie équipée de barbacanes du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p41
Figure 11 : Photo de bac de prise et de décantation du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p41
Figure 12 : Plan schématique du captage de SAINT-PRIVAT AMONT	p42

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°555 (ex133)

**PLAN des LIEUX et d'ACCÈS**

dressé le 10/05/2022

mis à jour 08/2022

Echelle 1/250

U.D.I. de Saint Privat du Fau

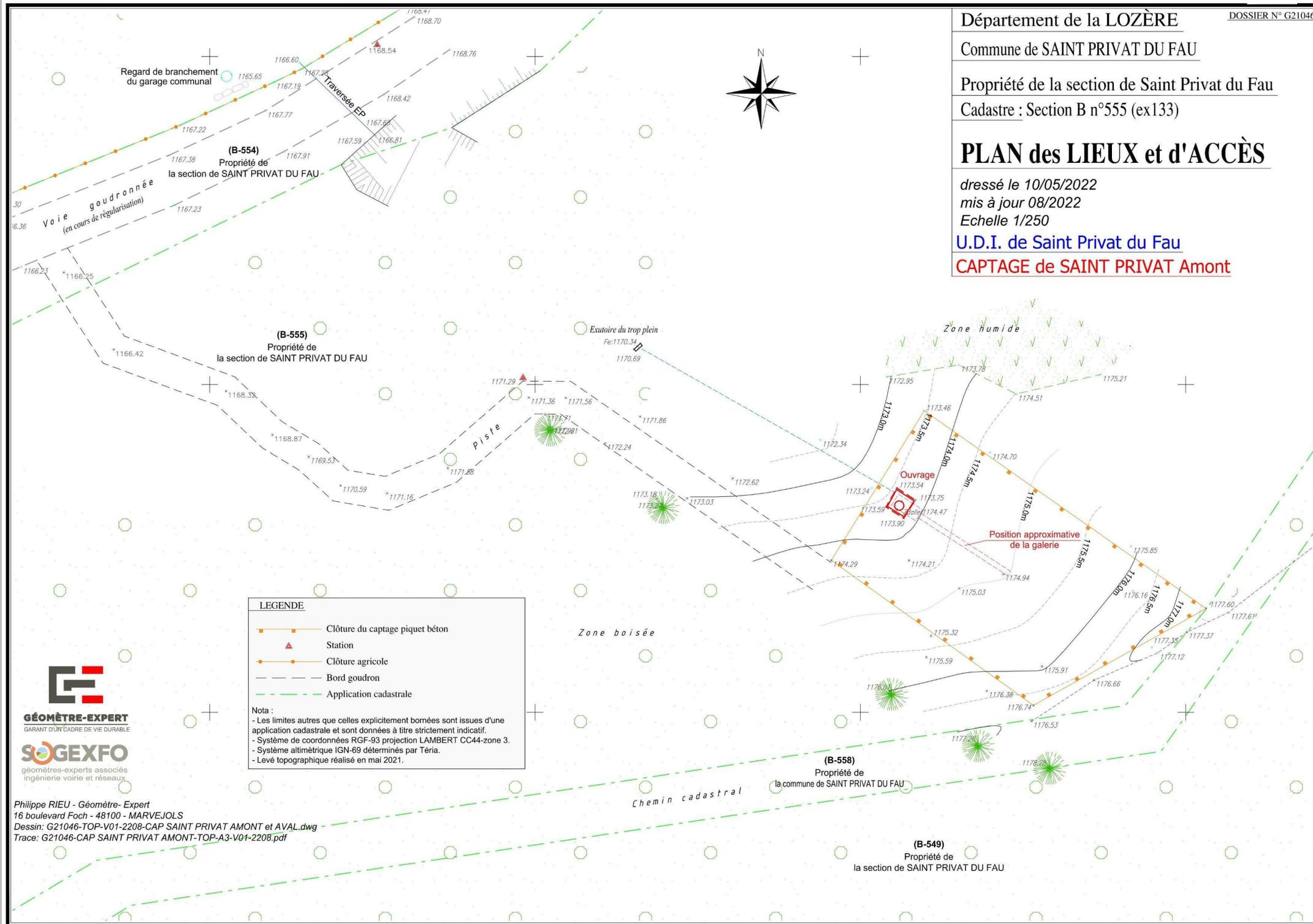
**CAPTAGE de SAINT PRIVAT Amont**Figure 3 : Plan des lieux et d'accès du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/250<sup>ème</sup>)



Figure 4 : Photo 1 de l'environnement de captage de SAINT-PRIVAT AMONT



Figure 5 : Photo 2 de l'environnement de captage de SAINT-PRIVAT AMONT



Figure 6 : Photo 1 de regard du captage de SAINT-PRIVAT AMONT



Figure 7 : Photo 2 de regard du captage de SAINT-PRIVAT AMONT

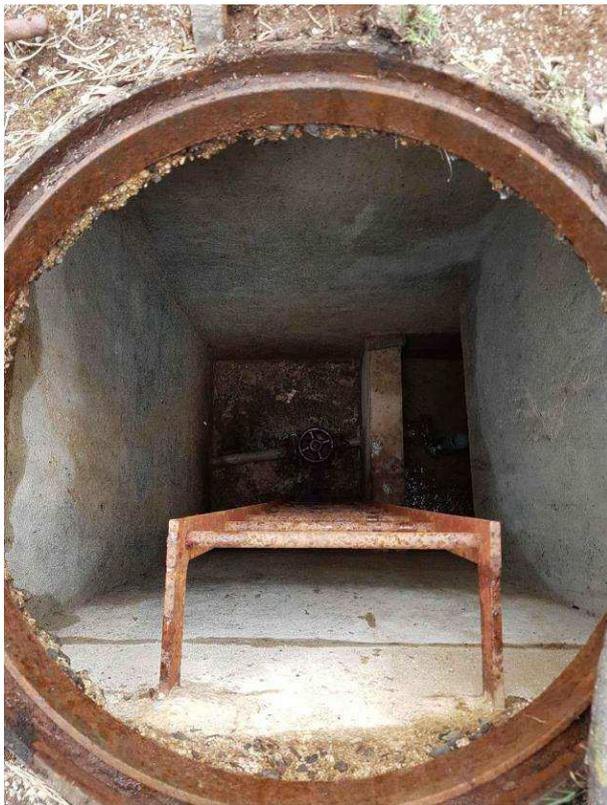


Figure 8 : Photo entrée du captage de SAINT-PRIVAT AMONT



Figure 11 : Photo de bac de prise et de décantation du captage de SAINT-PRIVAT AMONT



Figure 10 : Photo 1 de la galerie équipée de barbacanes du captage de SAINT-PRIVAT AMONT

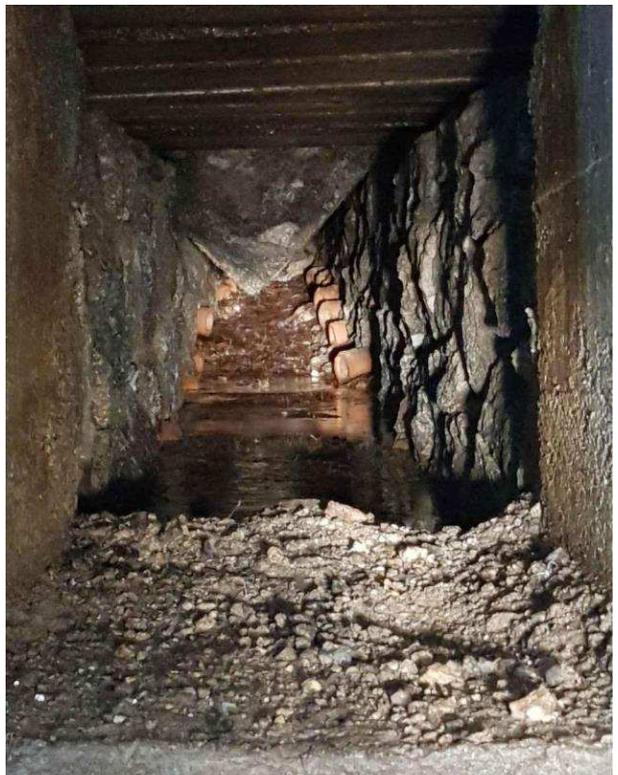


Figure 9 : Photo 2 de la galerie équipée de barbacanes du captage de SAINT-PRIVAT AMONT

DOSSIER N° G21047  
 Commune de Saint Privat du Fau  
**CAPTAGE de SAINT PRIVAT AMONT**

mai-juin 2021

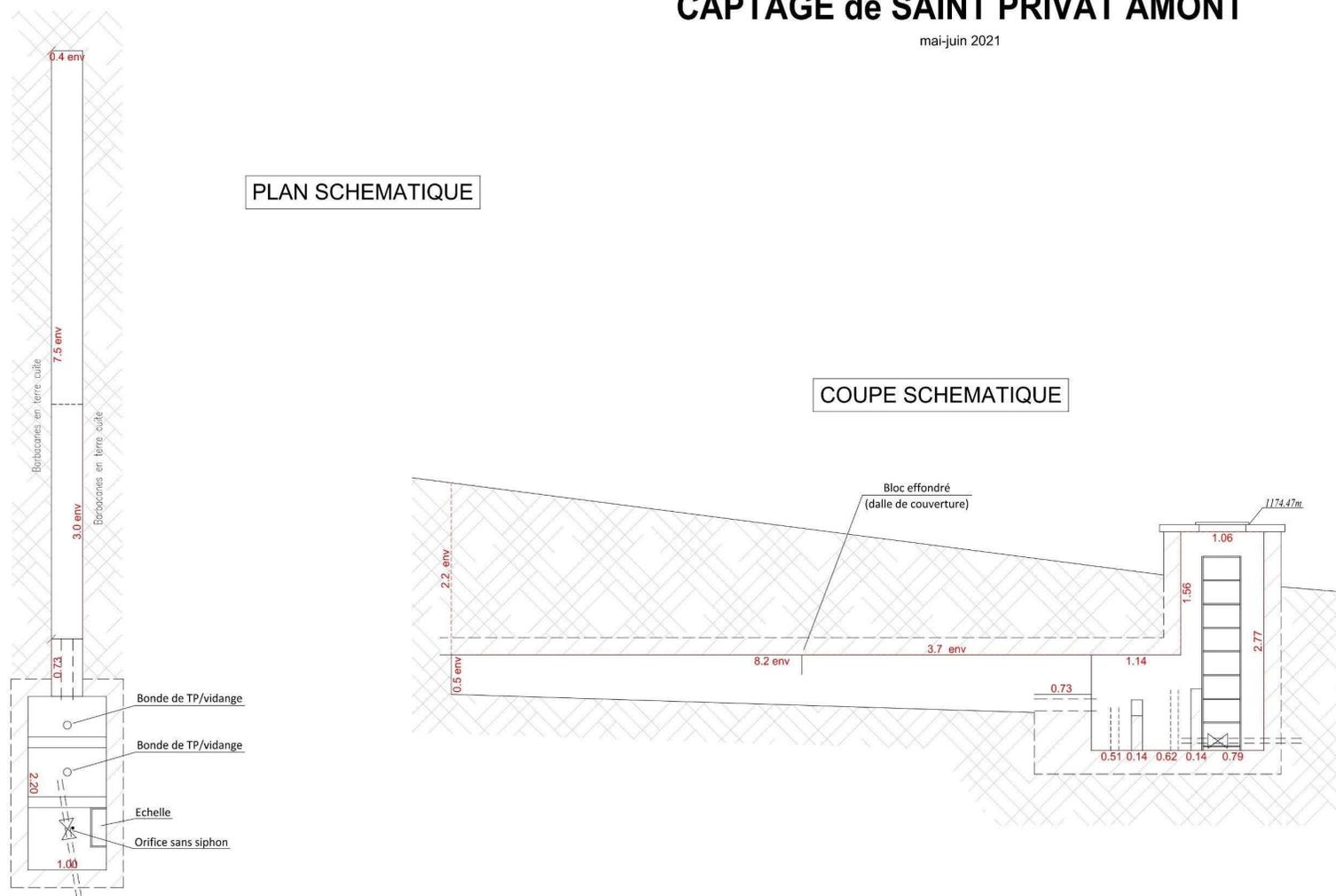


Figure 12 : Plan schématique du captage de SAINT-PRIVAT AMONT

### 3.1.2.1 Qualification de l'environnement immédiat :

L'environnement immédiat du captage est constitué d'une zone défrichée à l'intérieur d'un bois de feuillus et de résineux.

### 3.1.2.2 Historique des mesures de débit :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 57,6 m<sup>3</sup>/jour ;
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 57,6 m<sup>3</sup>/jour.

**Soit au total 115,2 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur des deux captages lors du recueil des données :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 13 litres en 18 s soit 43 l/min soit 62 m<sup>3</sup>/jour ;
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 13 litres en 12 s soit 65 l/min soit 93,6 m<sup>3</sup>/jour.

**Soit au total 155,6 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur des captages lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 83,7 m<sup>3</sup>/jour (et 71 m<sup>3</sup>/jour à son arrivée dans le collecteur de SAINT-PRIVAT AVAL, ce qui témoigne d'une probable fuite sur la canalisation d'amenée)
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 117,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 201,3 m<sup>3</sup>/jour.**

Enfin, la mesure du débit du captage SAINT-PRIVAT AMONT réalisée à l'intérieur de l'ouvrage SAINT-PRIVAT Aval le jour de la visite de l'hydrogéologue le 20 juillet 2022 donnait la valeur la plus basse jamais mesurée : **54 m<sup>3</sup>/jour.**

### 3.1.3 Qualité de l'eau du captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

#### 3.1.3.1 Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHÈSE 2020-2022			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	66,7 % en production, 89 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,2
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	92,4 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	1,2 mg/l

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution de SAINT-PRIVAT-DU-FAU est du point de vue bactériologique « une eau pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,2 (valeur moyenne), une faible minéralisation (conductivité moyenne de 92,4 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 1,2 mg/l).

### **3.1.3.2 Analyses de première adduction :**

D'après le rapport de Monsieur SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, les résultats d'analyses de 1<sup>ère</sup> adduction sur les prélèvements en date du 28 février 2022 réalisés en période de hautes eaux au niveau du dispositif de captage **sur le mélange des eaux captées de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL** montrent que les eaux captées sont très peu calcaires et ont un pH acide. Le caractère agressif, la mise à l'équilibre des eaux produites et une reminéralisation des eaux avant distribution devra être étudiée sous l'avis des autorités sanitaires.

L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation si ce n'est sur le pH acide des eaux mesurées. Il n'y a pas de Pesticides, de Bore, peu de fluorure (0,057 mg/l), peu d'Arsenic (5,9 µg/l). On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques, Cyanures, Cadmium, de Plomb, Mercure, Sélénium et de Zinc.

Ces résultats témoignent enfin de l'absence contamination fécale. **Il semble toutefois prudent au regard du contexte hydrogéologique de proposer que les eaux captées ne soient en aucun cas distribuées sans un traitement de désinfection bactériologique efficace mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires.**

### **3.1.4 Inventaire des risques de pollution autour du captage SAINT-PRIVAT AMONT :**

#### **3.1.4.1 Aire de l'étude :**

D'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN (juin 2021), l'aquifère capté étant principalement un aquifère à porosité de fissures, l'aire d'alimentation de ce captage, considérée commune aux deux captages de SAINT-PRIVAT amont et aval, sera à considérer au regard des conditions structurales associées à la délimitation du bassin versant topographique des eaux superficielles dans la mesure où les directions principales de fracturation recoupent largement la bassin versant topographique.

#### **3.1.4.2 Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées :**

L'aire d'étude est occupée par des bois de résineux exploités. Les risques de pollution sont principalement liés à la présence de la Route Départementale n°989 à proximité du captage (à 79 m environ de la chambre de captage). Deux traversées hydrauliques sont également présentes en amont du captage à 142 et 131 m de la limite du PPI.

Après renseignements pris par le SATEP/CD 48 et le MOE auprès de la direction des routes du Département de la Lozère le dernier comptage de véhicules sur la RD 989 a été réalisé en 2020 entre les villages de Fraissinet et du Liconès. Il fait état d'un trafic moyen journalier de 527 véhicules/jour dont 11 % de poids lourds. Ce trafic est ainsi qualifié de faible.

*NB : Ce chiffre moyen est obtenu à partir de 4 campagnes d'enregistrement différentes réalisées sur une même semaine et à 4 périodes différentes la même année et au même endroit. Il s'agit donc de 527 véhicules/jour dans les deux sens soit 263 véhicules/jour dans un sens soit 15 h de trafic journalier ce qui représente 1 véhicule toutes les 2 min.*

Sur le secteur étudié, il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de cimetières.

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 13 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond IGN des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000ème)	p46
Figure 14 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond de photo aérienne des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000ème)	p47
Figure 15 : Tableau des natures de cultures des parcelles des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL	p48

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°545-553-554-555

## INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de carte IGN

dressé en juin 2021

mis à jour mai 2023

Echelle 1/5000

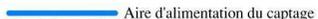
U.D.I. de Saint Privat du Fau

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Amont

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Aval

### LEGENDE

-  Ouvrage
-  Traverse hydraulique EP

 Aire d'alimentation du captage  
d'après le recueil géologique et hydrogéologique  
rédigé le 31 mai 2021 par M. DABOÛN J.F.

 Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Distance PPI-traverses  
hydrauliques EP

	PPI SAINT PRIVAT AVAL	PPI SAINT PRIVAT AMONT
T1	53 m	
T2	51 m	
T3		142 m
T4		131 m



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SO GEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert

16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

Dessin: G23035\_4\_plan sit cad\_INV RP.dwg

Trace: G23035\_0205-CAP SAINT-PRIVAT-INV RP-A03-IGN.pdf

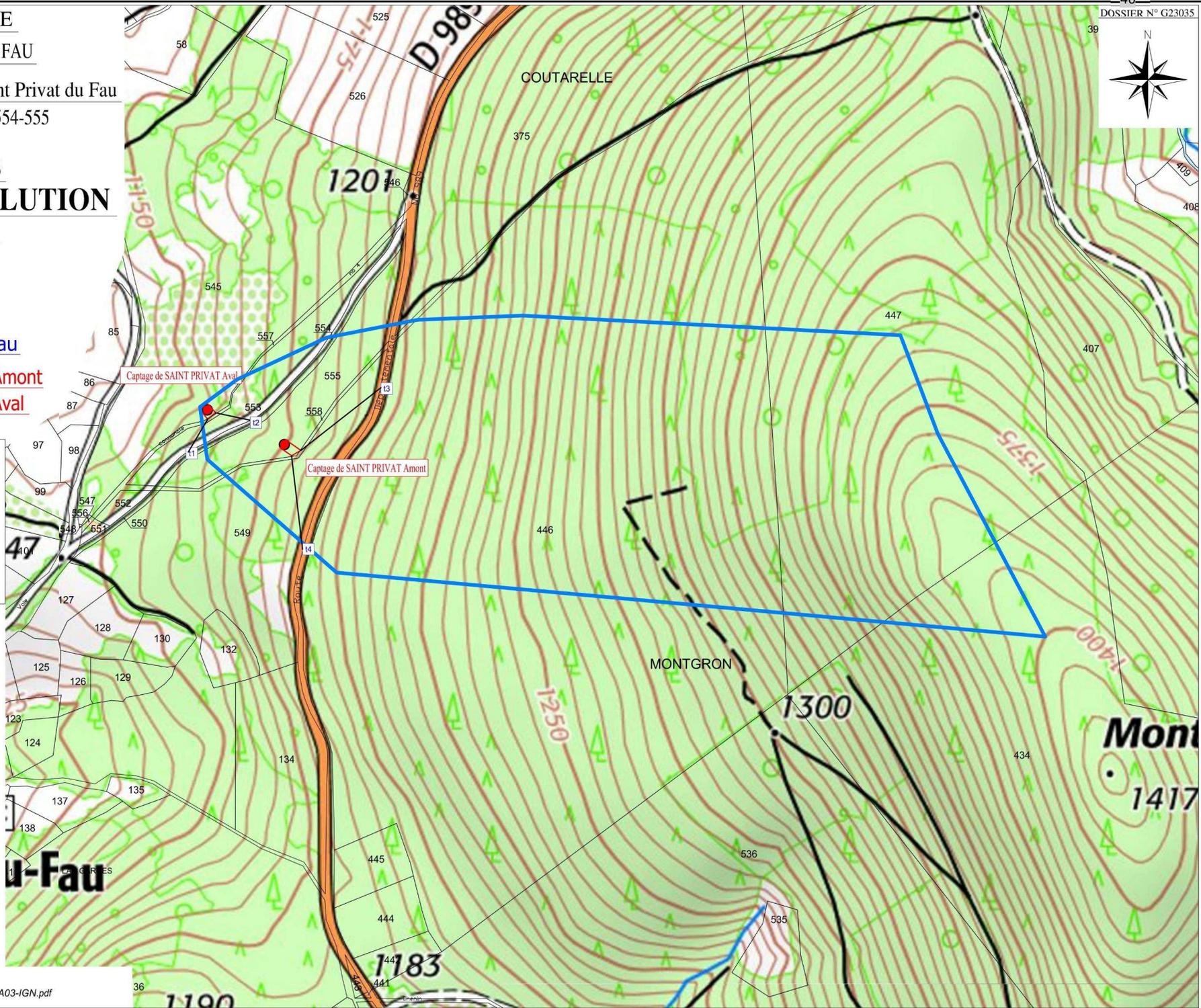


Figure 13 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond IGN des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000<sup>ème</sup>)



Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°545-553-554-555

# INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de photo aérienne 2018

dressé en juin 2021

mis à jour mai 2023

Echelle 1/5000

U.D.I. de Saint Privat du Fau

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Amont

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Aval

### LEGENDE

- Ouvrage
- t1 Traverse hydraulique EP

— Aire d'alimentation du captage d'après le recueil géologique et hydrogéologique rédigé le 31 mai 2021 par M. DADOÛN J.F.

— Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Distance PPI-traverses hydrauliques EP

	PPI SAINT PRIVAT AVAL	PPI SAINT PRIVAT AMONT
T1	53 m	
T2	51 m	
T3		142 m
T4		131 m



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SOXGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

Dessin: G23035\_4\_plan sit cad\_INV RP.dwg

Trace: G23035\_0205-CAP SAINT-PRIVAT-INV RP-A03-photo.pdf

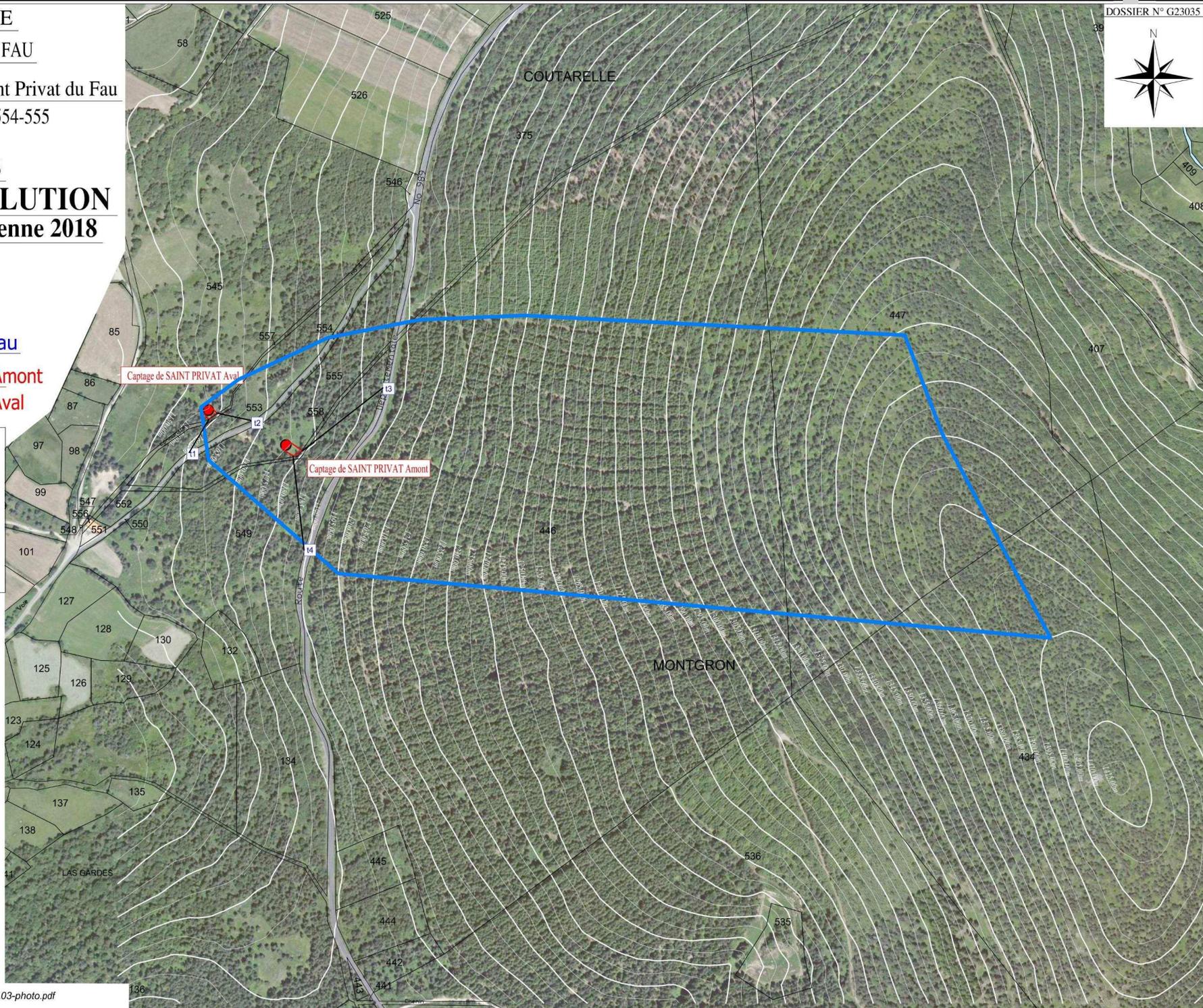


Figure 14 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond de photo aérienne des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000<sup>ème</sup>)

**TABLEAU NATURE DE CULTURES**

(d'après le Serveur Professionnel de Données Cadastreales)

**U.D.I. de Saint Privat du Fau**

**Captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL**

*(Juin 2021)*

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
179		B	0133	4ha49a30ca	Pâtûre	las gardes
179		B	0131	10ha55a10ca	Pâtûre Sol	las gardes
179		B	0375	13ha22a70ca	Futaie Lande	toutarelle
179		B	434	45ha21a00ca	Futaie	montgros
179		B	446	52ha83a30ca	Futaie Pâtûre	montgros
179		B	447	30ha35a00ca	Futaie Lande	montgros
179		B	527	15ha36a29ca	Futaie Pâtûre	coutarelle

Figure 15 : Tableau des natures de cultures des parcelles des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL

### 3.1.4.3 Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU :

La commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU ne possède ni PLU ni carte communale.

### 3.1.5 Données hydrogéologiques captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

On se reportera au rapport établi par Monsieur Laurent SANTAMARIA en novembre 2022.

### 3.1.6 Positionnement réglementaire du captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

#### Au titre du « code de l'environnement » :

- Déclaration de « Prélèvement » rubrique 1120 (articles R214-1 à R214-60) :

La pose d'un compteur général (C1) au niveau du réservoir de SAINT PRIVAT a été réalisée le 07/03/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

Cependant le volume d'eau qu'il est nécessaire de prélever aux captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL, situés sur un même bassin versant, est inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> par an.

En effet, en prenant en compte les données des compteurs généraux pour l'été et les données de besoins théoriques pour l'hiver (soit un total de 7139 m<sup>3</sup>/an) et en prenant en compte le volume alloué à l'interconnexion de l'UDI du VILLARD, réalisée pour disposer d'un complément de ressource en période d'étiage, sachant que les volumes de pointes journalières en période estivale de l'UDI du VILLARD sont de 27.4 m<sup>3</sup>/jour et en supposant un complément à 50 % pendant 90 jours le volume annuel prélevé aux captages de SAINT-PRIVAT amont et aval ne serait augmenté que de 1224 m<sup>3</sup>/an pour atteindre 8363 m<sup>3</sup>/an ce qui est inférieur au seuil déclaratif.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **8400 m<sup>3</sup>/an au total** pour les captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL

L'arrivée de la canalisation de l'interconnexion au réservoir du Villard est équipée d'un robinet à flotteur.

Enfin, l'arrivée des captages de SAINT-PRIVAT au réservoir de Saint Privat du Fau n'est pas encore équipée d'un robinet à flotteur. Il sera posé à l'occasion de cette procédure.

Pour les raisons invoquées plus haut le prélèvement d'eau par les captages de SAINT-PRIVAT amont et aval n'est pas être soumis à déclaration.

- « Création de captage » rubrique 1110 (articles R214-1 à R214-60) :

Etant donné l'existence régulière de ce captage considérée comme antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de celui-ci peut se poursuivre sans formalité au titre de la rubrique « création de captage ». La création de ce captage ne nécessite pas de régularisation.

- Enjeux environnementaux :

Le captage de SAINT-PRIVAT Amont se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ».

Le captage de SAINT-PRIVAT Amont se trouve à 600 mètres et à l'Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

- Déclaration d'Utilité Publique (article L215-13 du code de l'environnement) :

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

#### Au titre du « code de la santé publique » :

- Déclaration d'Utilité Publique (article L.1321-2 du code de la santé publique) :

L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement des périmètres de protection.

- « Autorisation de distribuer au public » (articles R.1321-6 et 7) :

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale pour un **débit de 48 m<sup>3</sup>/j** au total pour les captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL en prenant pour références les volumes de distribution mesurés en période de pointe (34.2 m<sup>3</sup>/j) et le volume alloué à l'UDI du VILLARD (13.6 m<sup>3</sup>/j)

L'utilisation du captage de SAINT-PRIVAT AMONT est soumise à :

- Autorisation préfectorale de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (articles R.1321-6 et 7 du code de la santé publique).
- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection (article L.1321-2 du code de la santé publique et article L215-13 du code de l'environnement).

#### 3.1.6.1 Capacité de la conduite d'adduction :

<b>CONDUITE D'ADDUCTION ENTRE LE CAPTAGE DE SAINT PRIVAT AMONT ET LE CAPTAGE DE SAINT PRIVAT AVAL</b>				
<b>Conduite</b>	<b>Dénivelé</b>	<b>Longueur</b>	<b>J max</b>	<b>Q max</b>
PVC 53/63	18 m	120 m	0,15 m/m	5 l/s

#### 3.1.7 Inventaire des documents disponibles concernant le captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

##### 3.1.7.1 Rapport hydrogéologique :

- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique – L. Santamaria – Novembre 2022

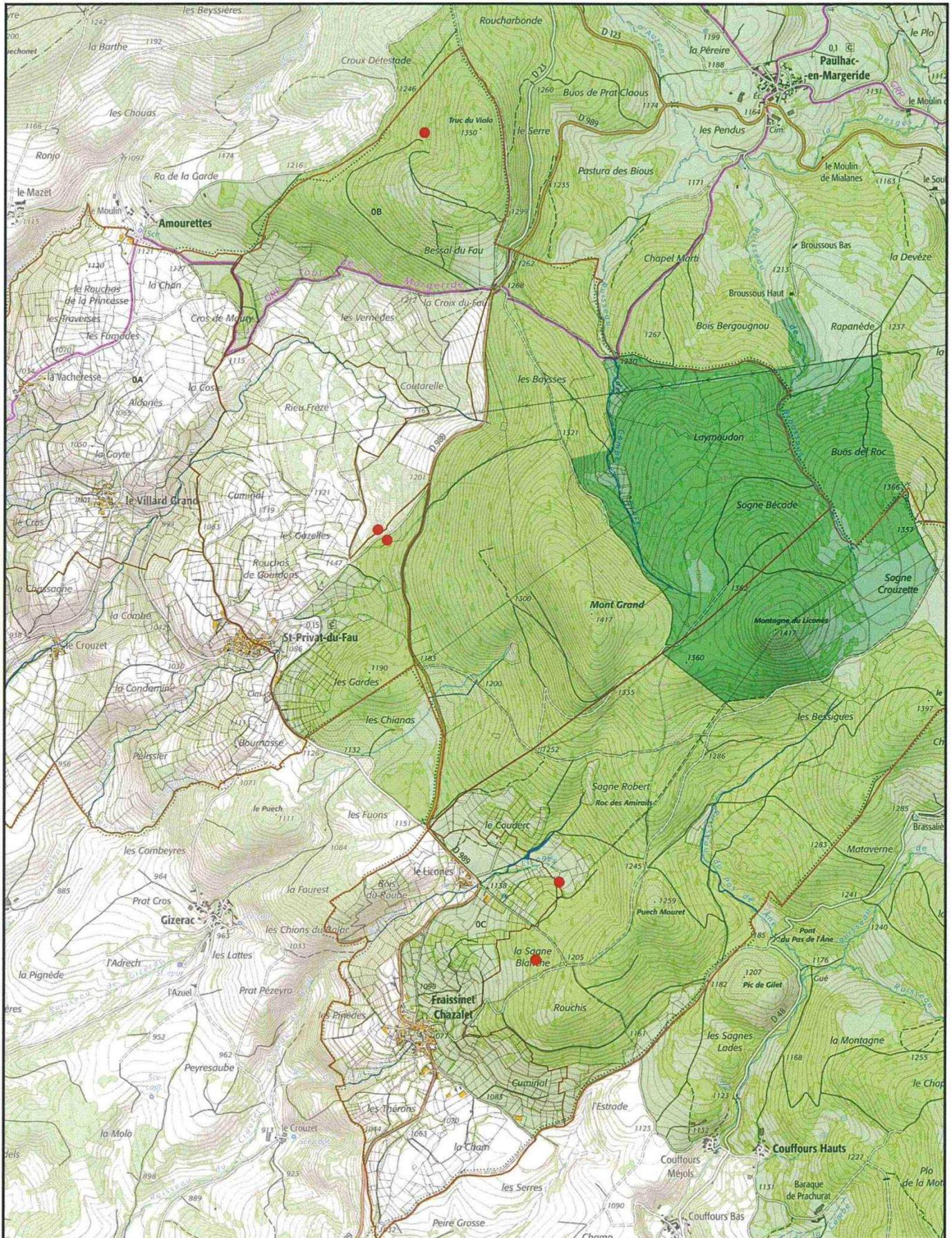
---

### 3.1.7.2 Documents environnementaux :

---

Données sur le milieu naturel dans l'aire d'influence ou à proximité du captage :

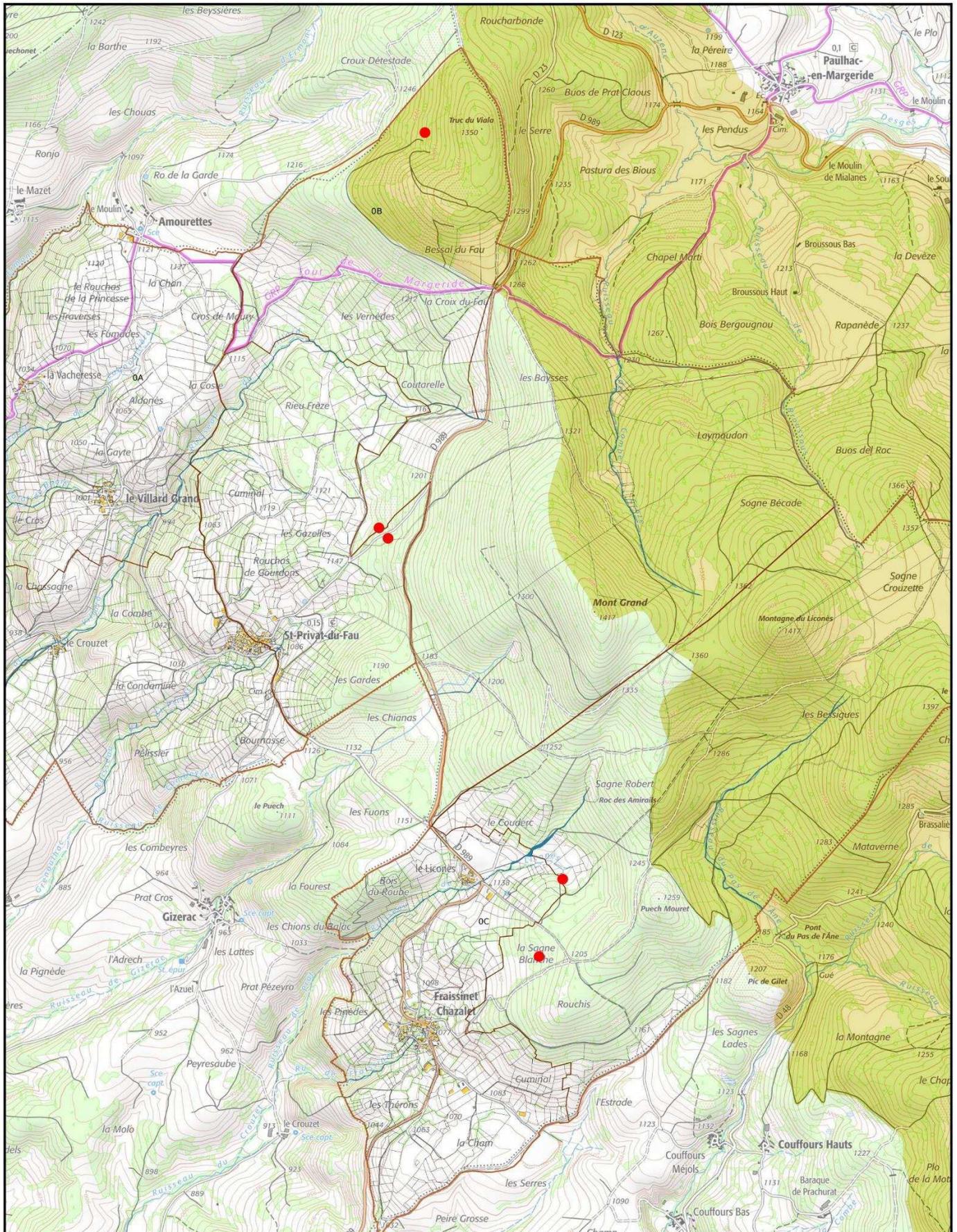
<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 16 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »	p52
Figure 17 : Cartographie du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride »	p53

**Znieff de type 1 (vert foncé) et 2 (vert clair)**

 Echelle : 1 / 20000  
 Projection : RGF93 Lambert 93

 Edité le : 14-06-2021 11:25 (UTC + 1) Commune : Saint-Privat-du-Fau (48)  
 Edité par : SELARL SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON

  
 0 200 400 600m

**Figure 16 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »**


 Echelle : 1 / 20000  
 Projection : RGF93 Lambert 93

 Edité le : 14-06-2021 11:19 (UTC + 1)    Commune : Saint-Privat-du-Fau (48)  
 Edité par : SELARL SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON

  
 0 200 400 600m

**Figure 17 : Cartographie du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride »**

### **3.1.8 Travaux à réaliser au captage de SAINT-PRIVAT AMONT :**

Les travaux dont la réalisation a été décidée et qui seront inscrits dans les arrêtés d'autorisation au titre du code de la santé publique sont les suivant :

- Le **débroussaillage du PPI** clôturé et son **nivellement** général ;
- Abattage des arbres sans dessouchage dans le PPI, plus 5 m
- **Reprise cuvelage de l'étanchéité** autour du capot et le **remplacer par un capot** équipé d'un chapeau aérateur avec grille pare insectes
- Reprise de l'étanchéité du coffrage de l'accès à la galerie
- De mettre en place une **grille pare insectes au niveau de la bonde** de fond du pied sec
- Mise en place d'une grille anti intrusion sur l'orifice de vidange du pied sec ;
- La réhabilitation intégrale des **enduits intérieurs** de l'ouvrage de captage ;
- De mettre en place **une crépine** sur la conduite de départ vers le captage de SAINT-PRIVAT AVAL ;
- De **remplacer la vanne** de coupure si celle-ci ne fonctionne plus ;
- De traiter la **corrosion de l'échelle** de descente ;
- De poser un **clapet** à battant et **une grille pare insectes** au niveau de l'exutoire du dispositif de trop-plein vidange ;
- Mise en place d'une solide **clôture grillage de 1.60 m avec des piquets galvanisés** sur l'emprise du PPI. Le seuil de portail (fermé à clé) sera en béton ;
- Enrochement et mise en place de plot en béton sur l'exutoire du trop-plein.
- Un panneau de restriction d'accès doit aussi être mis en place.

Enfin, compte tenu des risques bactériologiques importants, il apparaît indispensable d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne asservie aux volumes entrants au niveau des réservoirs de stockage. Les bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires.

### **3.1.9 Vulnérabilité du captage SAINT-PRIVAT AMONT :**

D'après le rapport de Monsieur Laurent SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

#### **3.1.9.1 Situation géologique de l'aquifère :**

Le site des captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval se situe au niveau du vaste pluton du massif granitique de la Margeride constitué de différents granites. Ces formations qui constituent le substratum du secteur ont été mises en place il y a plus de 320 millions d'années, érodées jusqu'à l'Eocène et injectées par le volcanisme Pliocène plus tard il y a 2,5 millions d'années. Les captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval se situent au niveau en limite des granites calcoalcalins porphyroïdes à biotite et des gneiss à deux micas, formations disloquées par plusieurs accidents tectoniques anciens injectés de filmons de quartz hydrothermal.

#### **3.1.9.2 Vulnérabilité de l'aquifère :**

Les potentialités aquifères du socle granitique restent encore mal connues localement. Les granites sont généralement peu perméables. La circulation des eaux souterraines est dépendante des failles, et des relations hydrauliques avec les formations d'altération superficielles (arènes).

Au sein des arènes, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique, et pouvant de ce fait véhiculer jusqu'aux captages les pollutions superficielles. La plupart des sources des arènes sont ainsi captées par des galeries maçonnées ou par des drains dont la profondeur sous la cote du terrain naturel et la longueur dépendent de la localisation et du contexte topographique local. Les sources captées (souvent des captages par drains superficiels destinés à l'alimentation en eau publique ou pour équiper des abreuvoirs à bétail) sont bien localisées sur leur bassin versant immédiat et s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques (aquifère discontinu à surface libre).

Dans le cas des captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval, le recueil des données géologiques joint au dossier préparatoire décrit que l'origine des eaux captées soit à rechercher dans l'infiltration des eaux météoriques sur le bassin versant superficiel du captage. Il s'agit là d'une nappe localisée sans doute à surface libre, et dont les écoulements souterrains sont directement dépendants des conditions topographiques et géologiques locales. Comme le démontre le dossier préparatoire, les deux captages de SAINT-PRIVAT Amont et SAINT-PRIVAT Aval se situent sur le même bassin d'alimentation. Il me semble à ce titre parfaitement acceptable de définir un périmètre de protection rapprochée commun aux deux captages. La proximité de la limite lithologique observée sur la carte géologique (granites et gneiss) ne semble pas jouer de rôle déterminant pour le comportement des eaux souterraines. La présence d'une faille globalement orientée NNW-SSE sur la carte géologique pourrait constater une zone de moins bonne transmissivité ou une rupture de pente topographique à l'origine de l'émergence des eaux souterraines sur le bassin d'alimentation.

Les différentes constatations réalisées sur le terrain laissent penser que les écoulements souterrains puissent être observés à moins de 2 ou 3 m sous la surface topographique

### **3.1.9.3 Vulnérabilité environnementale :**

D'un point de vue des constatations environnementales, les principaux risques de pollution des eaux souterraines sont inhérents :

- A l'occupation des sols avec les seules activités forestières présentes sur le secteur (divagation d'animaux sauvages, exploitation forestière...).
- Aux déversements de produits polluants ou aux eaux de ruissellement à proximité des captages et notamment au niveau du chemin communal au-dessus du captage de SAINT-PRIVAT Aval ou au niveau de la route départementale n°989.

### **3.1.9.4 Vulnérabilité globale du captage :**

On retiendra donc **une vulnérabilité importante dans un environnement peu agressif**

### **3.1.10 Emprise des périmètres de protection du captage SAINT-PRIVAT AMONT :**

---

**3.1.10.1 Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché :**

---

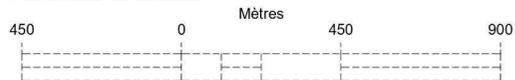
<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 18 : Le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/5000ème)	p58
Figure 19 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/250ème)	p59

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Captage de SAINT PRIVAT AVAL (1)  
Captage de SAINT PRIVAT AMONT (2)  
PLAN de SITUATION

des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

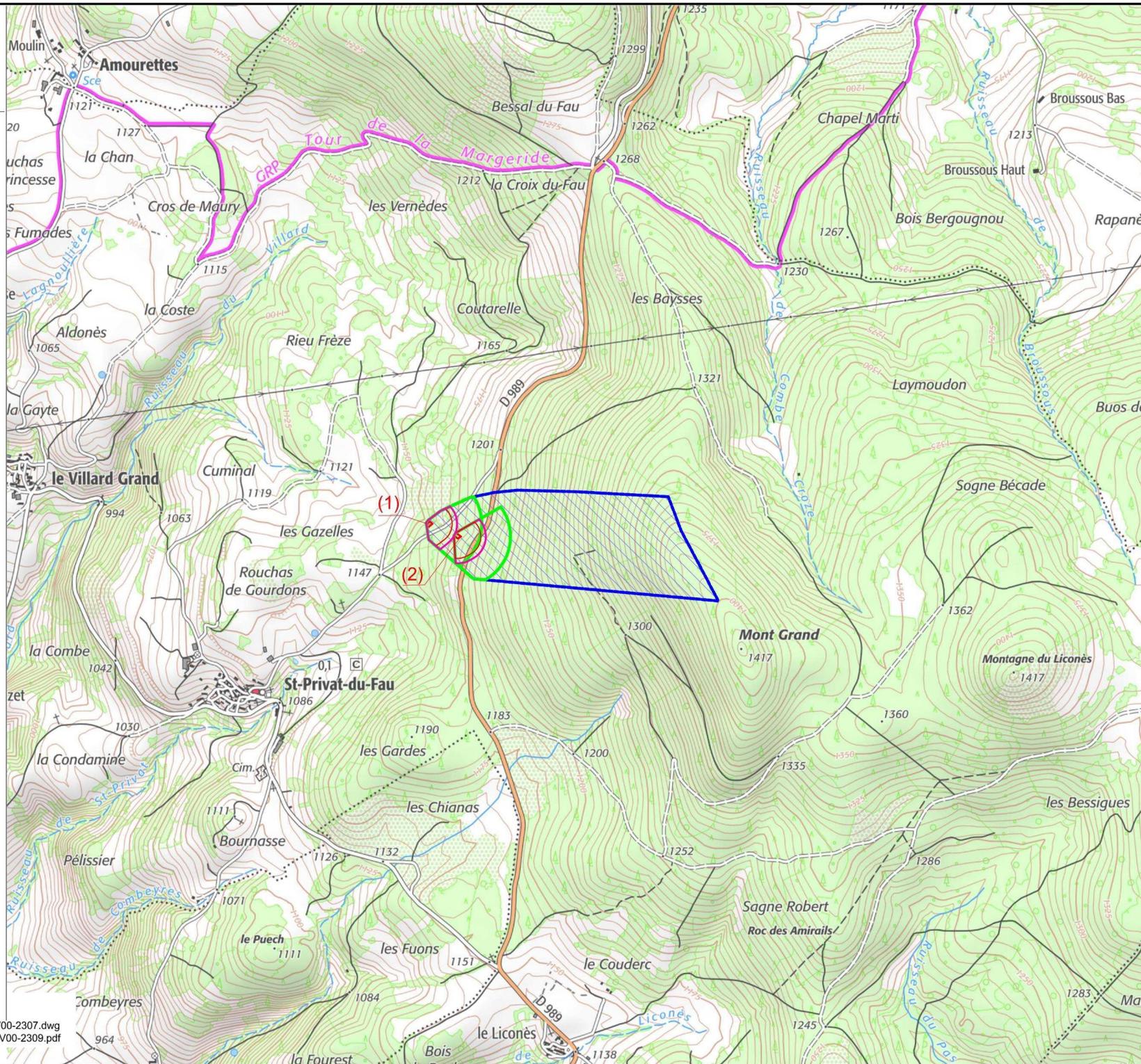
dressé 09/2023

Echelle: 1/15000



LEGENDE des périmètres

-  Périètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périètre de Protection Rapproché (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
-  Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
-  Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

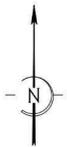


**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

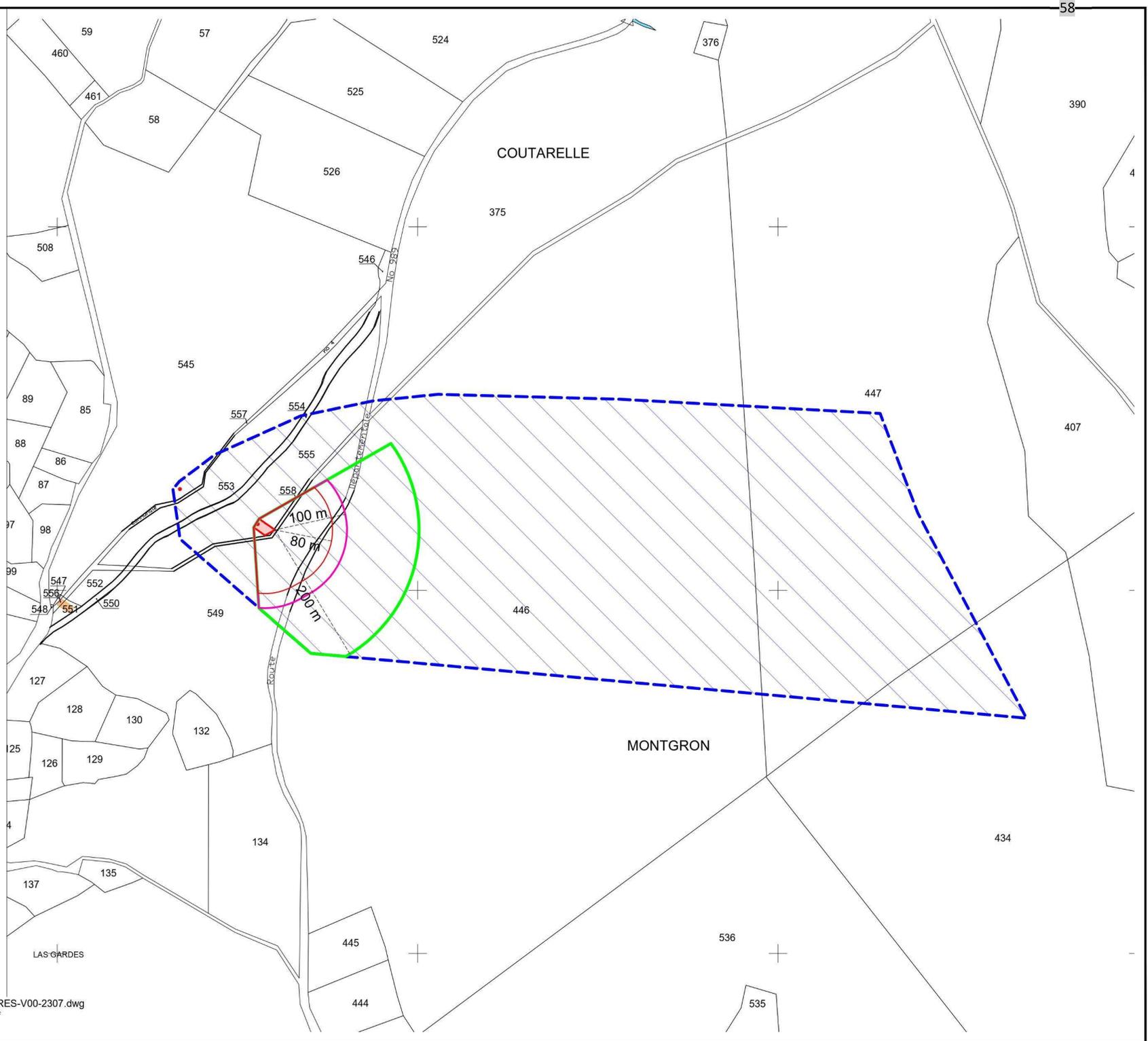
Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AVAL AMONT-PP-SITUATION-A3-V00-2309.pdf

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
 Section B  
**Captage de SAINT PRIVAT AMONT**  
**PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**  
 dressé 07/2023  
 Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
- Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
- Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)



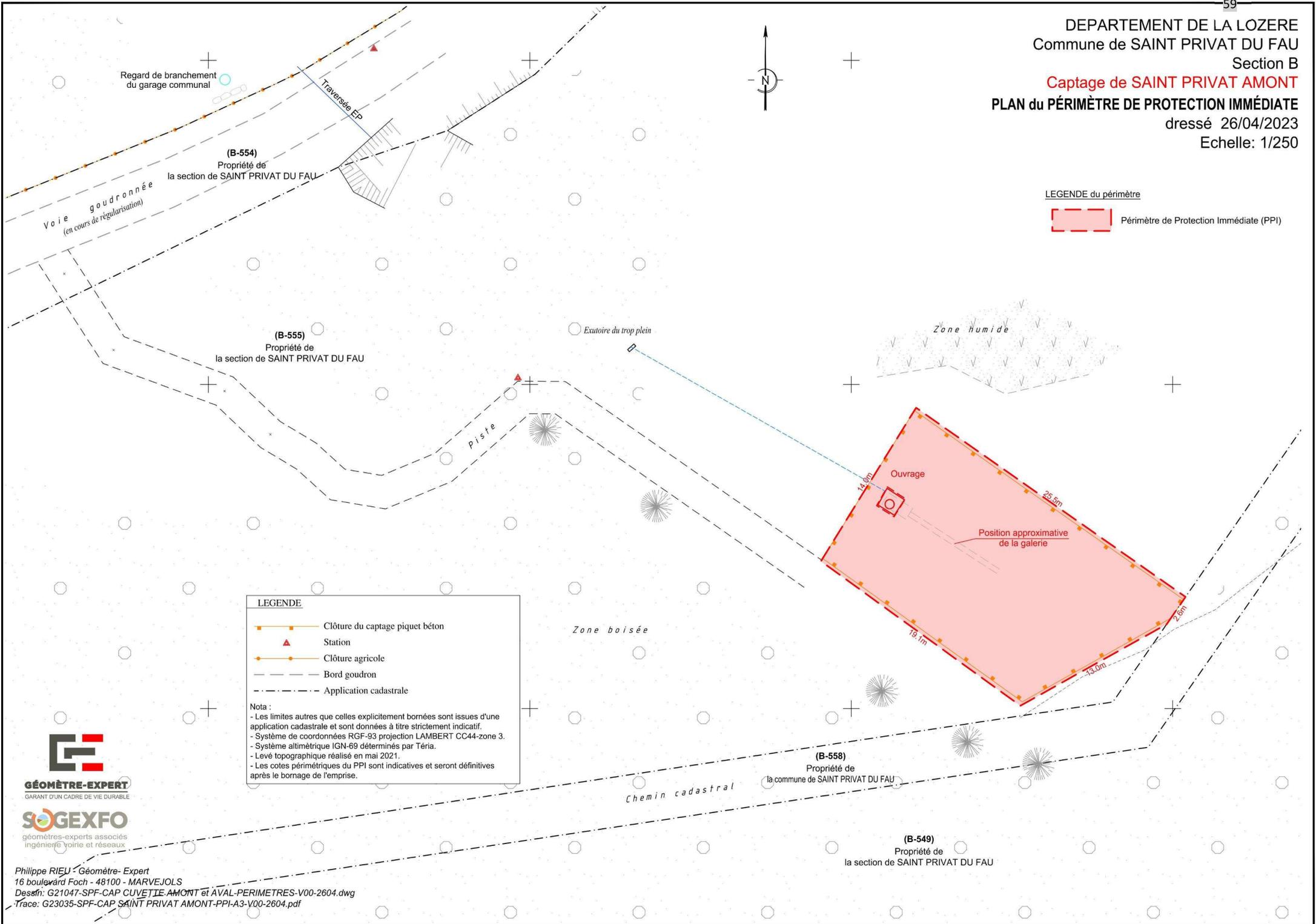
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
 GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



**SOGEXFO**  
 géomètres-experts associés  
 ingénierie voirie et réseaux

PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
 Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT-PP-A3-V00-2307.pdf

Figure 18 : Le plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/5000ème)



LEGENDE du périmètre

Périmètre de Protection Immédiate (PPI)

**LEGENDE**

- Clôture du captage piquet béton
- Station
- Clôture agricole
- Bord goudron
- Application cadastrale

**Nota :**

- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3.
- Système altimétrique IGN-69 déterminés par Téria.
- Levé topographique réalisé en mai 2021.
- Les cotes périmétriques du PPI sont indicatives et seront définitives après le bornage de l'emprise.



Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G21047-SPF-CAP CUVETIE AMONT et AVAL-PERIMETRES-V00-2604.dwg  
 Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT-PPI-A3-V00-2604.pdf

Figure 19 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/250ème)

---

### 3.1.11 Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de SAINT-PRIVAT AMONT

---

#### 3.1.11.1 Plan parcellaire

---

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 20 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/5000ème)	p61

#### 3.1.11.2 Etat parcellaire

---

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 21 : Etat parcellaire du PPI du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (1 page	p62

Le périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AMONT d'une superficie de 322 m<sup>2</sup> concerne 1 parcelle commune de SAINT PRIVAT DU FAU propriété de la section de SAINT PRIVAT DU FAU.

Le périmètre de protection rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AMONT d'une superficie de 37 ha 71 a 58 ca concerne 13 parcelles commune de SAINT PRIVAT DU FAU.

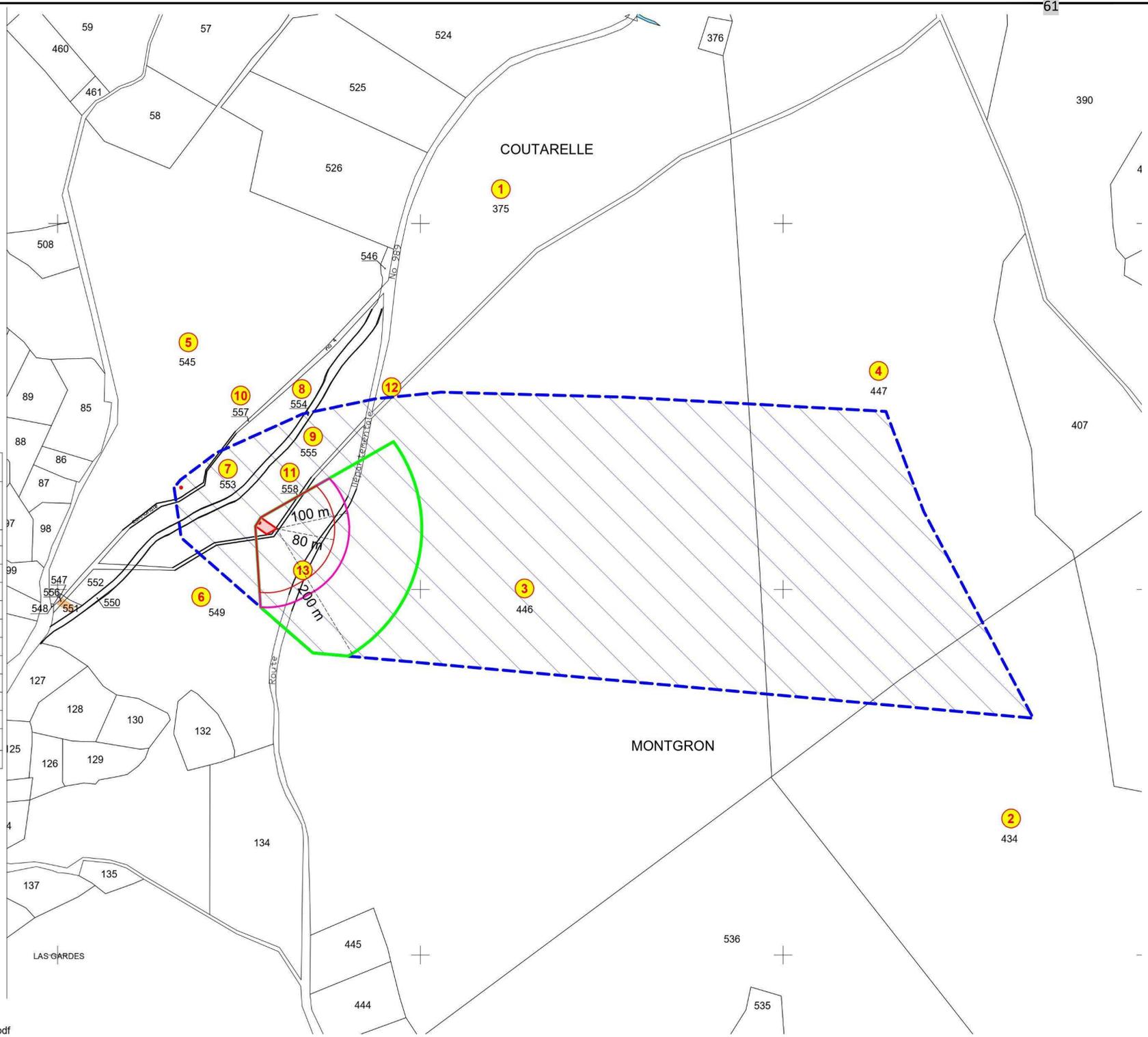
DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Section B  
**Captage de SAINT PRIVAT AMONT**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
dressé 07/2023  
Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
- Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
- Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)

N° parcellaire	Parcelle cadastrale	Contenance (ca)				
		Périmètre de protection immédiate (PPI)	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	ZPS 1	ZPS 2	ZPS 3
1	B-375	-	143	-	-	-
2	B-434	-	14305	-	-	-
3	B-446	-	221654	1004	3542	32057
4	B-447	-	93616	-	-	-
5	B-545	-	1172	-	-	-
6	B-549	-	16851	8072	9790	11109
7	B-553	-	7130	-	-	-
8	B-554	-	2214	-	-	-
9	B-555	323	15483	820	820	820
10	B-557	-	297	-	-	-
11	B-558	1	1342	386	386	386
12	DP (chemin)	-	195	-	-	-
13	DP (RD)	-	2754	768	1260	2114



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et  
AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT-PAR-A3-V00-2307.pdf

Figure 20 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/5000ème)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
**Capitage de SAINT PRIVAT AMONT**

**ETAT PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Origine de la propriété	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
9	B	555	LAS GARDES	pâtûre	2ha32a05ca	3a22ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU, immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Non publié au fichier Immobilier

Figure 21 : Etat parcellaire du PPI du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (1 page)

---

### 3.1.12 Enquête de servitudes : captage de SAINT-PRIVAT AMONT :

---

#### 3.1.12.1 Notice explicative

---

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de SAINT-PRIVAT AMONT.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée du captage de SAINT-PRIVAT AMONT est celle figurant dans le courrier de l'ARS du 4 mai 2023 listant les servitudes.

**Il est à noter la présence de 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) au sein du PPR. Ils s'étendent respectivement à 80 m, 100 m et 200 m en amont des limites PPI.**

**Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- La création de mines, de carrières et de gravières ainsi que leur extension ;
- Tout changement d'affectation ou du mode d'occupation des parcelles ;
- Tout changement de vocation des zones classées actuellement en zone naturelle ou en zone agricole ;
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et notamment tout défrichement ;
- Les coupes rases et les coupes à blanc ;
- Le dessouchage et le sous-soclage ;
- La création de plans d'eau, de barrages et de retenues d'eau ;
- Tout captage supplémentaire, autre que ceux destinées à renforcer ou remplacer les captages existants ;
- Tous travaux susceptibles de modifier les écoulements souterrains des eaux y compris le drainage des terrains ;
- La création de forages et de puits ;
- La création d'installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou solides, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- La création d'installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux ;
- Toute construction même provisoire autre que celle :
  - N'induisant aucun rejet liquide ;
  - N'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
  - A destination agricole sous réserve qu'elles ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines et qu'elles ne servent pas ou ne puissent pas servir à abriter des animaux (couchage, alimentation ... ) ;
- La création de bâtiments à caractère industriel et commercial ;

- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ;
- La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins et voies de communications autres que celles nécessaires à :
  - L'exploitation du point d'eau ;
  - Rétablir des liaisons existantes ;
  - Réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée ;

Les tires de débardage sont autorisées ;

- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires autre que celles garantissant la non aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée
- La réouverture et le réaménagement des chemins communaux situés en amont immédiat des captages ;
- Les dépôts, transits, tris, broyages, traitements et stockages de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux ...), solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- Les rejets directs ou indirects d'effluents en direction des PPI des captages depuis les infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et des surfaces imperméabilisées ;
- L'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement ;
- Le stockage de produits déverglaçant ;
- Les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicule ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- L'entretien des véhicules (vidange ...) ;
- Les ruissellements d'effluents polluants en provenance des ICPE ;
- L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ... ) ou de cavités naturelles ;
- Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- Les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs ;
- Le stockage et l'épandage de substances organiques tel que purins, lisiers, lactosérum, boues de stations d'épuration industrielles, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Toute activité d'élevage hormis le pâturage et les élevages familiaux ;
- Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites que sont les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et les dispositifs d'affouragement permanent ;

- Les systèmes d'abreuvement des animaux (abreuvoirs, tonnes à eau, accès au ruisseau...) et les zones d'affouragement en champ situés à moins de 200 mètres des zones clôturées des périmètres de protection immédiate **(ZPS 3)**.

**De plus, sur les parcelles concernées par le PPR, sont règlementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- Les comblements des carrières et gravières éventuellement existantes seront réalisés uniquement à partir de matériaux strictement inertes, de matériaux extraits sur place ou de terre végétale ;
- Les fouilles, terrassement ou excavations sont autorisées sous réserve que:
  - Leur profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
  - Leur superficie n'excède pas 100 m<sup>2</sup> ;
  - Leur remblai soit réalisé rapidement avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines .
- Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art doivent éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères ;
- La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées ;
- La création ou la modification de fossés doivent respecter une profondeur maximale de 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
- Le reprofilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les systèmes de captage. ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages ;
- Le curage des fossés doit être réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges ;
- Les travaux forestiers sont réalisés en-dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- Le total des coupes définitives n'excédera pas un tiers de la superficie totale du périmètre de protection rapprochée sans dépasser 4 hectares, les prochaines coupes définitives et rases sur le périmètre de protection rapprochée ne pouvant se faire que 6 années après les dernières réalisées ;
- A moins de 80 mètres des limites du périmètre de protection immédiate, le débardage et le débusquage seront effectués par le câble des engins motorisés pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, ...). Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de borbiers **(ZPS 1)** ;
- La création de nouvelles pistes forestières est autorisée sous réserve **(ZPS 2)** :
  - Qu'elles soient situées à plus de 100 mètres des PPI ;
  - Que les ouvertures de piste se fassent sans utilisation d'explosif ;
  - Que les remblais utilisés soit pris localement lors de l'ouverture de la piste soit par des matériaux naturels et inertes issues de carrières, ;

- Que les creusements nécessaires soient limités au maximum sans dépasser 1 mètre de profondeur ;
- Que leur implantation se fasse en dehors des zones à fortes pentes dépassant un dénivelé de 40% ;
- Que leur accès soit limité aux seuls ayant-droits avec l'installation de barrière à chaque entrée dans le PPR.
- Les engins forestiers intervenant dans le PPR :
  - Doivent être en bon état d'entretien ;
  - Ne doivent pas stationner sur le PPR ;
  - Sont équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement d'hydrocarbures.
- Tout intervenant sur le site à obligation d'informer la personne responsable de la distribution d'eau lors de tout incident technique et devra nettoyer les zones souillées ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation existantes seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages **(ZPS 2)** ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des nouvelles pistes forestières seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages, l'infiltration diffuse des eaux pluviales sera favorisée en limitant la présence de fossés périphériques **(ZPS 2)** ;
- Les stockages d'hydrocarbures nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...) sont aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- Les épandages de substances organiques de type fumiers, jus d'ensilage et de résidus verts, et les engrais chimiques sous forme minérale, de fertilisant, sont autorisés sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues **(ZPS 2)** :
  - A plus de 100 m des limites des PPI définis ;
  - Selon les recommandations de la chambre d'agriculture de la Lozère ;
  - Sans dégradation de la qualité des eaux captées.

En cas de dégradation de la qualité des eaux captées liées à ces pratiques, un programme d'actions sera mis en place dans un délai maximal de 2 ans.

- L'épandage de produits phytosanitaires sur forêt et les coupes sanitaires sont possibles en cas d'atteinte grave aux boisements selon des modalités limitant au maximum l'utilisation de produit et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera à reconsidérer.

### 3.1.12.2 Plan parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :</b>	
Figure 20 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AMONT (échelle 1/5000ème)	p61

### 3.1.12.3 Etat parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 22 : Etat parcellaire du PPR du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (3 pages)	p67

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
**Captage de SAINT PRIVAT AMONT**

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastreales – juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelaire	Section	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
		N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle	Emprise de la servitude		
1	B	375	TOUTARBELE	futaie lande	13ha22a70ca	1a43ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
2	B	434	MONTGROS	futaie	45ha21a00ca	1ha43a05ca	<b>SECTION DE GIZERAC</b> immatriculée sous le numéro SIREN 214802118 dont le siège social est à la MAIRIE - 48140 ST LEGER DU MALZIEU.	La section
3	B	446	MONTGROS	futaie pâtûre	52ha83a30ca	22ha16a54ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
4	B	447	MONTGROS	futaie lande	30ha35a00ca	9ha36a16ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
5	B	545	COUTAREL E	pâtûre futaie	15ha30a05ca	11a72ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
6	B	549	LAS GARDES	pâtûre	10ha19a70ca	1ha66a51ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	HUGON et BALDET 48140 Saint-Privat-du-Fau
7	B	553	LAS GARDES	pâtûre	1ha64a70ca	71a30ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
8	B	554	LAS GARDES	pâtûre	52a55ca	22a14ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau

Figure 22 : Etat parcellaire du PPR du captage de SAINT-PRIVAT AMONT (3 pages)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE****Commune de SAINT PRIVAT DU FAU****Captage de SAINT PRIVAT AMONT****INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE  
(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres – juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelaire	Section	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
		N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle	Emprise de la servitude		
9	B	555	LAS GARDES	pâture	2ha32a05ca	1ha54a83ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
10	B	557	LAS GARDES	pâture	36a15ca	2a97ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
11	B	558	LAS GARDES	pâture	17a85ca	13a43ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	-
12	B			Chemin		1a95ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	-
13	B			RD		27a54ca	<b>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</b> , immatriculé sous le numéro de SIREN 224800011 dont le siège social est à l'HOTEL DU DÉPARTEMENT - BP 24 - 4 RUE DE LA ROVERE - 48000 MENDE.	-

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
Captage de SAINT PRIVAT AMONT

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DES ZONES SPECIALES DE PROTECTION (ZPS) DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**

**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres – juillet 2023)**

Numéro Plan Parcellaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle		
3	B	446	MONTGROS	futaie pâtur	52ha83a30ca	ZPS 1 : 10a01ca ZPS 2 : 35a42ca ZPS 3 : 3ha20a57ca	La section
6	B	549	LAS GARDES	pâtur	10ha19a70ca	ZPS 1 : 80a72ca ZPS 2 : 97a90ca ZPS 3 : 1ha11a09ca	HUGON et BALDET 48140 Saint-Privat-du- Fau
9	B	555	LAS GARDES	pâtur	2ha32a05ca	ZPS 1 : 8a20ca ZPS 2 : 8a20ca ZPS 3 : 8a20ca	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du- Fau
11	B	558	LAS GARDES	pâtur	17a85ca	ZPS 1 : 3a86ca ZPS 2 : 3a86ca ZPS 3 : 3a86ca	Commune de Saint- Privat-du-Fau
13	B			RD		ZPS 1 : 7a68ca ZPS 2 : 12a60ca ZPS 3 : 21a14ca	-

### 3.2 Caractéristiques du captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

NOM D'USAGE	CAPTAGE DE SAINT-PRIVAT AVAL
Code BSS	Ancien Identifiant : 08142X0209 Nouvel Identifiant : BSS001YWLQ
Date de création	1963

#### 3.2.1 Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

Captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

- Parcelle B 527 commune de SAINT PRIVAT DU FAU
- Propriété de la section de Saint Privat du Fau.

#### 3.2.2 Caractéristiques du captage :

L'accès à l'ouvrage est aisé car il se trouve à proximité de la voie communale à l'intérieur d'une lande boisée.

Le périmètre de captage est clôturé (piquets béton et deux rangs de ronces artificielles) mais n'est pas équipé de portail. Les alentours de l'ouvrage sont boisés.

Le périmètre de captage est débroussaillé.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent parvenir jusqu'au périmètre clôturé.

L'ouvrage collecteur, en béton se compose d'un bac de décantation, d'un bac de prise et d'un pied sec. Les enduits des bacs ont été refaits par l'entreprise ASTRUC en 2012, en même temps qu'au réservoir.

L'accès à l'ouvrage collecteur se fait par une porte d'accès en fer rouillée sans aération, au niveau du sol puis par une échelle. Le pied sec se trouve à 1 m 18 plus en contrebas.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange en cuivre. Le pied sec comporte au sol un orifice de vidange non protégé.

L'eau est captée par un ouvrage de captage constitué d'une galerie construite à même le rocher granite équipée de barbacanes des deux côtés et à plusieurs niveaux. Ces barbacanes se présentent sous la forme de canalisations de 20 cm de longueur en terre cuite.

La hauteur sous plafond de la galerie est de 1 m 60 dans sa partie aval (sur 2 m 70 de longueur environ) et de 0 m 90 dans sa partie amont (sur 2 m de longueur environ).

L'eau captée circule au radier de l'ouvrage avant d'être récupérée dans une buse béton diamètre 200 mm vers l'ouvrage collecteur. Des racines sont présentes au radier juste en amont de cette buse.

L'accès à l'ouvrage de captage se fait par un capot en fer vétuste sans cheminée d'aération, puis par une échelle. Le capot est surélevé par rapport au terrain naturel aval mais il se trouve au niveau du sol amont.

Le radier de l'ouvrage de captage (galerie) se trouve à 1 m 60 de profondeur environ par rapport au terrain naturel.

L'eau captée débouche dans le bac de décantation de l'ouvrage collecteur via une canalisation en PVC diamètre 125 mm. Il existe également une autre arrivée en PVC diamètre 53/63 mm provenant du captage amont.

Il existe une conduite de départ en PVC diamètre 63 mm perforée à son extrémité, avec une vanne, rouillée, vers le réservoir de SAINT PRIVAT DU FAU.

En outre, il existe une conduite de départ en PVC diamètre 40 mm sans crépine ni vanne vers le réservoir du VILLARD GRAND (interconnexion).

L'exutoire du trop-plein n'est pas repéré par une tête de buse et non protégé (ni grille, ni clapet).

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 23 : Plan des lieux et d'accès du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/250ème)	p72
Figure 24 : Photo du captage de SAINT PRIVAT AVAL	p73
Figure 25 : Photo du captage de SAINT PRIVAT AVAL	p73
Figure 26 : Photo du regard de captage de SAINT PRIVAT AVAL	p73
Figure 27 : Photo vue amont du captage de SAINT PRIVAT AVAL	p73
Figure 28 : Photos de l'intérieur de l'ouvrage de collecte du captage de SAINT PRIVAT AVAL	p74
Figure 29 : Photos de l'intérieur de l'ouvrage de captage de SAINT PRIVAT AVAL	p74
Figure 30 : Plan schématique de l'ouvrage de captage de SAINT PRIVAT AVAL	p75
Figure 31 : Coupe schématique du captage de SAINT PRIVAT AVAL	p76

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°545 (ex527)

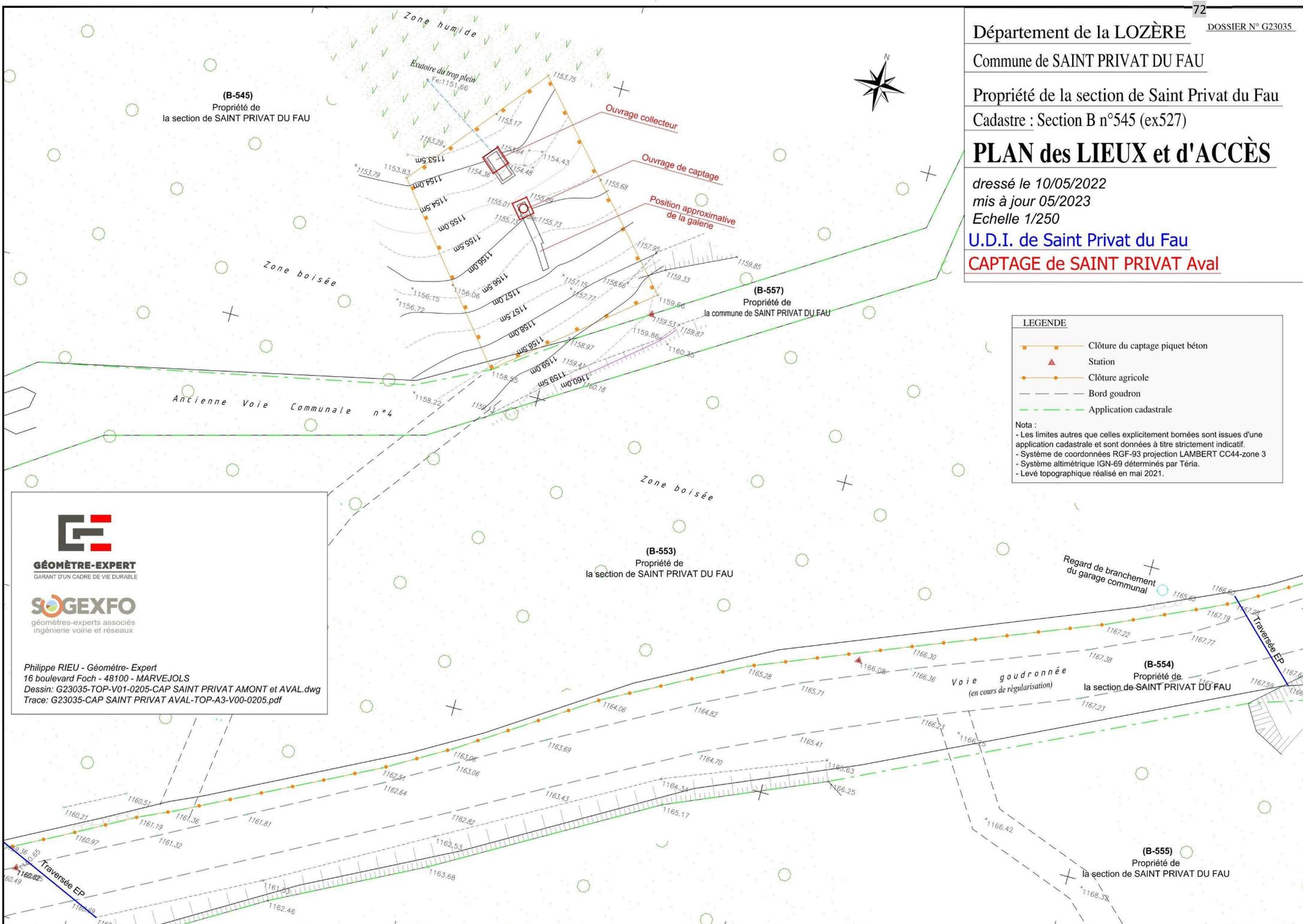
**PLAN des LIEUX et d'ACCÈS**

dressé le 10/05/2022

mis à jour 05/2023

Echelle 1/250

U.D.I. de Saint Privat du Fau

**CAPTAGE de SAINT PRIVAT Aval****LEGENDE**

- Clôture du captage piquet béton
- Station
- Clôture agricole
- Bord goudron
- Application cadastrale

**Nota :**

- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminés par Téria.
- Levé topographique réalisé en mai 2021.

**GÉOMÈTRE-EXPERT**

GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SUGEXFO**

géomètres-experts associés

ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert

16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

Dessin: G23035-TOP-V01-0205-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL.dwg

Trace: G23035-CAP SAINT PRIVAT AVAL-TOP-A3-V00-0205.pdf

Figure 23 : Plan des lieux et d'accès du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/250ème)



Figure 27 : Photo vue amont du captage de SAINT PRIVAT AVAL



Figure 26 : Photo du regard de captage de SAINT PRIVAT AVAL



Figure 25 : Photo du captage de SAINT PRIVAT AVAL



Figure 24 : Photo du captage de SAINT PRIVAT AVAL



Figure 29 : Photos de l'intérieur de l'ouvrage de captage de SAINT PRIVAT AVAL



Figure 28 : Photos de l'intérieur de l'ouvrage de collecte du captage de SAINT PRIVAT AVAL

DOSSIER N° G21047

## Commune de Saint Privat du Fau

# CAPTAGE de SAINT PRIVAT AVAL

mai-juin 2021

### Ouvrage de captage

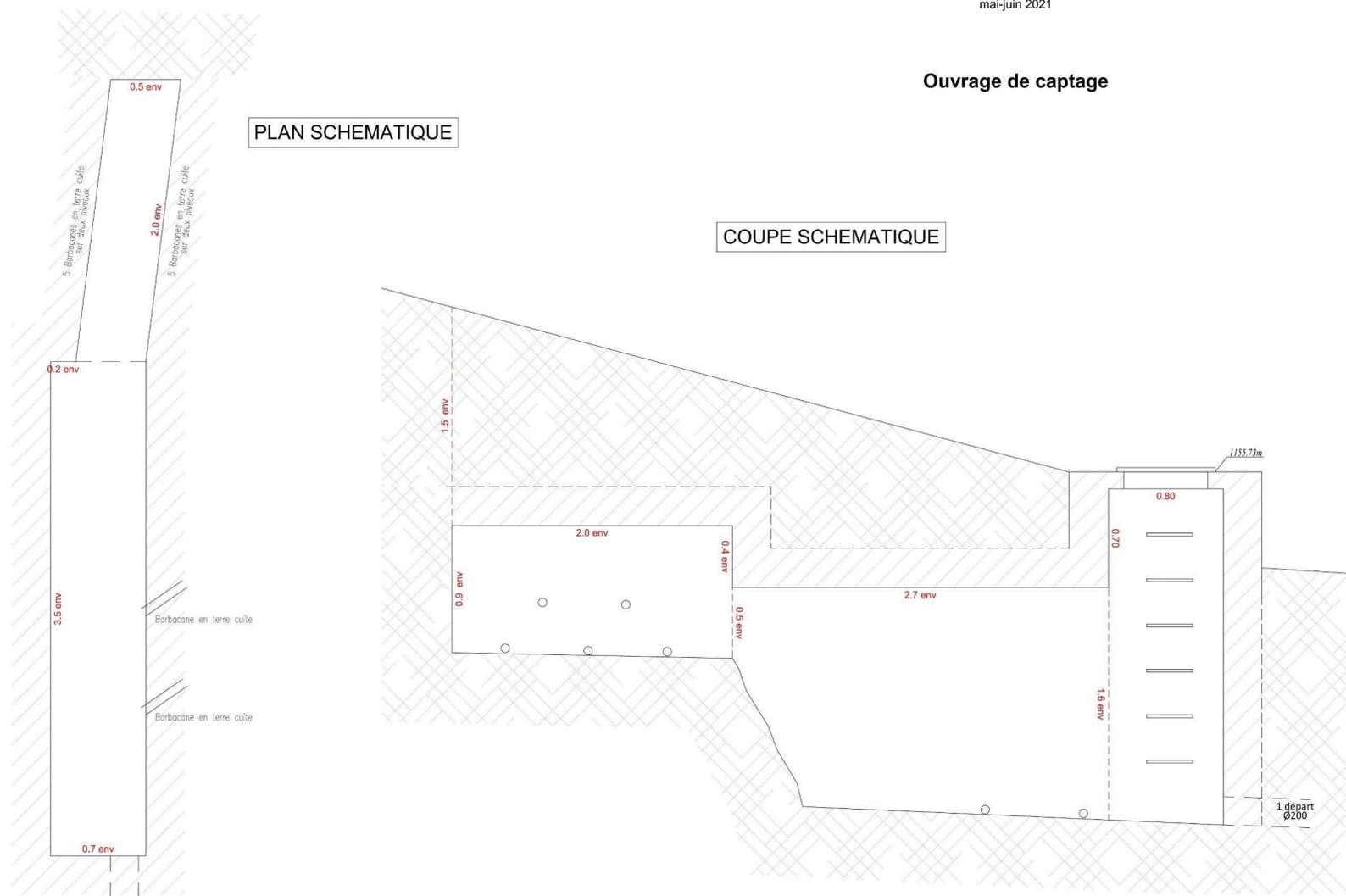


Figure 30 : Plan schématique de l'ouvrage de captage de SAINT PRIVAT AVAL

DOSSIER N° G21047  
Commune de Saint Privat du Fau  
**CAPTAGE de SAINT PRIVAT AVAL**  
mai-juin 2021

**Ouvrage collecteur**

COUPE SCHEMATIQUE

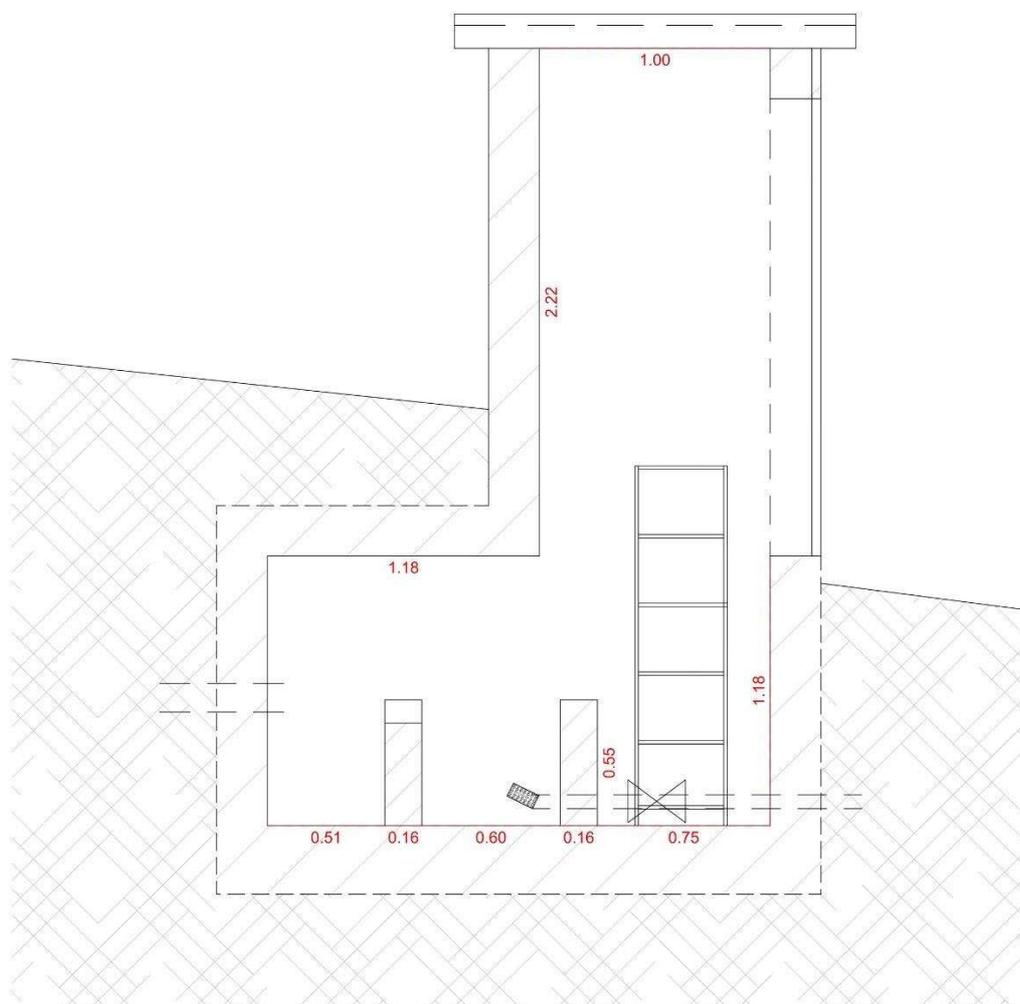


Figure 31 : Coupe schématique du captage de SAINT PRIVAT AVAL

### 3.2.2.1 Qualification de l'environnement immédiat :

L'environnement immédiat du captage est constitué :

- De landes boisées,
- D'une zone humide en aval immédiat.

### 3.2.2.2 Historique des mesures de débit :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 57,6 m<sup>3</sup>/jour
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 57,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 115,2 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur des deux captages lors du recueil des données :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 13 l en 18 s soit 43 l/min soit 62 m<sup>3</sup>/jour (même débit dans les deux ouvrages SAINT-PRIVAT amont et SAINT-PRIVAT aval)
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 13 l en 12 s soit 65 l/min soit 93,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 155,6 m<sup>3</sup>/jour.**

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur des captages lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN :

- Captage SAINT-PRIVAT AMONT : 83,7 m<sup>3</sup>/jour (et 71 m<sup>3</sup>/jour à son arrivée dans le collecteur de SAINT-PRIVAT aval, ce qui témoigne d'une probable fuite sur la canalisation d'amenée)
- Captage SAINT-PRIVAT AVAL : 117,6 m<sup>3</sup>/jour

**Soit au total 201,3 m<sup>3</sup>/jour.**

Enfin, la mesure du débit du captage SAINT-PRIVAT AVAL réalisée le jour de la visite de l'hydrogéologue le 20 juillet 2022 donnait la valeur la plus basse jamais mesurée :

**36 m<sup>3</sup>/jour.**

### 3.2.3 Qualité de l'eau du captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

#### 3.2.3.1 Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHESE 2020-2022			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	66,7 % en production, 89 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,2
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	92,4 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	1,2 mg/l

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution de SAINT PRIVAT DU FAU est du point de vue bactériologique « une eau pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,2 (valeur moyenne), une faible minéralisation (conductivité moyenne de 92,4  $\mu\text{s/cm}$ ) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 1,2 mg/l).

### **3.2.3.2 Analyses de première adduction :**

D'après le rapport de Monsieur SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, les résultats d'analyses de 1<sup>ère</sup> adduction sur les prélèvements en date du 28 février 2022 réalisés en période de hautes eaux au niveau du dispositif de captage **sur le mélange des eaux captées de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL** montrent que les eaux captées sont très peu calcaires et ont un pH acide. Le caractère agressif, la mise à l'équilibre des eaux produites et une reminéralisation des eaux avant distribution devra être étudiée sous l'avis des autorités sanitaires.

L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation si ce n'est sur le pH acide des eaux mesurées. Il n'y a pas de Pesticides, de Bore, peu de fluorure (0,057 mg/l), peu d'Arsenic (5,9  $\mu\text{g/l}$ ). On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques, Cyanures, Cadmium, de Plomb, Mercure, Sélénium et de Zinc.

Ces résultats témoignent enfin de l'absence contamination fécale. **Il semble toutefois prudent au regard du contexte hydrogéologique de proposer que les eaux captées ne soient en aucun cas distribuées sans un traitement de désinfection bactériologique efficace mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires.**

### **3.2.4 Inventaire des risques de pollution autour du captage de SAINT-PRIVAT AVAL :**

#### **3.2.4.1 Aire de l'étude :**

D'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN (juin 2021), l'aquifère capté étant principalement un aquifère à porosité de fissures, l'aire d'alimentation de ce captage, considérée commune aux deux captages de SAINT-PRIVAT amont et aval, sera à considérer au regard des conditions structurales associées à la délimitation du bassin versant topographique des eaux superficielles dans la mesure où les directions principales de fracturation recoupent largement la bassin versant topographique.

#### **3.2.4.2 Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées :**

L'aire d'étude est occupée par des bois de résineux exploités. Les risques de pollution sont principalement liés à la présence de la Route Départementale n°889 à proximité du captage (à 195 m environ de la galerie drainante) et de la voie communale (à 35 m environ de l'extrémité de la galerie). Deux traversées hydrauliques sont également présentes en amont du captage à 51 et 53 m de la limite du PPI.

Après renseignements pris par le SATEP/CD 48 et le MOE auprès de la direction des routes du Département de la Lozère le dernier comptage de véhicules sur la RD 989 a été réalisé en 2020 entre les villages de Fraissinet et du Liconès. Il fait état d'un trafic moyen journalier de 527 véhicules/jour dont 11 % de poids lourds. Ce trafic est ainsi qualifié de faible.

*NB : Ce chiffre moyen est obtenu à partir de 4 campagnes d'enregistrement différentes réalisées sur une même semaine et à 4 périodes différentes la même année et au même endroit. Il s'agit donc de 527 véhicules/jour dans les deux sens soit 263 véhicules/jour dans un sens soit 15 h de trafic journalier ce qui représente 1 véhicule toutes les 2 min.*

Sur le secteur étudié, il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de cimetières.

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 32 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond IGN des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000ème)	p80
Figure 33 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond de photo aérienne des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000ème)	p81
Figure 34 : Tableau des natures de cultures des parcelles des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL	p82

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°545-553-554-555

## INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de carte IGN

dressé en juin 2021

mis à jour mai 2023

Echelle 1/5000

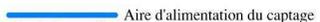
U.D.I. de Saint Privat du Fau

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Amont

CAPTAGE de SAINT PRIVAT Aval

### LEGENDE

-  Ouvrage
-  Traverse hydraulique EP

 Aire d'alimentation du captage  
d'après le recueil géologique et hydrogéologique  
rédigé le 31 mai 2021 par M. DABOÛN J.F.

 Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Distance PPI-traverses  
hydrauliques EP

	PPI SAINT PRIVAT AVAL	PPI SAINT PRIVAT AMONT
T1	53 m	
T2	51 m	
T3		142 m
T4		131 m



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SO GEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

Dessin: G23035\_4\_plan sit cad\_INV RP.dwg

Trace: G23035\_0205-CAP SAINT-PRIVAT-INV RP-A03-IGN.pdf

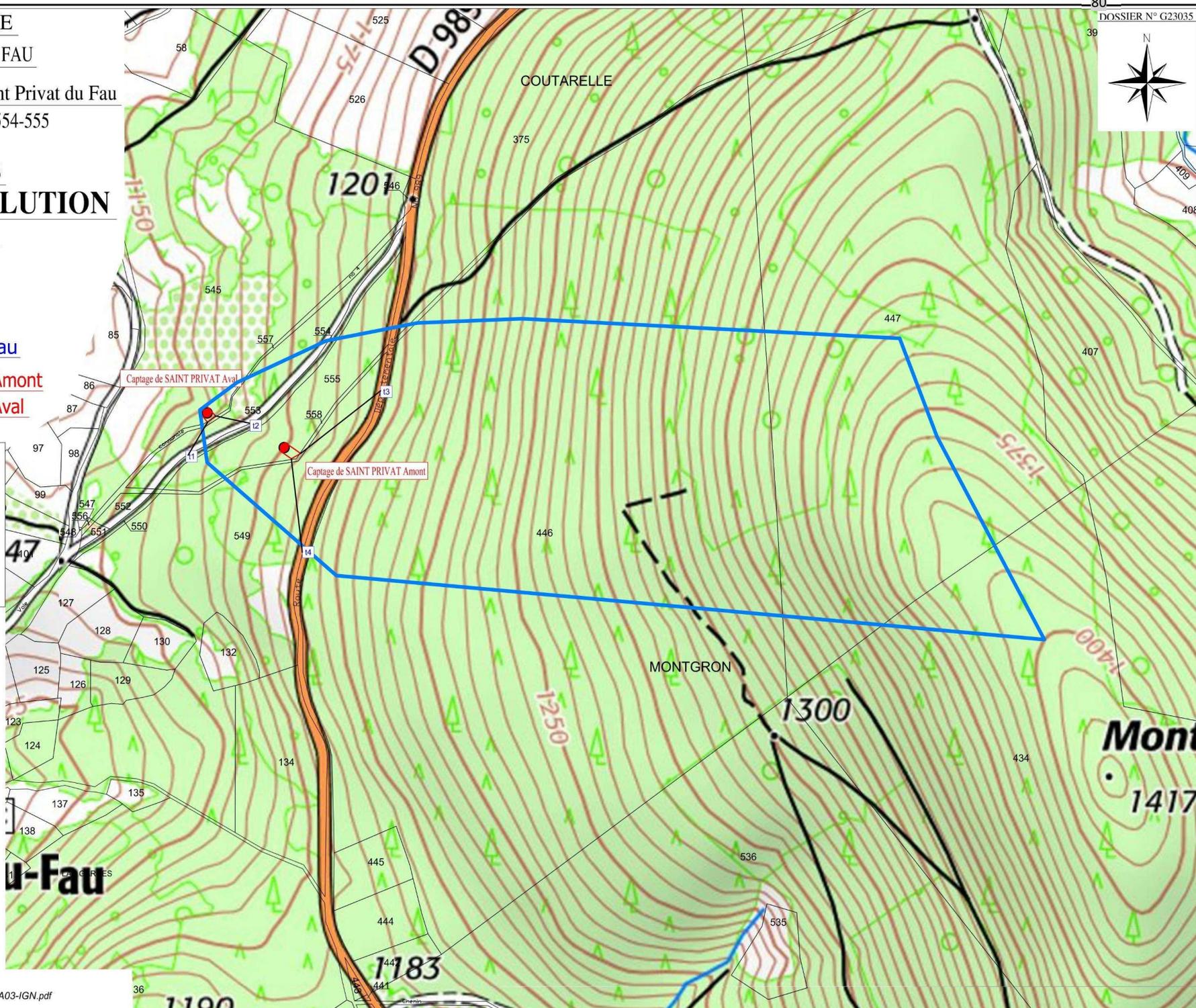


Figure 32 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond IGN des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000<sup>ème</sup>)



Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de Saint Privat du Fau

Cadastre : Section B n°545-553-554-555

# INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de photo aérienne 2018

dressé en juin 2021

mis à jour mai 2023

Echelle 1/5000

U.D.I. de Saint Privat du Fau

**CAPTAGE de SAINT PRIVAT Amont**

**CAPTAGE de SAINT PRIVAT Aval**

**LEGENDE**

- Ouvrage
- t1 Traverse hydraulique EP

— Aire d'alimentation du captage d'après le recuei géologique et hydrogéologique rédigé le 31 mai 2021 par M. DADOÛN J.F.

— Application cadastrale non contractuelle

Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Distance PPI-traverses hydrauliques EP

	PPI SAINT PRIVAT AVAL	PPI SAINT PRIVAT AMONT
T1	53 m	
T2	51 m	
T3		142 m
T4		131 m



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SOXGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035\_4\_plan sit cad\_INV RP.dwg  
Trace: G23035\_0205-CAP SAINT-PRIVAT-INV RP-A03-photo.pdf

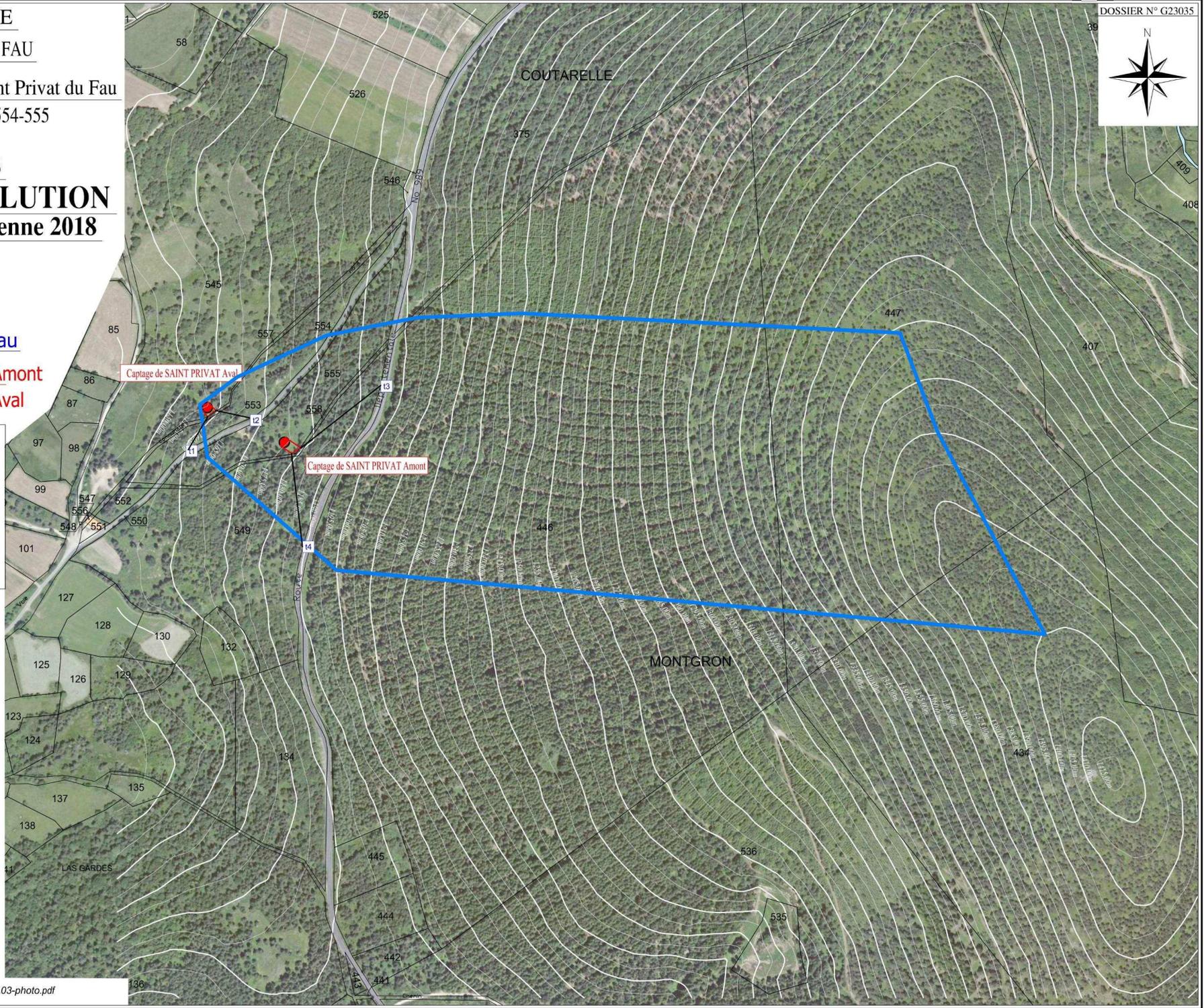


Figure 33 : Plan d'inventaire des risques de pollution sur fond de photo aérienne des captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL (échelle 1/5000<sup>ème</sup>)

**TABLEAU NATURE DE CULTURES**

(d'après le Serveur Professionnel de Données Cadastreales)

**U.D.I. de Saint Privat du Fau**

**Captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL**

*(Juin 2021)*

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
179		B	0133	4ha49a30ca	Pâture	las gardes
179		B	0131	10ha55a10ca	Pâture Sol	las gardes
179		B	0375	13ha22a70ca	Futaie Lande	toutarelle
179		B	434	45ha21a00ca	Futaie	montgros
179		B	446	52ha83a30ca	Futaie Pâture	montgros
179		B	447	30ha35a00ca	Futaie Lande	montgros
179		B	527	15ha36a29ca	Futaie Pâture	coutarelle

**Figure 34 : Tableau des natures de cultures des parcelles des captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL**

### 3.2.4.3 Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU :

La commune de SAINT PRIVAT DU FAU ne possède ni PLU ni carte communale.

### 3.2.5 Données hydrogéologiques captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

On se reportera au rapport établi par Monsieur Laurent SANTAMARIA en novembre 2022.

### 3.2.6 Positionnement réglementaire du captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

#### Au titre du « code de l'environnement » :

- Déclaration de « Prélèvement » rubrique 1120 (articles R214-1 à R214-60) :

La pose d'un compteur général (C1) au niveau du réservoir de SAINT PRIVAT s'est faite le 07/03/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

Cependant le volume d'eau qu'il est nécessaire de prélever aux captages de SAINT-PRIVAT AMONT et AVAL, situés sur un même bassin versant, est inférieur à 10 000 m<sup>3</sup> par an.

En effet, en prenant en compte les données des compteurs généraux pour l'été et les données de besoins théoriques pour l'hiver (soit un total de 7139 m<sup>3</sup>/an) et en prenant en compte le volume alloué à l'interconnexion de l'UDI du VILLARD, réalisée pour disposer d'un complément de ressource en période d'étiage, sachant que les volumes de pointes journalières en période estivale de l'UDI du VILLARD sont de 27.4 m<sup>3</sup>/jour et en supposant un complément à 50 % pendant 90 jours le volume annuel prélevé aux captages de SAINT-PRIVAT amont et aval ne serait augmenté que de 1224 m<sup>3</sup>/an pour atteindre 8363 m<sup>3</sup>/an ce qui est inférieur au seuil déclaratif.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **8400 m<sup>3</sup>/an au total** pour les captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL

L'arrivée de la canalisation de l'interconnexion au réservoir du Villard est équipée d'un robinet à flotteur.

Enfin, l'arrivée des captages de SAINT-PRIVAT au réservoir de Saint Privat du Fau n'est pas encore équipée d'un robinet à flotteur. Il sera posé à l'occasion de cette procédure.

Pour les raisons invoquées plus haut le prélèvement d'eau par les captages de SAINT-PRIVAT amont et aval ne devrait pas être soumis à déclaration.

- « Création de captage » rubrique 1110 (articles R214-1 à R214-60) :

Etant donné l'existence régulière de ce captage considérée comme antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de celui-ci peut se poursuivre sans formalité au titre de la rubrique « création de captage ». La création de ce captage ne nécessite pas de régularisation.

- Enjeux environnementaux :

Le captage de SAINT-PRIVAT Aval se trouve à proximité de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ».

Le captage de SAINT-PRIVAT Aval se trouve à 700 mètres et à l'Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

- Déclaration d'Utilité Publique (article L215-13 du code de l'environnement):

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

#### Au titre du « code de la santé publique » :

- Déclaration d'Utilité Publique (article L.1321-2 du code de la santé publique):

L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement des périmètres de protection.

- « Autorisation de distribuer au public » (articles R.1321-6 et 7) :

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale pour un **débit de 48 m<sup>3</sup>/j** au total pour les captages de SAINT PRIVAT AMONT et AVAL en prenant pour références les volumes de distribution mesurés en période de pointe (34.2 m<sup>3</sup>/j) et le volume alloué à l'UDI du VILLARD (13.6 m<sup>3</sup>/j).

L'utilisation du captage de SAINT-PRIVAT AVAL est soumise à :

- Autorisation préfectorale de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (articles R.1321-6 et 7 du code de la santé publique).
- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection (article L.1321-2 du code de la santé publique et article L215-13 du code de l'environnement).

#### 3.2.6.1 Capacité de la conduite d'adduction :

<b>CONDUITE D'ADDITION ENTRE LE CAPTAGE DE SAINT PRIVAT AVAL ET LE RESERVOIR DE SAINT PRIVAT DU FAU</b>				
Conduite	Dénivelé	Longueur	J max	Q max
PVC 53/63	34 m	650 m	0,0523 m/m	3 l/s

<b>CONDUITE D'ADDITION ENTRE LE CAPTAGE DE SAINT PRIVAT AVAL ET LE RESERVOIR DE VILLARD GRAND</b>				
Conduite	Dénivelé	Longueur	J max	Q max
PVC 34/40	72 m	2000 m	0,036 m/m	2,6 l/s

---

### 3.2.7 Inventaire des documents disponibles concernant le captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

---

#### 3.2.7.1 Rapport hydrogéologique :

---

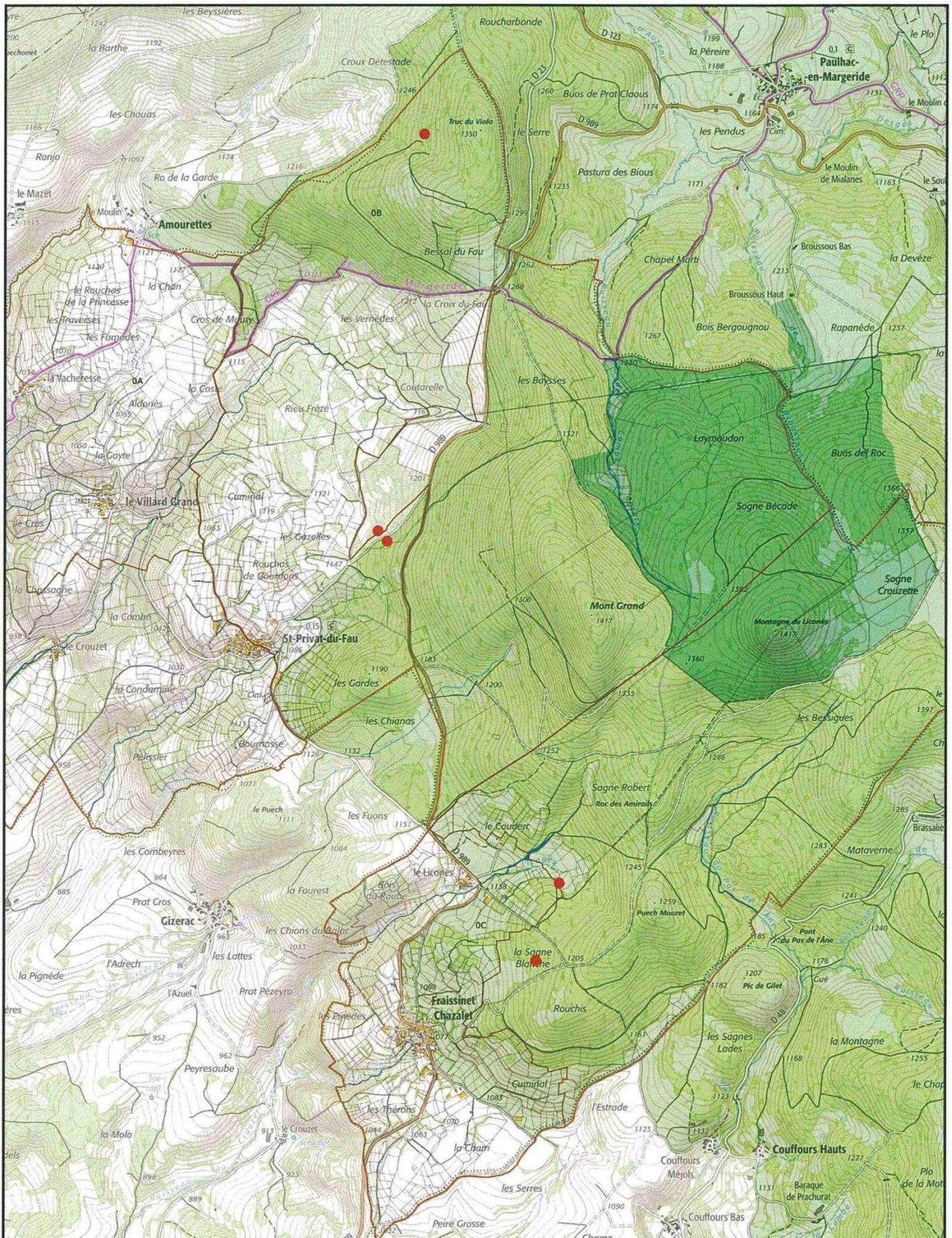
- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique – L. Santamaria – Novembre 2022

#### 3.2.7.2 Documents environnementaux :

---

Données sur le milieu naturel dans l'aire d'influence ou à proximité du captage :

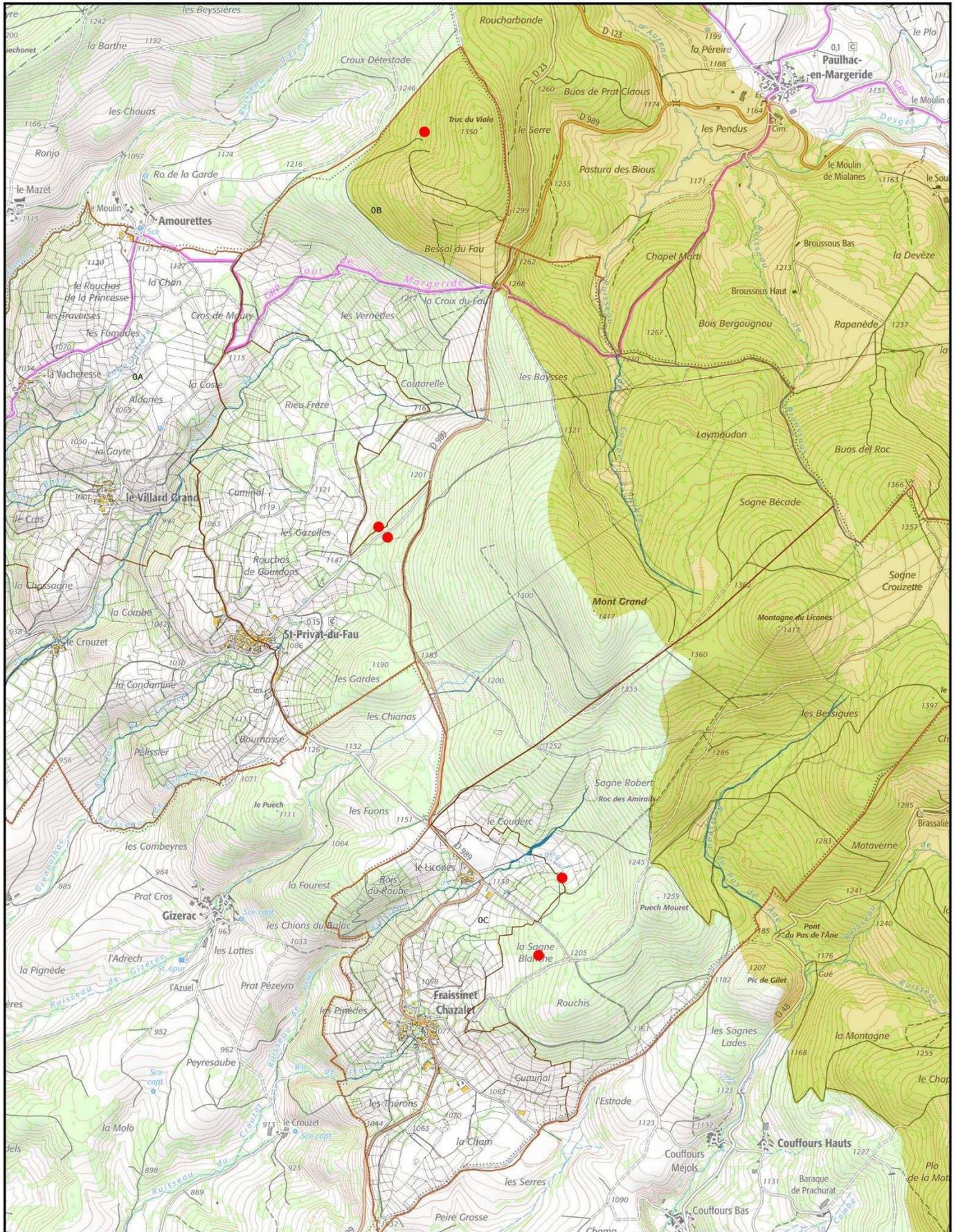
<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 16 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »	p86
Figure 17 : Cartographie du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride »	P87


 Echelle : 1 / 20000  
 Projection : RGF93 Lambert 93

 Edité le : 14-06-2021 11:25 (UTC + 1)    Commune : Saint-Privat-du-Fau (48)  
 Edité par : SELARL SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON

  
 0 200 400600m

Figure 35 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »


 Echelle : 1 / 20000  
 Projection : RGF93 Lambert 93

 Edité le : 14-06-2021 11:19 (UTC + 1)    Commune : Saint-Privat-du-Fau (48)  
 Edité par : SELARL SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON

  
 0 200 400 600m

**Figure 36 : Cartographie du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride »**

### **3.2.8 Travaux à réaliser au captage SAINT-PRIVAT AVAL :**

Les travaux dont la réalisation a été décidée et qui seront inscrits dans les arrêtés d'autorisation au titre du code de la santé publique sont les suivant :

- Le **débroussaillage** du PPI clôturé et son **nivellement** général.
- Remplacement du capot d'accès à la galerie par un capot fonte avec joint étanche et cheminée d'aération
- **Reprise du cuvelage d'étanchéité** autour du capot
- De mettre en place une **grille pare insectes au niveau de la bonde** de fond du pied sec.
- La réhabilitation intégrale des **enduits intérieurs** de l'ouvrage de captage.
- De reprendre également le **coffrage extérieur** de l'ouvrage pour assurer une étanchéité efficace de l'ouvrage.
- De traiter la **corrosion de l'échelle** de descente,
- **Prolongation du point de rejet** des eaux pluviales de la voie communale
- Pose d'un **siphon de sol** dans le pied sec
- **Remplacement de la porte d'accès et mise en place d'une ventilation**
- **Retrait des vieilles poutres de coffrage** dans la galerie et reprise de son étanchéité
- **Abattage sans dessouchage** des arbres présents dans le PPI et 10 m à l'extérieur
- **Merlon** de détournement des eaux
- Mise en place d'une **grille par insectes** sur l'exutoire de trop plein. Une tête de buse sera également mise en place sur l'exutoire.
- Pose de panneau de restriction d'accès
- **Enrochement et mise en place de plot béton** sur l'exutoire de trop-plein
- **Mise en place d'un clapet à battant** sur l'exutoire de trop plein
- Remplacement de vanne
- Mise en place d'une **réhausse pour capot** (regard de la galerie)
- **Réhabilitation de la galerie drainante**
- Mise en place d'une solide **clôture** grillagée de 1.60 m avec piquets galvanisés sur l'emprise du PPI. Le seuil du portail (fermé à clé) sera en béton
- **Condamnation du chemin jouxtant le PPI**

Enfin, compte tenu des risques bactériologiques importants, il apparaît indispensable d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne asservie aux volumes entrants au niveau des réservoirs de stockage. Les bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires.

### **3.2.9 Vulnérabilité du captage SAINT-PRIVAT AVAL :**

D'après le rapport de Monsieur Laurent SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

#### **3.2.9.1 Situation géologique de l'aquifère :**

Le site des captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval se situe au niveau du vaste pluton du massif granitique de la Margeride constitué de différents granites. Ces formations qui constituent le substratum du secteur ont été mises en place il y a plus de 320 millions d'années, érodées jusqu'à l'Eocène et injectées par le volcanisme Pliocène plus tard il y a 2,5 millions d'années. Les captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval se situent au niveau en limite des granites calcoalcalins porphyroïdes à biotite et des gneiss à deux micas, formations disloquées par plusieurs accidents tectoniques anciens injectés de filmons de quartz hydrothermal.

### **3.2.9.2 Vulnérabilité de l'aquifère :**

Les potentialités aquifères du socle granitique restent encore mal connues localement. Les granites sont généralement peu perméables. La circulation des eaux souterraines est dépendante des failles, et des relations hydrauliques avec les formations d'altération superficielles (arènes).

Au sein des arènes, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique, et pouvant de ce fait véhiculer jusqu'aux captages les pollutions superficielles. La plupart des sources des arènes sont ainsi captées par des galeries maçonnées ou par des drains dont la profondeur sous la cote du terrain naturel et la longueur dépendent de la localisation et du contexte topographique local. Les sources captées (souvent des captages par drains superficiels destinés à l'alimentation en eau publique ou pour équiper des abreuvoirs à bétail) sont bien localisées sur leur bassin versant immédiat et s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques (aquifère discontinu à surface libre).

Dans le cas des captages de SAINT-PRIVAT Amont et Aval, le recueil des données géologiques joint au dossier préparatoire décrit que l'origine des eaux captées soit à rechercher dans l'infiltration des eaux météoriques sur le bassin versant superficiel du captage. Il s'agit là d'une nappe localisée sans doute à surface libre, et dont les écoulements souterrains sont directement dépendants des conditions topographiques et géologiques locales. Comme le démontre le dossier préparatoire, les deux captages de SAINT-PRIVAT Amont et SAINT-PRIVAT Aval se situe sur le même bassin d'alimentation. Il me semble à ce titre parfaitement acceptable de définir un périmètre de protection rapprochée commun aux deux captages. La proximité de la limite lithologique observée sur la carte géologique (granites et gneiss) ne semble pas jouer de rôle déterminant pour le comportement des eaux souterraines. La présence d'une faille globalement orientée NNW-SSE sur la carte géologique pourrait constater une zone de moins bonne transmissivité ou une rupture de pente topographique à l'origine de l'émergence des eaux souterraines sur le bassin d'alimentation.

Les différentes constatations réalisées sur le terrain laissent penser que les écoulements souterrains puissent être observés à moins de 2 ou 3 m sous la surface topographique

### **3.2.9.3 Vulnérabilité environnementale :**

D'un point de vue des constatations environnementales, les principaux risques de pollution des eaux souterraines sont inhérents :

- A l'occupation des sols avec les seules activités forestières présentes sur le secteur (divagation d'animaux sauvages, exploitation forestière...).
- Aux déversements de produits polluants ou aux eaux de ruissellement à proximité des captages et notamment au niveau du chemin communal au-dessus du captage de SAINT-PRIVAT Aval ou au niveau de la route départementale n°989.

#### **3.2.9.4 Vulnérabilité globale du captage :**

On retiendra donc **une vulnérabilité importante dans un environnement peu agressif**

#### **3.2.10 Emprise des périmètres de protection du captage SAINT-PRIVAT AVAL :**

##### **3.2.10.1 Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché :**

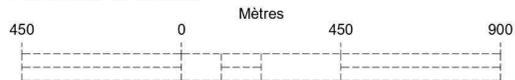
<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 37 : Plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/5000ème)	p92
Figure 38 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/250ème)	p93

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Captage de SAINT PRIVAT AVAL (1)  
Captage de SAINT PRIVAT AMONT (2)  
PLAN de SITUATION

des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION

dressé 09/2023

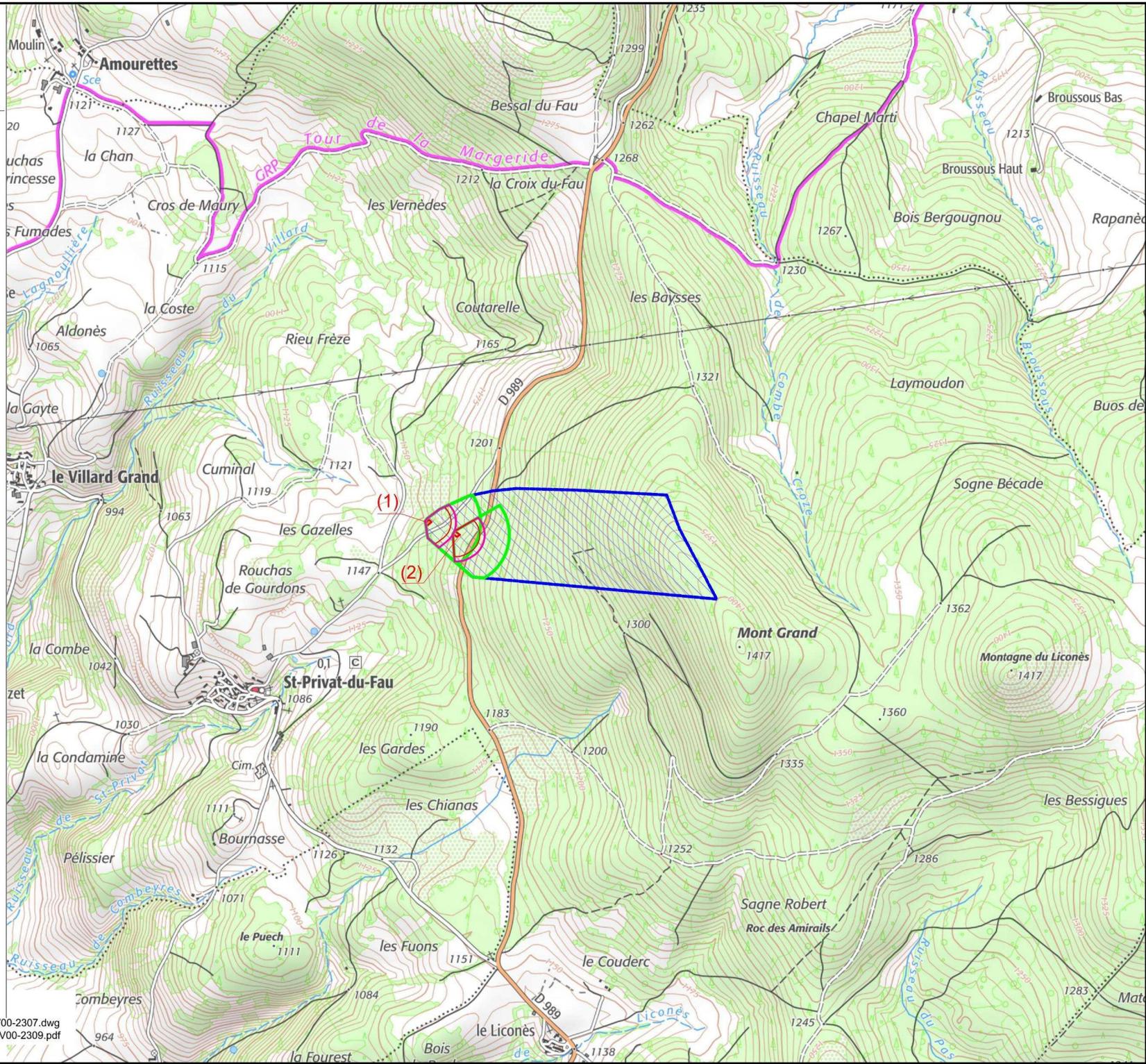
Echelle: 1/15000



1:15000

LEGENDE des périmètres

- Périimètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périimètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
- Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
- Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)



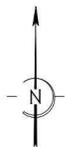
GÉOMÈTRE-EXPERT  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS

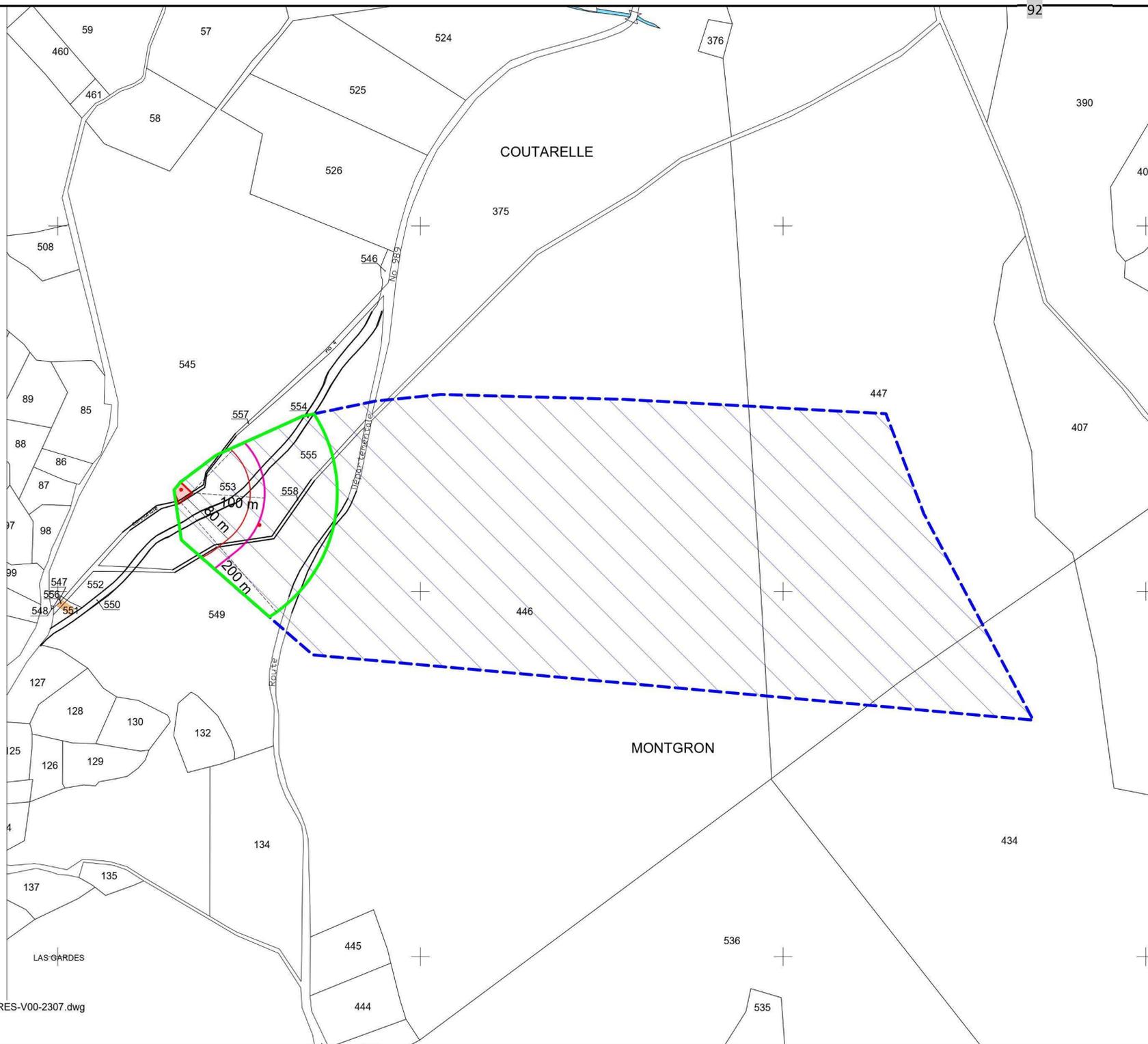
Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AVAL AMONT-PP-SITUATION-A3-V00-2309.pdf

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Section B  
**Captage de SAINT PRIVAT AVAL**  
**PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**  
dressé 07/2023  
Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
-  Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
-  Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)



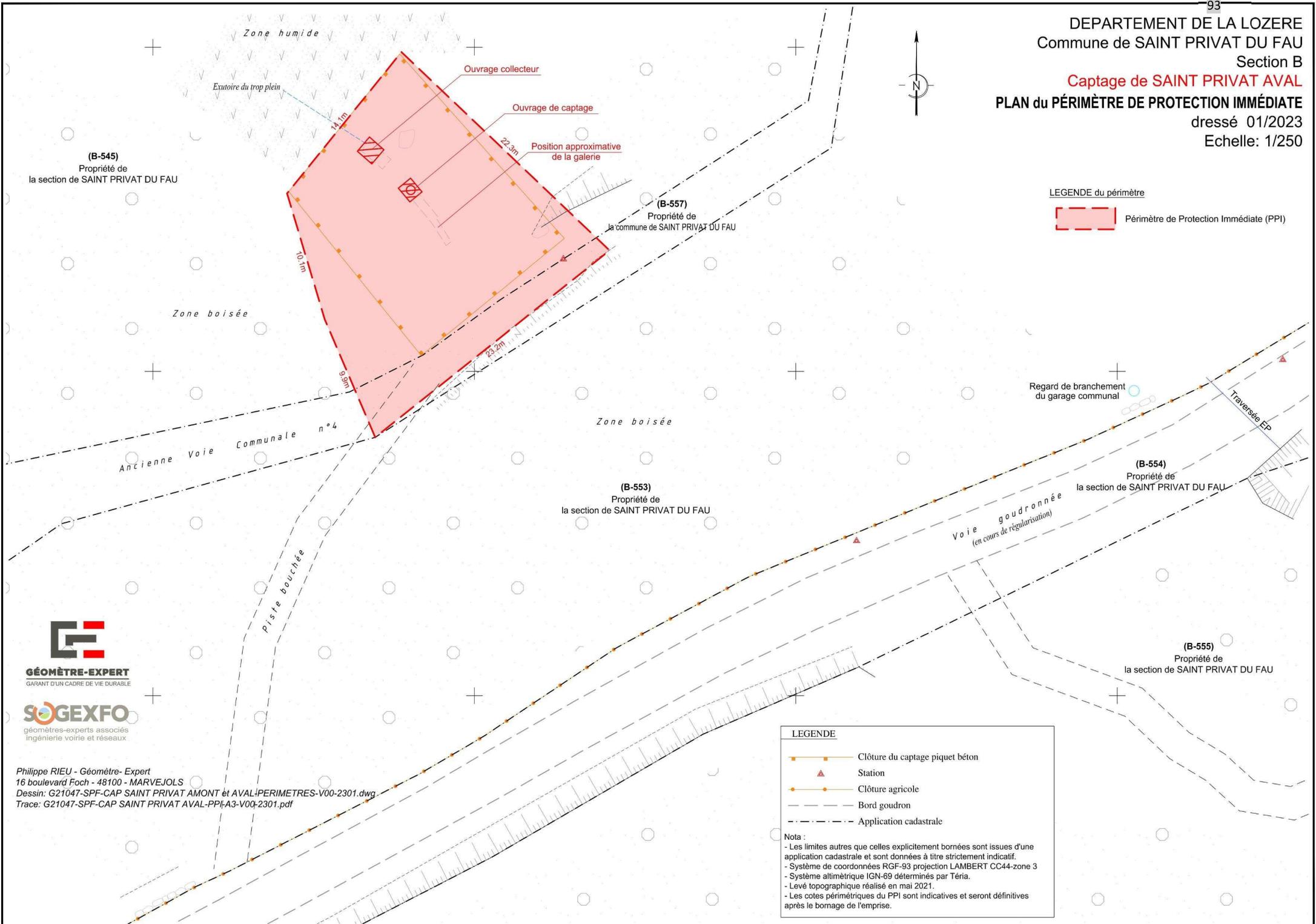
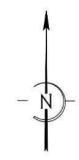
**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AVAL-PP-A3-V00-2307.pdf

Figure 37 : Plan des périmètres de protection immédiate et rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/5000ème)

**Captage de SAINT PRIVAT AVAL**  
**PLAN du PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**  
dressé 01/2023  
Echelle: 1/250



LEGENDE du périmètre  
 Périimètre de Protection Immédiate (PPI)

LEGENDE

- Clôture du captage piquet béton
- Station
- Clôture agricole
- Bord goudron
- Application cadastrale

Nota :

- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminés par Téria.
- Levé topographique réalisé en mai 2021.
- Les cotes périmétriques du PPI sont indicatives et seront définitives après le bornage de l'emprise.



Philippe RIEU - Géomètre - Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G21047-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et AVAL/PERIMETRES-V00-2301.dwg  
Trace: G21047-SPF-CAP SAINT PRIVAT AVAL-PPI-A3-V00-2301.pdf

Figure 38 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/250ème)

### 3.2.11 Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de de SAINT-PRIVAT AVAL

#### 3.2.11.1 Plan parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 39 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/5000ème)	p95

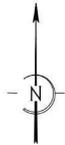
#### 3.2.11.2 Etat parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 40 : Etat parcellaire du PPI du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (1 page)	p96

Le périmètre de protection immédiate du captage SAINT-PRIVAT AVAL d'une superficie de 383 m<sup>2</sup> concerne 2 parcelles commune de SAINT PRIVAT DU FAU propriété pour l'une de la section de SAINT PRIVAT DU FAU et pour l'autre de la commune de SAINT PRIVAT DU FAU.

Le périmètre de protection rapprochée du captage SAINT-PRIVAT AVAL d'une superficie de 37 ha 70 a 97 ca concerne 13 parcelles commune de SAINT PRIVAT DU FAU.

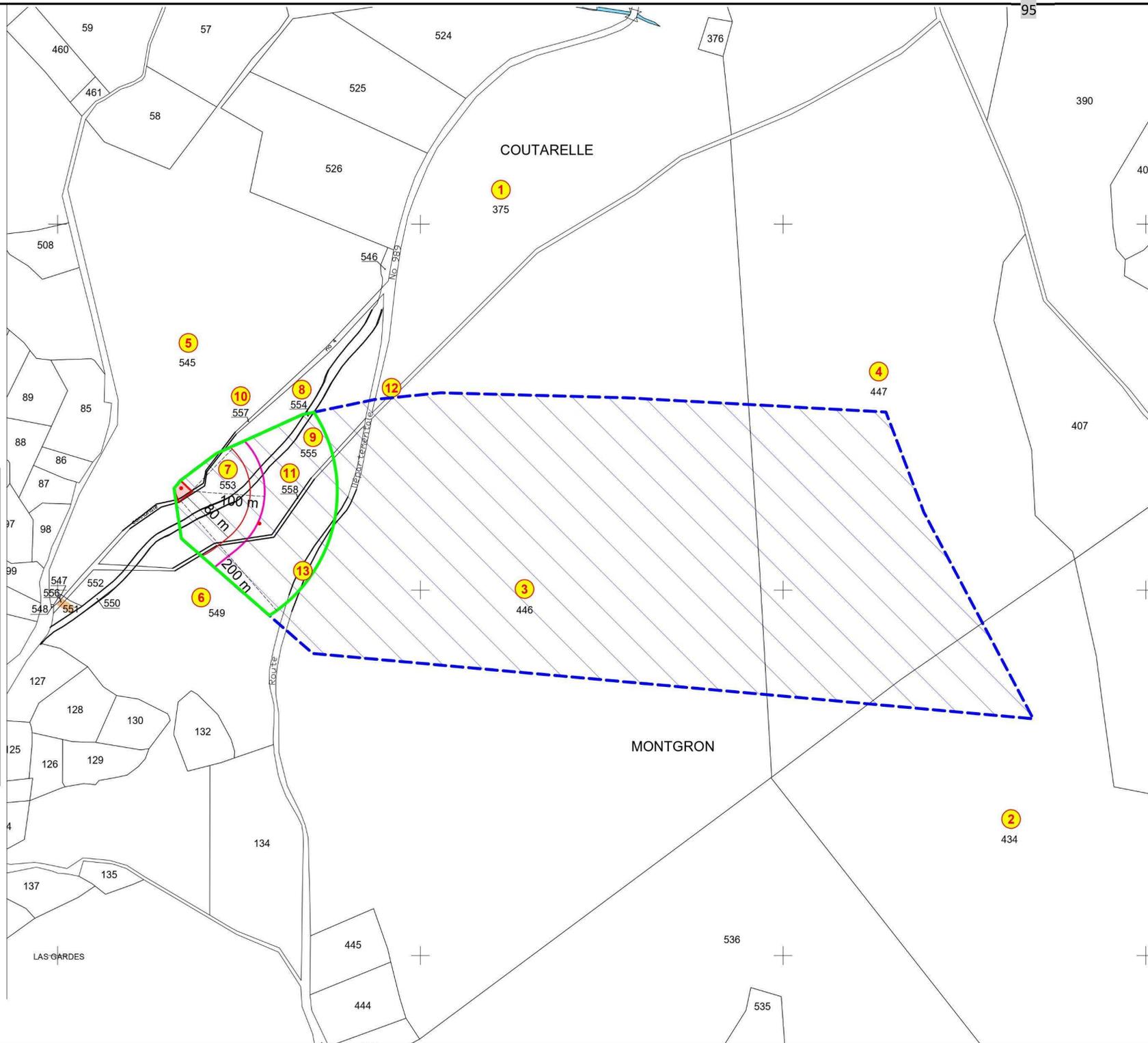
DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Section B  
**Captage de SAINT PRIVAT AVAL**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
dressé 07/2023  
Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
- Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
- Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)

N° parcellaire	Parcelle cadastrale	Contenance (ca)				
		Périmètre de protection immédiate (PPI)	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	ZPS 1	ZPS 2	ZPS 3
1	B-375	-	143	-	-	-
2	B-434	-	14305	-	-	-
3	B-446	-	221654	-	-	627
4	B-447	-	93616	-	-	-
5	B-545	322	850	850	850	850
6	B-549	-	16851	5	902	14313
7	B-553	-	7130	4138	5091	7130
8	B-554	-	2214	1016	1254	2214
9	B-555	-	15806	3748	5509	13084
10	B-557	61	236	236	236	236
11	B-558	-	1343	137	275	1021
12	DP (chemin)	-	195	-	-	-
13	DP (RD)	-	2754	-	-	977



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AMONT et  
AVAL-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP SAINT PRIVAT AVAL-PAR-A3-V00-2307.pdf

Figure 39 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/5000ème)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE****Commune de SAINT PRIVAT DU FAU****Captage de SAINT PRIVAT AVAL****ETAT PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Origine de la propriété	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
5	B	545	COURARE LLE	pâture futaie	15ha30a05 ca	3a22ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU,</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Non publiée au fichier immobilier
10	B	557	LAS GARDES	pâture	36a15ca	61ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Propriétaire en vertu d'un procès-verbal du cadastral appliquant le DMPC n°149Z numéroté le 29/12/2021.

Figure 40 : Etat parcellaire du PPI du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (1 page)

---

### 3.2.12 Enquête de servitudes – captage de SAINT-PRIVAT AVAL :

---

#### 3.2.12.1 Notice explicative

---

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de SAINT-PRIVAT AVAL.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée du captage de SAINT-PRIVAT AVAL est celle figurant dans le courrier de l'ARS du 4 mai 2023 listant les servitudes.

**Il est à noter la présence de 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) au sein du PPR. Ils s'étendent respectivement à 80 m, 100 m et 200 m en amont des limites PPI.**

**Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- La création de mines, de carrières et de gravières ainsi que leur extension ;
- Tout changement d'affectation ou du mode d'occupation des parcelles ;
- Tout changement de vocation des zones classées actuellement en zone naturelle ou en zone agricole ;
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et notamment tout défrichement ;
- Les coupes rases et les coupes à blanc ;
- Le dessouchage et le sous-soclage ;
- La création de plans d'eau, de barrages et de retenues d'eau ;
- Tout captage supplémentaire, autre que ceux destinées à renforcer ou remplacer les captages existants ;
- Tous travaux susceptibles de modifier les écoulements souterrains des eaux y compris le drainage des terrains ;
- La création de forages et de puits ;
- La création d'installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou solides, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- La création d'installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux ;
- Toute construction même provisoire autre que celle :
  - N'induisant aucun rejet liquide ;
  - N'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
  - A destination agricole sous réserve qu'elles ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines et qu'elles ne servent pas ou ne puissent pas servir à abriter des animaux (couchage, alimentation ... ) ;
- La création de bâtiments à caractère industriel et commercial ;

- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ;
- La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins et voies de communications autres que celles nécessaires à :
  - L'exploitation du point d'eau ;
  - Rétablir des liaisons existantes ;
  - Réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée ;

Les tires de débardage sont autorisées ;

- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires autre que celles garantissant la non aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée
- La réouverture et le réaménagement des chemins communaux situés en amont immédiat des captages ;
- Les dépôts, transits, tris, broyages, traitements et stockages de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux ...), solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- Les rejets directs ou indirects d'effluents en direction des PPI des captages depuis les infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et des surfaces imperméabilisées ;
- L'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement ;
- Le stockage de produits déverglaçant ;
- Les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicule ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- L'entretien des véhicules (vidange ...) ;
- Les ruissellements d'effluents polluants en provenance des ICPE ;
- L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ... ) ou de cavités naturelles ;
- Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- Les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs ;
- Le stockage et l'épandage de substances organiques tel que purins, lisiers, lactosérum, boues de stations d'épuration industrielles, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Toute activité d'élevage hormis le pâturage et les élevages familiaux ;
- Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites que sont les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et les dispositifs d'affouragement permanent ;

- Les systèmes d'abreuvement des animaux (abreuvoirs, tonnes à eau, accès au ruisseau...) et les zones d'affouragement en champ situés à moins de 200 mètres des zones clôturées des périmètres de protection immédiate **(ZPS 3)**.

**De plus, sur les parcelles concernées par le PPR, sont règlementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- Les comblements des carrières et gravières éventuellement existantes seront réalisés uniquement à partir de matériaux strictement inertes, de matériaux extraits sur place ou de terre végétale ;
- Les fouilles, terrassement ou excavations sont autorisées sous réserve que:
  - Leur profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
  - Leur superficie n'excède pas 100 m<sup>2</sup> ;
  - Leur remblai soit réalisé rapidement avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines .
- Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art doivent éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères ;
- La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées ;
- La création ou la modification de fossés doivent respecter une profondeur maximale de 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
- Le reprofilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les systèmes de captage. ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages ;
- Le curage des fossés doit être réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges **(ZPS 2)** ;
- Les travaux forestiers sont réalisés en-dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- Le total des coupes définitives n'excédera pas un tiers de la superficie totale du périmètre de protection rapprochée sans dépasser 4 hectares, les prochaines coupes définitives et rases sur le périmètre de protection rapprochée ne pouvant se faire que 6 années après les dernières réalisées ;
- A moins de 80 mètres des limites du périmètre de protection immédiate, le débardage et le débusquage seront effectués par le câble des engins motorisés pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, ...). Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de borbiers **(ZPS 1)** ;
- La création de nouvelles pistes forestières est autorisée sous réserve **(ZPS 2)** :
  - Qu'elles soient situées à plus de 100 mètres des PPI ;
  - Que les ouvertures de piste se fassent sans utilisation d'explosif ;
  - Que les remblais utilisés soit pris localement lors de l'ouverture de la piste soit par des matériaux naturels et inertes issues de carrières, ;

- Que les creusements nécessaires soient limités au maximum sans dépasser 1 mètre de profondeur ;
- Que leur implantation se fasse en dehors des zones à fortes pentes dépassant un dénivelé de 40% ;
- Que leur accès soit limité aux seuls ayant-droits avec l'installation de barrière à chaque entrée dans le PPR.
- Les engins forestiers intervenant dans le PPR :
  - Doivent être en bon état d'entretien ;
  - Ne doivent pas stationner sur le PPR ;
  - Sont équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement d'hydrocarbures.
- Tout intervenant sur le site à obligation d'informer la personne responsable de la distribution d'eau lors de tout incident technique et devra nettoyer les zones souillées ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation existantes seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages **(ZPS 2)** ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des nouvelles pistes forestières seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages, l'infiltration diffuse des eaux pluviales sera favorisée en limitant la présence de fossés périphériques **(ZPS 2)** ;
- Les stockages d'hydrocarbures nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...) sont aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- Les épandages de substances organiques de type fumiers, jus d'ensilage et de résidus verts, et les engrais chimiques sous forme minérale, de fertilisant, sont autorisés sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues **(ZPS 2)**:
  - A plus de 100 m des limites des PPI définis ;
  - Selon les recommandations de la chambre d'agriculture de la Lozère ;
  - Sans dégradation de la qualité des eaux captées.

En cas de dégradation de la qualité des eaux captées liées à ces pratiques, un programme d'actions sera mis en place dans un délai maximal de 2 ans.

- L'épandage de produits phytosanitaires sur forêt et les coupes sanitaires sont possibles en cas d'atteinte grave aux boisements selon des modalités limitant au maximum l'utilisation de produit et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera à reconsidérer.

### 3.2.12.2 Plan parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :</b>	
Figure 39 : Le plan parcellaire des PPI et PPR du captage SAINT-PRIVAT AVAL (échelle 1/5000ème)	p95

### 3.2.12.3 Etat parcellaire

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 41 : Etat parcellaire du PPR du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (3 pages)	p101

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
Captage de SAINT PRIVAT AVAL

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres - juillet 2023)**

Numero Plan Parcelaire	Section	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
		N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle	Emprise de la servitude		
1	B	375	TOUTARELLE	futaie lande	13ha22a70ca	1a43ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
2	B	434	MONTGROS	futaie	45ha21a00ca	1ha43a05ca	<b>SECTION DE GIZERAC</b> immatriculée sous le numéro SIREN 214802118 dont le siège social est à la MAIRIE - 48140 ST LEGER DU MALZIEU.	La section
3	B	446	MONTGROS	futaie pâtûre	52ha83a30ca	22ha16a54ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU
4	B	447	MONTGROS	futaie lande	30ha35a00ca	9ha36a16ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Commune de SAINT-PRIVAT-DU-FAU
5	B	545	COUTARELLE	pâtûre futaie	15ha30a05ca	8a50ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU

Figure 41 : Etat parcellaire du PPR du captage de SAINT-PRIVAT AVAL (3 pages)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
Captage de SAINT PRIVAT AVAL

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres - juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelaire	Section	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
		N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle	Emprise de la servitude		
6	B	549	LAS GARDES	pâturage	10ha19a70ca	1ha68a51ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	HUGON et BALDET 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU
7	B	553	LAS GARDES	pâturage	1ha64a70ca	71a30ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU
8	B	554	LAS GARDES	pâturage	52a55ca	22a14ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU
9	B	555	LAS GARDES	pâturage	2ha32a05ca	1ha58a06ca	<b>SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU</b> immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU
10	B	557	LAS GARDES	pâturage	36a15ca	2a36ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
Captaqe de SAINT PRIVAT AVAL

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres - juillet 2023)**

Numéro Plan Parcellaire	Section	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
		N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle	Emprise de la servitude		
11	B	558	LAS GARDES	pâtur	17a85ca	13a43ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BAUDET Robert 48140 SAINT-PRIVAT-DU-FAU
12	B			Chemin		1a95ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	-
13	B			RD		27a54ca	<b>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE</b> , immatriculé sous le numéro de SIREN 224800011 dont le siège social est à l'HOTEL DU DÉPARTEMENT - BP 24 - 4 RUE DE LA ROVERE - 48000 MENDE.	-

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE****Commune de SAINT PRIVAT DU FAU****Captaage de SAINT PRIVAT AVAL****INVENTAIRE PARCELLAIRE DES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS) DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres - juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelle	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle		
3	B	446	MONTGROS	futaie pâturage	52ha83a30ca	ZPS 3 : 6a27ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  Commune de Saint-Privat- du-Fau
5	B	545	COUTARELLE	pâturage futaie	15ha30a05ca	ZPS 1 : 8a50ca ZPS 2 : 8a50ca ZPS 3 : 8a50ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
6	B	549	LAS GARDES	pâturage	10ha19a70ca	ZPS 1 : 5ca ZPS 2 : 9a02ca ZPS 3 : 1ha43a13a	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  HUGON et BALDET 48140 Saint-Privat-du-Fau
7	B	553	LAS GARDES	pâturage	1ha64a70ca	ZPS 1 : 41ca38a ZPS 2 : 50a91ca ZPS 3 : 71a60ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
8	B	554	LAS GARDES	pâturage	52a55ca	ZPS 1 : 10a16ca ZPS 2 : 12a54ca ZPS 3 : 22a14ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
9	B	555	LAS GARDES	pâturage	2ha32a05ca	ZPS 1 : 37a48ca ZPS 2 : 55a09ca ZPS 3 : 1ha30a84ca	SECTION DE SAINT PRIVAT DU FAU immatriculée sous le numéro SIREN U17752816 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.  BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE****Commune de SAINT PRIVAT DU FAU****Captage de SAINT PRIVAT AVAL****INVENTAIRE PARCELLAIRE DES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS) DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE****(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastreales - juillet 2023)**

Numéro Plan Paroissiale	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
10	B	557	LAS GARDES	pâturage	36a15ca	ZPS 1 : 2a36ca ZPS 2 : 2a36ca ZPS 3 : 2a36ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
11	B	558	LAS GARDES	pâturage	17a85ca	ZPS 1 : 1a37ca ZPS 2 : 2a75ca ZPS 3 : 10a21ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	BALDET Robert 48140 Saint-Privat-du-Fau
13	B			RD		ZPS 3 : 9a77ca	<b>DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE,</b> immatriculé sous le numéro de SIREN 224800011 dont le siège social est à l'HOTEL DU DÉPARTEMENT - BP 24 - 4 RUE DE LA ROVERE - 48000 MENDE.	-

### 3.3 Caractéristiques du captage de FRAISSINET:

NOM D'USAGE	CAPTAGE DE FRAISSINET ou LA SAGNE
Code BSS	Ancien Identifiant : 08146X0023 Nouvel Identifiant : BSS001YWTR
Date de création	1967

#### 3.3.1 Localisation cadastrale et propriété du terrain d'implantation :

Captage de FRAISSINET :

- Parcelle C 662 commune de SAINT PRIVAT DU FAU
- Propriété de la section de FRAISSINET-CHAZALAIS
- Forêt sous gestion ONF.

#### 3.3.2 Caractéristiques du captage :

L'accès à l'ouvrage est possible en véhicule 4 x 4 en empruntant des pistes forestières existantes non cadastrées.

L'ouvrage se trouve en lisière de la forêt de Fraissinet. Une coupe de bois vient d'être marquée par l'ONF à proximité et en amont du captage.

Le périmètre de captage est clôturé (piquets fer, 4 rangs de ronces artificielles).

Le périmètre de captage est débroussaillé.

Les eaux de ruissellement venant de l'amont peuvent s'écouler vers le captage.

L'ouvrage en béton de 2 m 74 x 0 m 80 intérieur et de 2 m 56 de profondeur se compose d'un bac de décantation, un bac de prise et un pied sec.

L'accès à l'ouvrage se fait par un capot fonte avec cheminée d'aération dont l'articulation est cassée et le joint défailant et qui n'est pas surélevé par rapport au sol.

L'ouvrage est équipé de bondes de trop-plein/vidange en cuivre. Le pied sec comporte au sol un orifice de vidange non protégé.

L'accès au pied sec se fait par une échelle un peu oxydée.

Le génie civil de l'ouvrage est dégradé. Les enduits des bacs en eau sont granuleux et l'étanchéité des bacs ne semble pas optimale.

L'eau captée débouche dans le bac de décantation via une canalisation perforée en amiante ciment diamètre 150 mm à l'intérieur de laquelle on aperçoit des queues de renard. Il n'existe pas de tuyau plein intermédiaire.

Il existe une conduite de départ en PVC diamètre 110 mm avec crépine en PVC, vanne, rouillée, vers le réservoir de FRAISSINET.

Le radier de l'ouvrage se trouve à 2 m 33 de profondeur environ par rapport au terrain naturel. La canalisation d'arrivée (fil d'eau) débouche dans l'ouvrage à 1 m 46 environ de profondeur sous le terrain naturel.

L'exutoire du trop-plein est repéré par une tête de buse en béton et non protégé par une grille.

Le SDEE est intervenu les 20 mai et 04 juin 2021 pour réaliser l'inspection caméra et la détection du drain de captage. Le drain est constitué à partir de l'ouvrage de 4 m 80 de tuyau perforé en amiante ciment et d'une pierre à son extrémité. Les racines présentes lors de la visite du 04 mai avaient été retirées mais semblent prêtes à redémarrer (ronces). L'extrémité du drain a été repérée par un piquet.

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 42 : Plan des lieux du captage de FRAISSINET (échelle 1/250ème)	p108
Figure 43 : Photo du regard de captage de FRAISSINET	p109
Figure 44 : Photo de vue générale et le piquet du SDEE du captage de FRAISSINET	p109
Figure 45 : Photo canalisation captage de FRAISSINET	p110
Figure 46 : Photo Bac de décantation du captage de FRAISSINET	p110
Figure 47 : Photo de l'entrée du captage de FRAISSINET	p110
Figure 48 : Plan schématique du captage de FRAISSINET	p111
Figure 49 : Coupe schématique du captage de FRAISSINET	p112
Figure 50 : Rapport du SDEE sur les captages de FRAISSINET, du LICONES et du VILLARD	p113

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

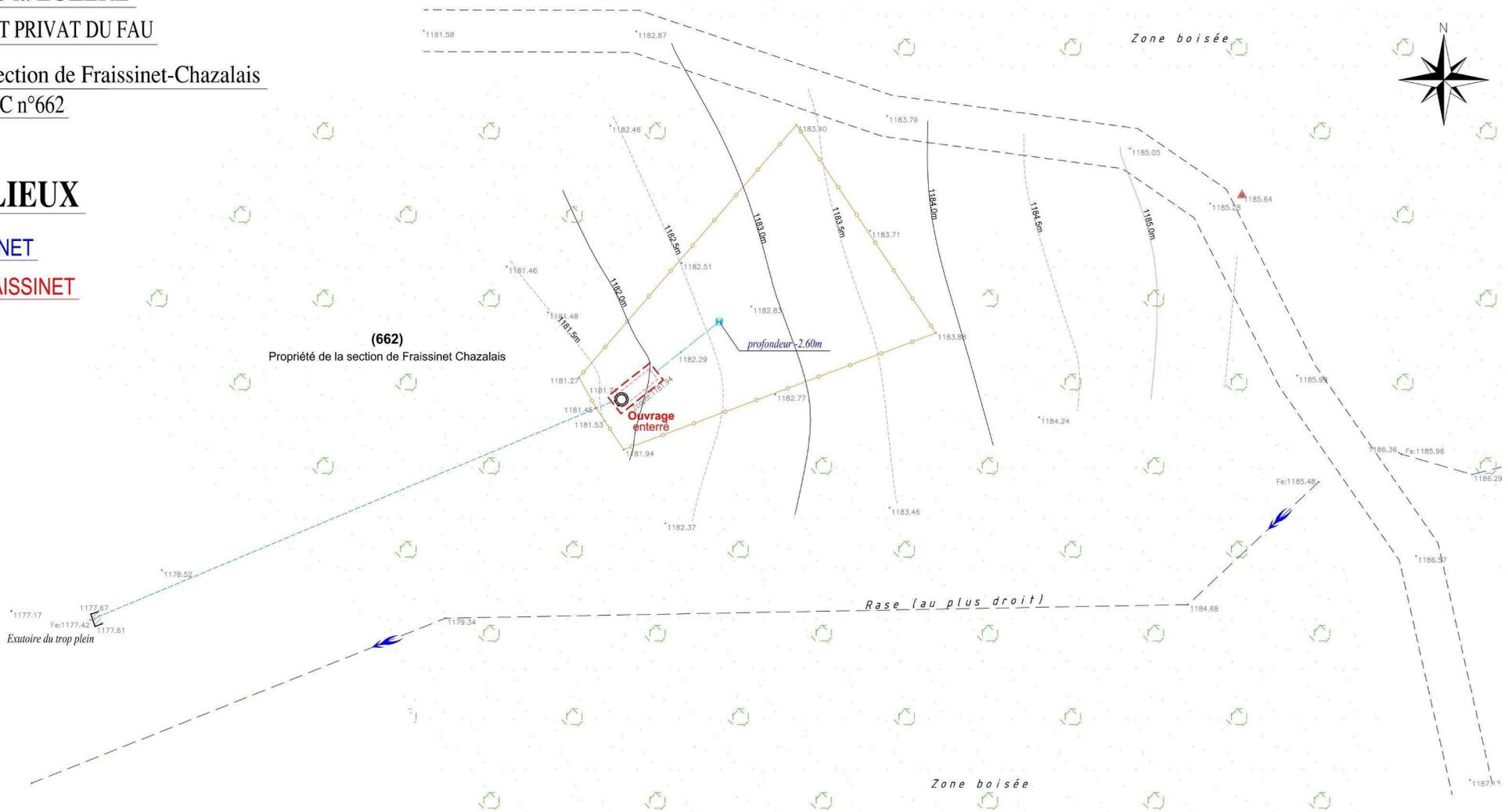
Propriété de la section de Fraissinet-Chazalais

Cadastre : Section C n°662

# PLAN des LIEUX

U.D.I. de FRAISSINET

CAPTAGE de FRAISSINET



Echelle: 1/250

Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:  
A MARVEJOLS, le 28 mai 2021.

**Albert FALCON**  
Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°04056

géomètres-experts associés  
ESPACE GEVAUDAN  
16 boulevard FOCH - 48100 MARVEJOLS  
Tel 04 66 32 07 74  
af@sogexfo.com

**LEGENDE**

- Piste forestière existante
- Détection et inspection caméra réalisées par le SDEE le 20-05-2021
- Drain d'après détection du SDEE, tuyau en éternit percé Ø200
- Trop plein
- Détection réalisée par le SDEE le 04-06-2021
- Piquet de repérage (implanté et annoté par le SDEE)
- Non relevé et positionné d'après les indications du SDEE
- Clôture du captage
- Station (piquet)

**Nota :**

- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminé par Téria.

Figure 42 : Plan des lieux du captage de FRAISSINET (échelle 1/250<sup>ème</sup>)



Figure 44 : Photo de vue générale et le piquet du SDEE du captage de FRAISSINET



Figure 43 : Photo du regard de captage de FRAISSINET

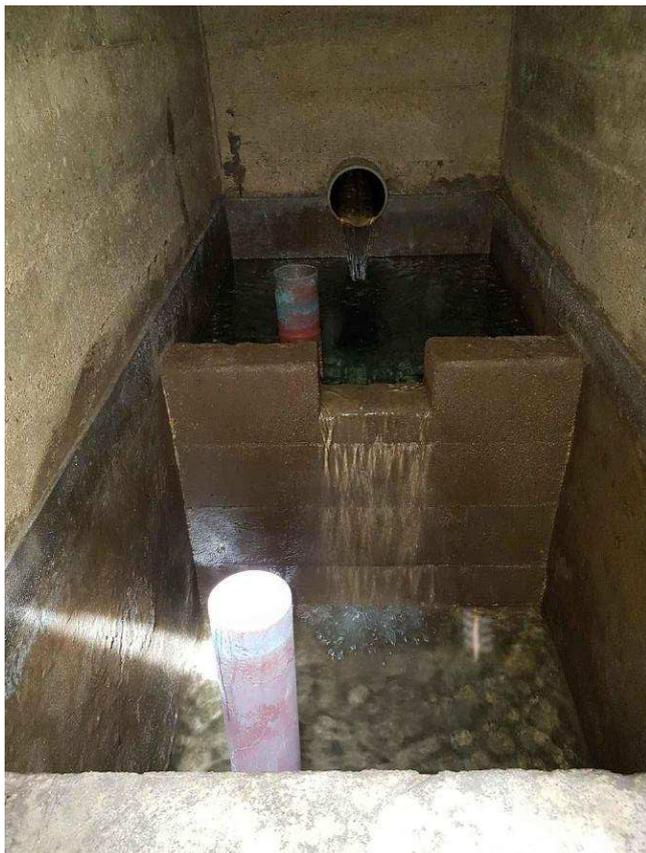


Figure 46 : Photo Bac de décantation du captage de FRAISSINET



Figure 45 : Photo canalisation captage de FRAISSINET

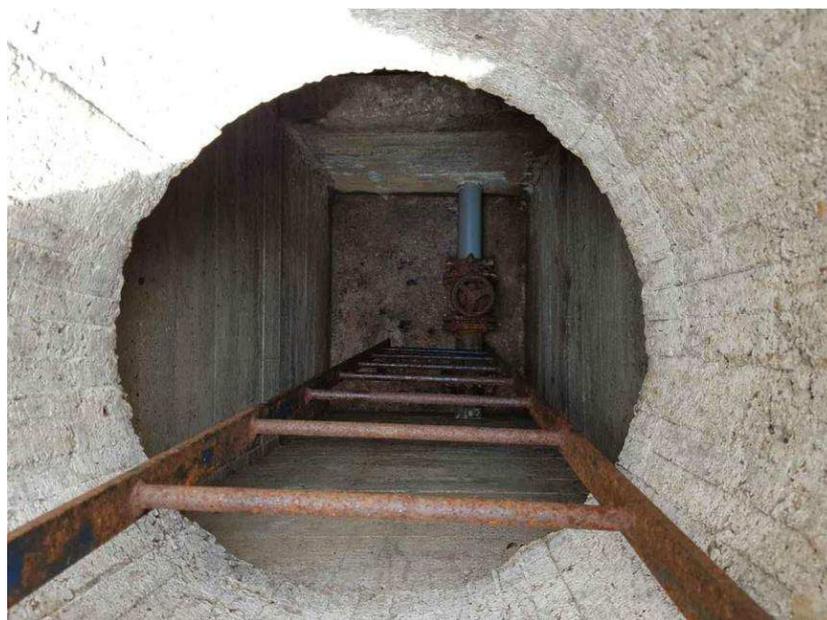


Figure 47 : Photo de l'entrée du captage de FRAISSINET

DOSSIER N° G21047  
Commune de Saint Privat du Fau  
**CAPTAGE DE FRAISSINET**

PLAN SCHEMATIQUE

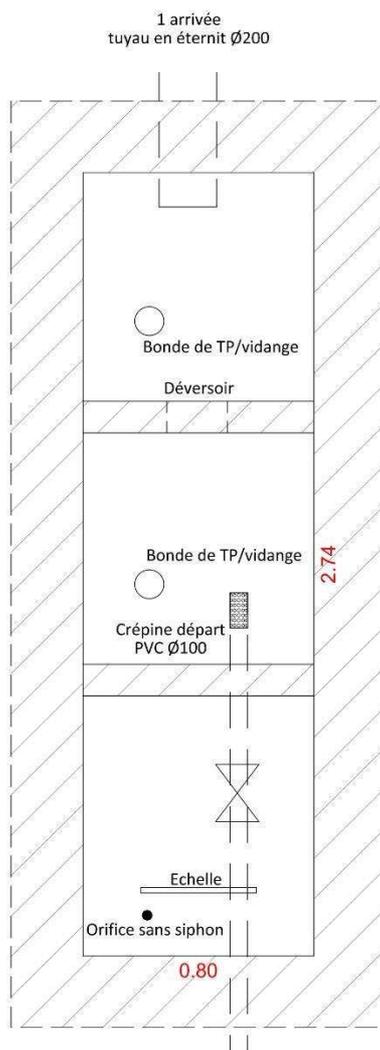


Figure 48 : Plan schématique du captage de FRAISSINET





## Rapport de contrôle

Commune : Saint Privat du Fau

Date de visite : 20/05/2021 le 04/06/2021

Contrôle réalisé par : Fabrice FALCON, technicien

### Prestations réalisées :

- Passage caméra dans les drains des captages de Villard Vacheresse, Licones, Fraissinet.
- Repérage des drains à la surface, piquage, annotation de la profondeur.
- Prise de photos.
- Rédaction du compte rendu.

### Observations :

#### Captage de Villard Vacheresse :

Le drain est constitué à partir de l'ouvrage, 10m de tuyau assainissement en PVC Ø 160mm d'amenée puis de 12 mètres du même tuyau fendu sur le dessus, enfin d'une pierre en bout de drain. Le drain fonctionne normalement, pas de présence de racine, il y a plusieurs connexions en épis sur le drain principal, à 15m, 17m, 18m. Ce sont des tuyaux de type agricole dont la longueur est inconnue.

Quatre piquets repèrent le drain.

#### Captage du Liconès :

Le drain est constitué à partir de l'ouvrage, 10m de tuyau en éternit Ø 200mm d'amenée puis de 4 mètres du même tuyau percé, et d'une pierre en bout de drain. J'ai rencontré une racine à 6m.

Trois piquets repèrent le drain.

#### Captage de Fraissinet

Le drain est constitué à partir de l'ouvrage, de 4.8m de tuyau en éternit Ø 200mm percé, et d'une pierre en bout de drain. On constate que des racines entourent totalement le drain.

Un piquet repère le bout du drain.

Le technicien

Figure 50 : Rapport du SDEE sur les captages de FRAISSINET, du LICONES et du VILLARD

### 3.3.2.1 Qualification de l'environnement immédiat :

L'environnement immédiat du captage est constitué de bois et de landes boisées. Une coupe de bois vient d'être marquée par l'ONF à proximité et en amont du captage.

En outre, on note la présence d'un ruisseau à une quinzaine de mètres du captage. Ce ruisseau est alimenté par un canal de dérivation des eaux artificiel.

### 3.3.2.2 Historique des mesures de débit :

Le débit d'étiage mesuré le 24/09/2020 communiqué par le SATEP était de : **28,8 m<sup>3</sup>/jour**.

Une mesure de débit a été effectuée le 04/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données : 12 l en 14 s soit 51 l/min soit 73 m<sup>3</sup>/jour.

Une mesure de débit a été effectuée le 20/05/2021 à l'intérieur du captage lors du recueil des données hydrogéologiques par Monsieur DADOUN : 148,8 m<sup>3</sup>/jour.

Enfin, la mesure du débit du captage de FRAISSINET réalisée le jour de la visite de l'hydrogéologue le 20 juillet 2022 donnait une des valeurs les plus basses mesurées : 34,5 m<sup>3</sup>/jour.

### 3.3.3 Qualité de l'eau du captage de FRAISSINET :

#### 3.3.3.1 Paramètres émergents dans le cadre du contrôle sanitaire :

<b>BILAN HISTORIQUE SANITAIRE : SYNTHÈSE 2020-2022</b>			
<b>Bactériologie</b>	Eau occasionnellement contaminée	<b>Conformité</b>	83,3% en production, 90,9 % en distribution
<b>Dureté</b>	Eau très peu calcaire	<b>Moyenne</b>	Ph = 6,3
<b>Conductivité</b>	Eau très peu minéralisée	<b>Moyenne</b>	37,8 µs/cm
<b>Nitrates</b>	Eau de très bonne qualité	<b>Moyenne</b>	0,9 mg/l

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (prise en compte des prélèvements réalisés entre 2020 et 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), l'eau du réseau de distribution de FRAISSINET est du point de vue bactériologique « une pouvant être occasionnellement contaminée ».

D'après le bilan de l'historique du contrôle sanitaire (sur la période 2020 à 2022) fourni par l'ARS (05/01/2023), du point de vue physico chimique cette eau présente un pH de 6,3 (valeur moyenne), une minéralisation très faible (conductivité moyenne de 37,8 µs/cm) et enfin une très bonne qualité par rapport aux nitrates (avec une valeur moyenne de 0,9 mg/l).

#### 3.3.3.2 Analyses de première adduction :

D'après le rapport de Monsieur SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique, les résultats d'analyses de 1<sup>ère</sup> adduction sur les prélèvements en date du 28 février 2022 réalisés en période de hautes eaux au niveau du dispositif de captage montrent que les eaux captées sont très peu calcaires et ont un pH acide. Le caractère agressif, la mise à l'équilibre des eaux produites et une reminéralisation des eaux avant distribution devra être étudiée sous l'avis des autorités sanitaires.

L'analyse des substances indésirables et des substances toxiques montre que les eaux sont conformes aux limites de qualité exigées par la réglementation si ce n'est sur le pH acide des eaux mesurées. Il n'y a pas de Pesticides, de Bore, peu de fluorure (0,047 mg/l), peu d'Arsenic (6,8 µg/l). On notera également l'absence d'hydrocarbures polycycliques, Cyanures, Cadmium (6,8 µg/l), de Plomb, Mercure, Sélénium et de Zinc.

Ces résultats témoignent enfin de l'absence contamination fécale. **Il semble toutefois prudent au regard du contexte hydrogéologique de proposer que les eaux captées ne soient en aucun cas distribuées sans un traitement de désinfection bactériologique efficace mis en œuvre sous le contrôle des autorités sanitaires.**

### **3.3.4 Inventaire des risques de pollution autour du captage de FRAISSINET :**

#### **3.3.4.1 Aire de l'étude :**

D'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN (juin 2021), l'aquifère capté étant pour partie un aquifère à porosité de fissures, et pour partie principale probablement alimenté par des infiltrations du ruisseau alimenté par un canal de dérivation des eaux, l'aire d'alimentation de ce captage sera à considérer au regard des conditions structurales, du bassin versant topographique mais aussi de la fracturation et de la zone d'alimentation du canal de dérivation des eaux alimentant le ruisseau voisin du captage de Fraissinet.

#### **3.3.4.2 Inventaire qualitatif et quantitatif de l'état de l'aire d'étude et des activités recensées :**

Le bassin versant topographique est occupé en grande partie par des bois mais aussi, dans le secteur des captages, par une parcelle pâturée par des chevaux (parcelle n°34 section C).

Les risques de pollution sont principalement liés à l'exploitation forestière et à la circulation des véhicules sur les pistes forestières.

Sur le secteur étudié, il n'existe pas d'implantations industrielles, ni d'installations d'élevage, ni de rejets, ni de décharges, ni de bâtiments, ni de stockages de produits dangereux, ni de carrières, ni de cimetières.

Enfin, d'après le recueil de données géologiques et hydrogéologiques établi par Monsieur DADOUN le canal de dérivation des eaux présent à proximité du captage pourrait participer à l'alimentation de ce dernier.

#### **PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :**

Figure 51 : Plan des inventaires des risques de pollution sur fond de carte IGN du captage de FRAISSINET (échelle 1/4000ème)	p116
Figure 52 : Plan des inventaires des risques de pollution sur fond de photo aérienne du captage de FRAISSINET (échelle 1/4000ème)	p117
Figure 53 : Tableau des natures de cultures des parcelles du captage de FRAISSINET	p118

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de FRAISSINET CHAZALAIS

Cadastre : Section C n°662

## INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de carte IGN

U.D.I. de FRAISSINET

CAPTAGE de FRAISSINET

### LEGENDE

-  Ouvrage
  -  Bassin Versant Topographique  
d'après le recueil géologique et hydrogéologique  
rédigé le 31 mai 2021 par M. DADOUN J.F.
  -  Application cadastrale non contractuelle
- Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Echelle: 1/4000



Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:  
A MARVEJOLS, juin 2021.

**Albert FALCON**  
Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°04056  
**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ESPACE GEVAUDAN  
16 boulevard FOCH - 48100 MARVEJOLS  
Tel 04 66 32 07 74  
af@sogexfo.com

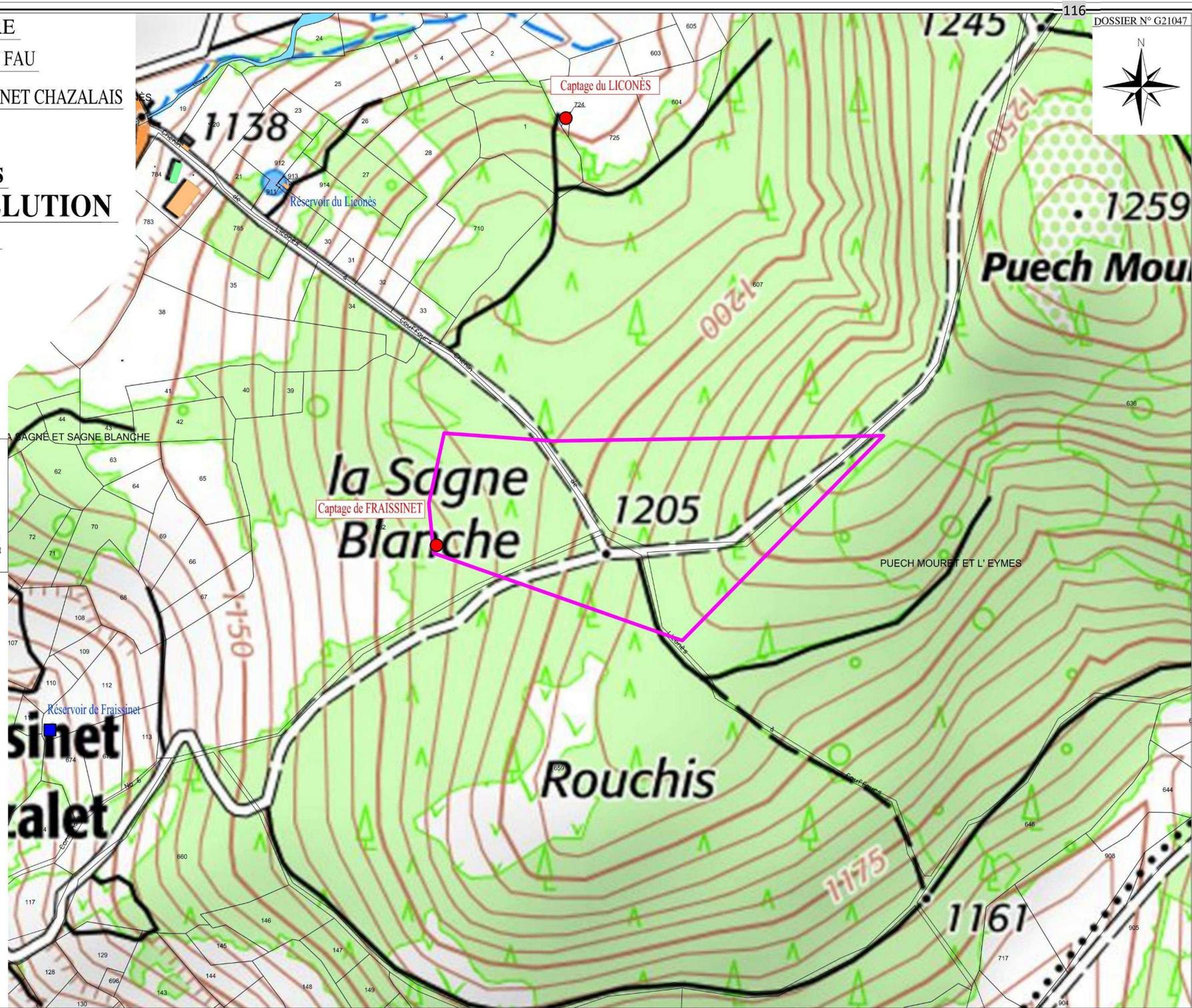


Figure 51 : Plan des inventaires des risques de pollution sur fond de carte IGN du captage de FRAISSINET (échelle 1/4000<sup>ème</sup>)

Département de la LOZÈRE

Commune de SAINT PRIVAT DU FAU

Propriété de la section de FRAISSINET CHAZALAIS

Cadastre : Section C n°662

# INVENTAIRE des RISQUES de POLLUTION sur fond de photo aérienne

U.D.I. de FRAISSINET

CAPTAGE de FRAISSINET

## LEGENDE

-  Ouvrage
  -  Bassin Versant Topographique  
d'après le recueil géologique et hydrogéologique  
rédigé le 31 mai 2021 par M. DADOUN J.F.
  -  Application cadastrale non contractuelle
- Nota: Les limites obtenues par application du plan cadastral ne sont pas opposables aux propriétaires contigus. Pour le devenir elles devront faire l'objet d'une opération de bornage contradictoire.

Echelle: 1/4000



Dressé par le Géomètre-Expert D.P.L.G. soussigné:  
A MARVEJOLS, juin 2021.

**Albert FALCON**  
Géomètre-Expert Foncier DPLG  
Inscrit à l'ordre des Géomètres-Experts sous le n°04056  
**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ESPACE GEVAUDAN  
16 boulevard FOCH - 48100 MARVEJOLS  
Tel 04 66 32 07 74  
af@sogexfo.com

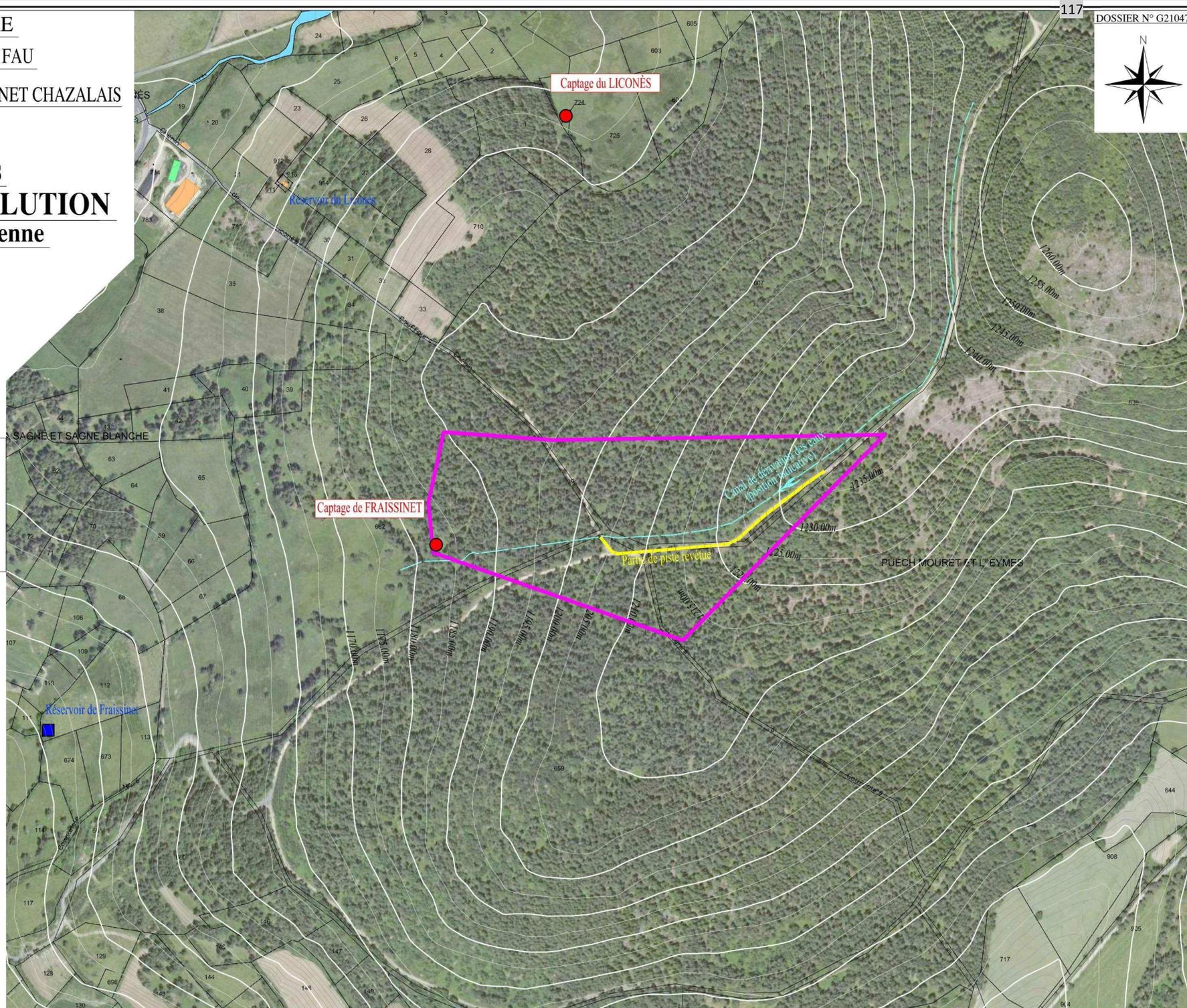


Figure 52 : Plan des inventaires des risques de pollution sur fond de photo aérienne du captage de FRAISSINET (échelle 1/4000ème)

**TABLEAU NATURE DE CULTURES**

(d'après le Serveur Professionnel de Données Cadastreales)

**U.D.I. de FRAISSINET CHAZALAIS**

**Captage de FRAISSINET**

*(Juin 2021)*

Identifiant de la Parcelle				Contenance cadastrale	Nature de culture	Adresse
179		C	0607	28ha45a30ca	Futaie	sogne robert la combo
179		C	0636	49ha36a10ca	Futaie	puech mouret l aymes
179		C	0659	24ha99a20ca	Futaie Lande	puech mouret l aymes
179		C	0662	11ha39a60ca	Futaie Lande	puech mouret l aymes

**Figure 53 : Tableau des natures de cultures des parcelles du captage de FRAISSINET**

### 3.3.4.3 Situation de l'aire d'étude vis-à-vis du PLU :

La commune de SAINT PRIVAT DU FAU ne possède ni PLU ni carte communale.

### 3.3.5 Données hydrogéologiques captage de FRAISSINET :

On se reportera au rapport établi par Monsieur Laurent SANTAMARIA en novembre 2022.

### 3.3.6 Positionnement réglementaire du captage de FRAISSINET :

#### Au titre du « code de l'environnement » :

- Déclaration de « Prélèvement » rubrique 1120 (articles R214-1 à R214-60) :

La pose d'un compteur général au niveau du réservoir de FRAISSINET a été réalisée le 04/04/2023. Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle d'appréhender les volumes d'eau prélevés sur une année.

En prenant en compte les données des compteurs généraux pour l'été et les données de besoins théoriques pour l'hiver (soit un total de 11039 m<sup>3</sup>/an sur l'UDI de FRAISSINET) et en prenant en compte le volume potentiellement prélevé par l'interconnexion en projet sur le réseau du LICONES qui serait de 463.5m<sup>3</sup>/an (à soustraite du total si dessus), le volume de prélèvement uniquement sur le captage de FRAISSINET serait de 10575.5 m<sup>3</sup>/an avec la prise en compte d'augmentation future de la population.

Le volume de prélèvement annuel sollicité sera donc de **10600 m<sup>3</sup>/an**.

Enfin, l'arrivée du captage de Fraissinet au réservoir de Fraissinet est équipée d'un robinet à flotteur.

Considérant que la création des captages de Fraissinet et de Liconès est antérieure à la loi sur l'eau de 1992 et qu'ils concernent le même milieu aquatique, la prise de l'arrêté encadrant la poursuite de l'exploitation des captages et leurs prélèvements dans les eaux souterraines peut se faire sans le dossier de déclaration requis par l'article L.214-3 du code de l'environnement, au titre des rubriques 1.1.1.0. et 1.1.2.0. de la nomenclature dans la mesure où le dossier de régularisation apporte les éléments demandés, conformément à l'article R.214-53 du code de l'environnement.

Les captages de Fraissinet et de Liconès ayant, pour partie, le même bassin versant topographique d'alimentation en eau, ces derniers concernent le même milieu aquatique. Leurs volumes de prélèvements annuels cumulés sollicités seront ainsi de **13800 m<sup>3</sup>/an**. Ces deux captages feront donc l'objet d'un seul et même arrêté (sans le dossier de déclaration).

- « Création de captage » rubrique 1110 (articles R214-1 à R214-60) :

Etant donné l'existence régulière de ce captage considérée comme antérieure à la loi sur l'eau de 1992, l'exploitation de celui-ci peut se poursuivre sans formalité au titre de la rubrique « création de captage ». La création de ce captage ne nécessite pas de régularisation.

- Enjeux environnementaux :

Le captage de Fraissinet se trouve à l'intérieur de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi ».

Le captage de Fraissinet se trouve à 600 mètres et au Sud-Ouest du Site d'Importance communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride ».

- Déclaration d'Utilité Publique (article L215-13 du code de l'environnement):

Les travaux de dérivation des eaux sont soumis à Déclaration d'Utilité Publique.

#### **Au titre du « code de la santé publique » :**

- Déclaration d'Utilité Publique (article L.1321-2 du code de la santé publique):

L'acte portant Déclaration d'Utilité Publique mentionné à l'article L.215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement des périmètres de protection.

- « Autorisation de distribuer au public » (articles R.1321-6 et 7) :

La distribution au public d'eau destinée à la consommation humaine est soumise à autorisation préfectorale pour un débit de **40 m<sup>3</sup>/j** pour ce captage en prenant pour référence les volumes de distribution mesurés en périodes de pointe (39.1 m<sup>3</sup>/j). L'apport en eau par l'interconnexion avec l'UDI du LICONES n'est pas à prendre en compte car pour le moment elle n'est qu'en projet.

L'utilisation du captage de FRAISSINET est soumise à :

- Autorisation préfectorale de distribuer au public de l'eau destinée à la consommation humaine (articles R.1321-6 et 7 du code de la santé publique).
- Déclaration d'utilité publique concernant les travaux de dérivation des eaux et l'instauration de périmètres de protection (article L.1321-2 du code de la santé publique et article L215-13 du code de l'environnement).

#### **3.3.6.1 Capacité de la conduite d'adduction :**

Conduite d'adduction :

entre le captage de FRAISSINET et le réservoir de FRAISSINET.

<b>CONDUITE D'ADDUCTION ENTRE LE CAPTAGE DE FRAISSINET ET LE RESERVOIR DE FRAISSINET</b>				
<b>Conduite</b>	<b>Dénivelé</b>	<b>Longueur</b>	<b>J max</b>	<b>Q max</b>
PVC 99,4/110	71 m	500 m	0,142 m/m	19 l/s

#### **3.3.7 Inventaire des documents disponibles concernant le captage de FRAISSINET :**

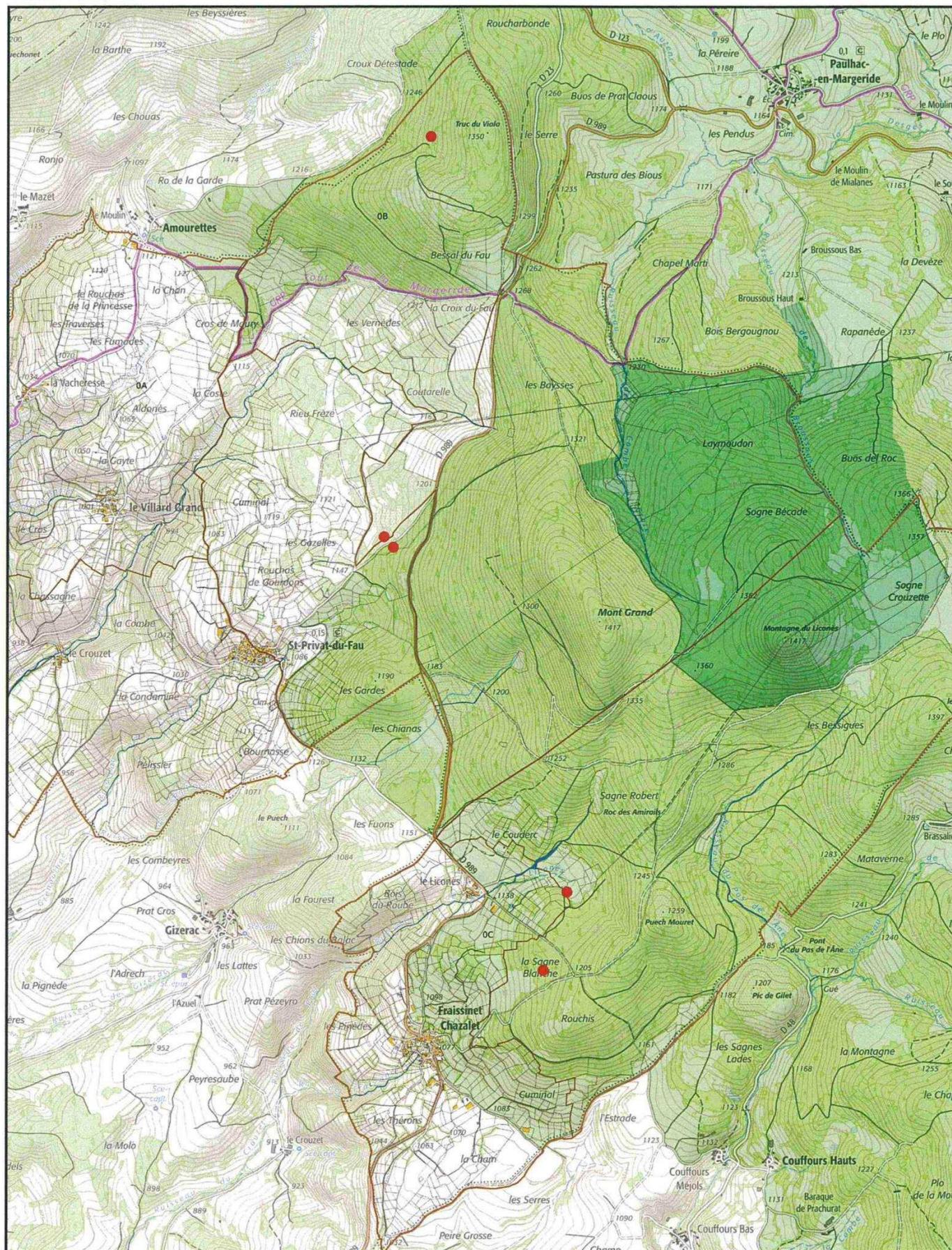
##### **3.3.7.1 Rapport hydrogéologique :**

- Avis de l'hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique – L. Santamaria – Novembre 2022

### 3.3.7.2 Documents environnementaux :

Données sur le milieu naturel dans l'aire d'influence ou à proximité du captage :

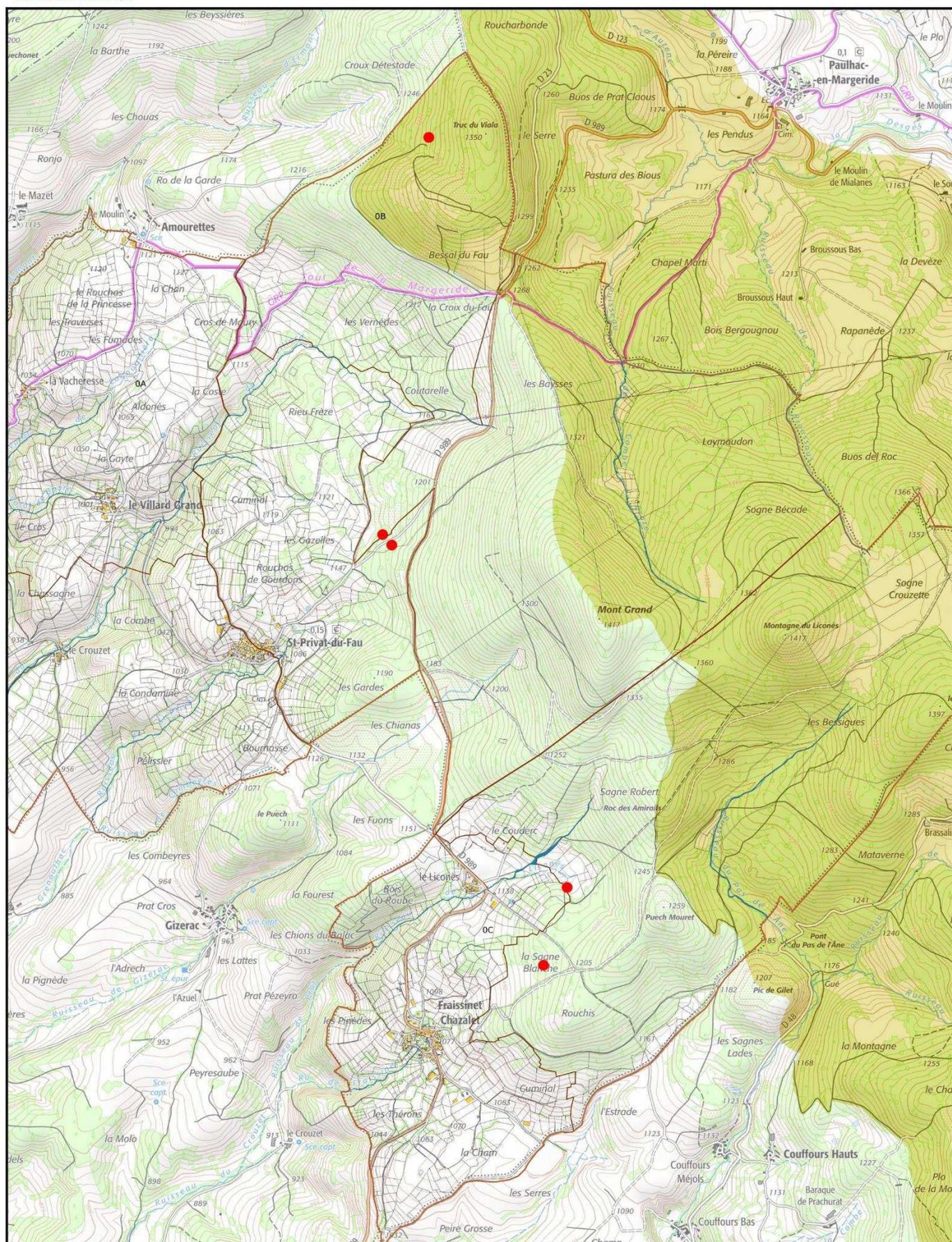
<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 16 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »	p122
Figure 17 : Cartographie du Site d'Importance Communautaire NATURA 2000 FR 9101355 « Montagne de la Margeride »	p123


 Echelle : 1 / 20000  
 Projection : RGF93 Lambert 93

 Edité le : 14-06-2021 11:25 (UTC + 1)    Commune : Saint-Privat-du-Fau (48)  
 Edité par : SELARL SOGEXFO Centre - Cabinet FALCON

  
 0 200 400600m

Figure 54 : Cartographie de la ZNIEFF de type II n°910007369 « Montagne de la Margeride et massif du plateau du palais du roi »



### 3.3.8 Travaux à réaliser au captage de FRAISSINET :

Les travaux dont la réalisation a été décidée et qui seront inscrits dans les arrêtés d'autorisation au titre du code de la santé publique sont les suivants :

- Le **débroussaillage** du PPI clôturé et son **nivellement** général.
- La **coupe à ras sans dessouchage des arbres** et arbustes présents sur la zone enclose et sur une zone atteignant **5 m de plus** pour garantir l'intégrité de la clôture et faciliter son entretien
- La **coupe à ras sans dessouchage des arbres** et arbustes présents dans le fossé
- **Reprise cuvelage de l'étanchéité** autour du capot et remplacement du capot fonte
- Ajout d'une **réhausse pour capot**.
- La mise en place d'une **grille pare insectes au niveau de la bonde** de fond du pied sec
- La mise en place d'une **grille anti intrusion** sur l'orifice de vidange du pied sec.
- La réhabilitation intégrale des **enduits intérieurs** de l'ouvrage de captage.
- La mise en place d'un **clapet** et d'une grille pare insectes au niveau de l'exutoire du trop-plein/vidange
- La mise en place d'une solide **clôture** de 1.60 m avec piquets galvanisés sur l'emprise du PPI. Le seuil du portail (fermé à clé) sera en béton.
- Pose de panneaux de restriction d'accès
- Réalisation d'un **merlon de dérivation des eaux de ruissellement**.
- Détournement du point d'origine de la rase
- Mise en place d'un passage busés au chemin Nord Sud
- **Création d'un fossé** au niveau du chemin Nord Sud pour récupérer les écoulements des coupes d'eau. L'abattage des arbres sans dessouchage y sera aussi réalisé.
- Enrochement et mise en place de plot en béton sur l'exutoire de trop-plein
- Création de ventilations latérales (en lien avec la problématique radon)

Enfin, compte tenu des risques bactériologiques importants, il apparaît indispensable d'assurer la continuité de service d'un ouvrage de désinfection bactérienne asservie aux volumes entrants au niveau des réservoirs de stockage. Les bilans du contrôle sanitaires permettront quant à eux d'envisager d'éventuels traitements complémentaires.

### 3.3.9 Vulnérabilité du captage de FRAISSINET :

D'après le rapport de Monsieur Laurent SANTAMARIA hydrogéologue agréé en matière d'hygiène publique :

#### 3.3.9.1 Situation géologique de l'aquifère :

Le site du captage de FRAISSINET se situe au niveau du vaste pluton du massif granitique de la Margeride constitué de différents granites. Ces formations qui constituent le substratum du secteur ont été mises en place il y a plus de 320 millions d'années, érodées jusqu'à l'Eocène et injectées par le volcanisme Pliocène plus tard il y a 2,5 millions d'années. Le captage de FRAISSINET se situe au niveau du granite calcoalcalin porphyroïdes à biotite et des gneiss à deux micas, formations disloquées par plusieurs accidents tectoniques anciens injectés de filmons de quartz hydrothermal.

### 3.3.9.2 Vulnérabilité de l'aquifère :

Les potentialités aquifères du socle granitique restent encore mal connues localement. Les granites sont généralement peu perméables. La circulation des eaux souterraines est dépendante des failles, et des relations hydrauliques avec les formations d'altération superficielles (arènes).

Au sein des arènes, l'écoulement préférentiel des eaux s'effectue à faible profondeur suivant la surface topographique, et pouvant de ce fait véhiculer jusqu'aux captages les pollutions superficielles. La plupart des sources des arènes sont ainsi captées par des galeries maçonnées ou par des drains dont la profondeur sous la cote du terrain naturel et la longueur dépendent de la localisation et du contexte topographique local. Les sources captées (souvent des captages par drains superficiels destinés à l'alimentation en eau publique ou pour équiper des abreuvoirs à bétail) sont bien localisées sur leur bassin versant immédiat et s'identifient à des sources diffuses par déversement et par variation progressive de la perméabilité au sein des formations aréniques (aquifère discontinu à surface libre).

Dans le cas du captage de FRAISSINET, le recueil des données géologiques joint au dossier préparatoire décrit que l'origine des eaux captées soit à rechercher dans l'infiltration des eaux météoriques sur le bassin versant superficiel du captage, complétée par l'apport du ruisseau situé à proximité et alimenté par un canal de dérivation des eaux et très probablement d'émergence des fissures du socle granitique. Il s'agit là d'une nappe localisée sans doute à surface libre, et dont les écoulements souterrains sont directement dépendants des conditions topographiques et géologiques locales.

Les différentes constatations réalisées sur le terrain laissent penser que les écoulements souterrains puissent être observés à moins de 3 m sous la surface topographique. Le sens d'écoulement des eaux souterraines est globalement dirigé vers l'Ouest.

### 3.3.9.3 Vulnérabilité environnementale :

D'un point de vue des constatations environnementales, les principaux risques de pollution des eaux souterraines sont inhérents :

- A l'occupation des sols et aux activités forestières présentes sur le secteur (divagation d'animaux sauvages, exploitation forestière...).
- Aux déversements de produits polluants au niveau du milieu superficiel ou à proximité du captage (pistes forestières et infiltration des eaux de ruissellement qui en proviennent).

### 3.3.9.4 Vulnérabilité globale du captage :

On retiendra donc **une vulnérabilité importante dans un environnement peu agressif**

### 3.3.10 Emprise des périmètres de protection du captage FRAISSINET :

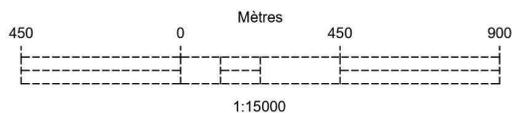
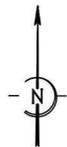
#### 3.3.10.1 Plans de situation des périmètres de protection immédiat et rapproché :

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 56 : Plan des périmètres de protection du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)	p128

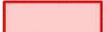
---

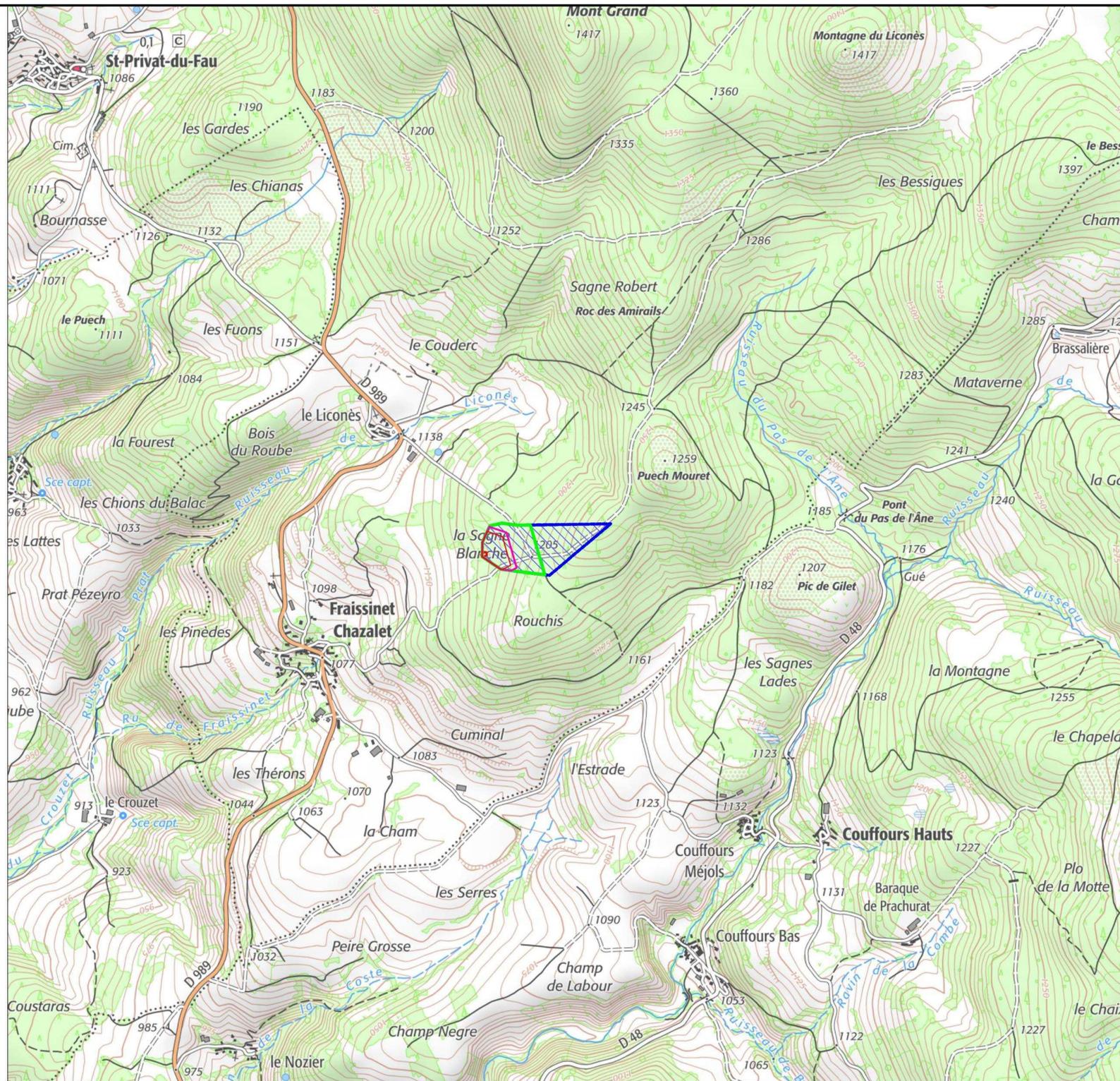
Figure 57 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème) p129

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
**Captage de FRAISSINET**  
**PLAN de SITUATION**  
des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION  
dressé 09/2023  
Echelle: 1/15000



LEGENDE des périmètres

-  Périètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
-  Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
-  Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)



**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE

**SOGEXFO**  
géomètres-experts associés  
ingénierie voirie et réseaux

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Section C  
**Captage de FRAISSINET**  
**PLAN des PÉRIMÈTRES DE PROTECTION**  
dressé 07/2023  
Echelle: 1/5000

LEGENDE des périmètres

-  Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
-  Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
-  Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
-  Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
-  Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)

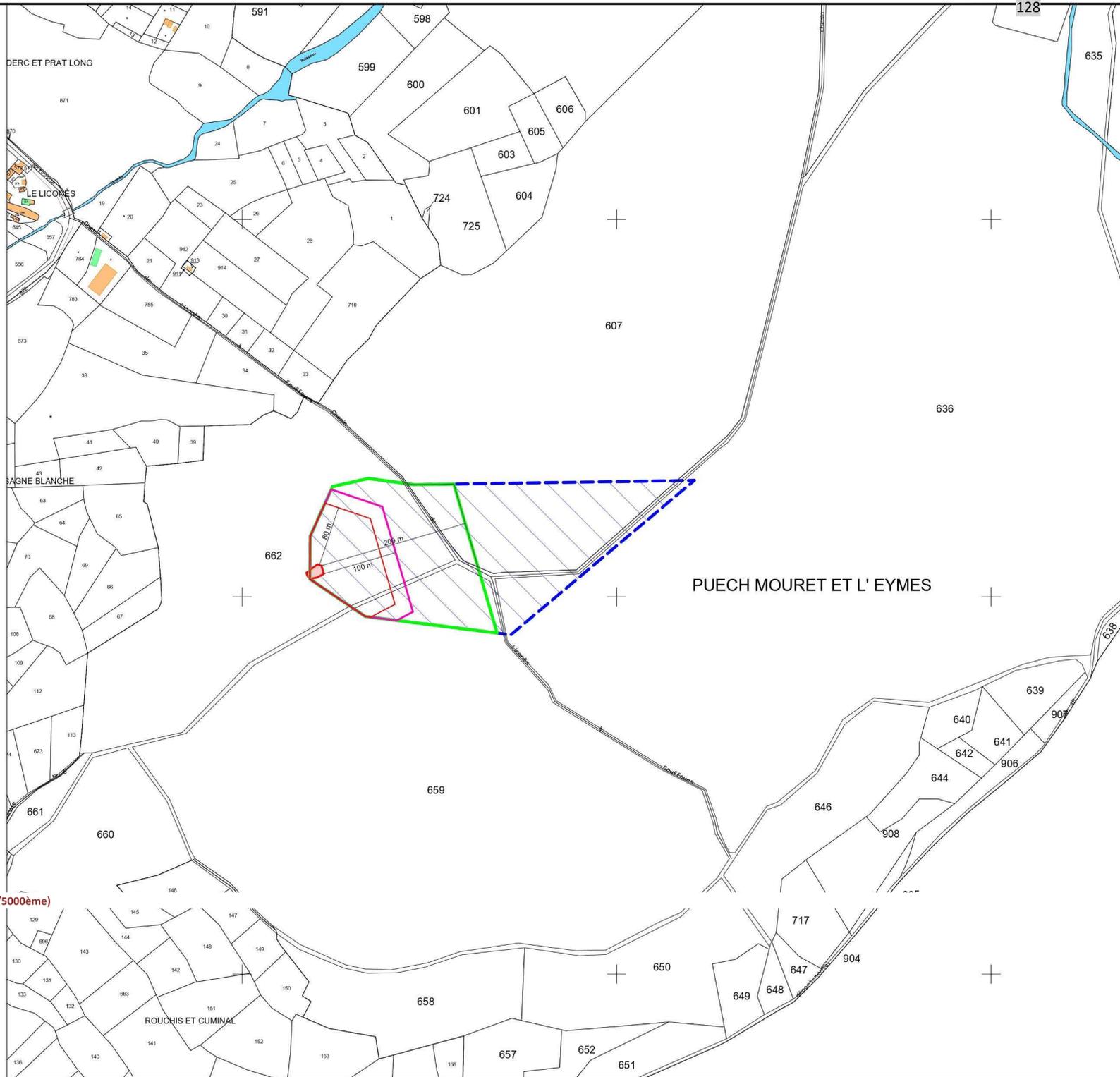
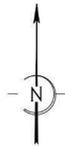


Figure 56 : Plan des périmètres de protection du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)

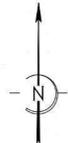


**GÉOMÈTRE-EXPERT**  
GARANT D'UN CADRE DE VIE DURABLE



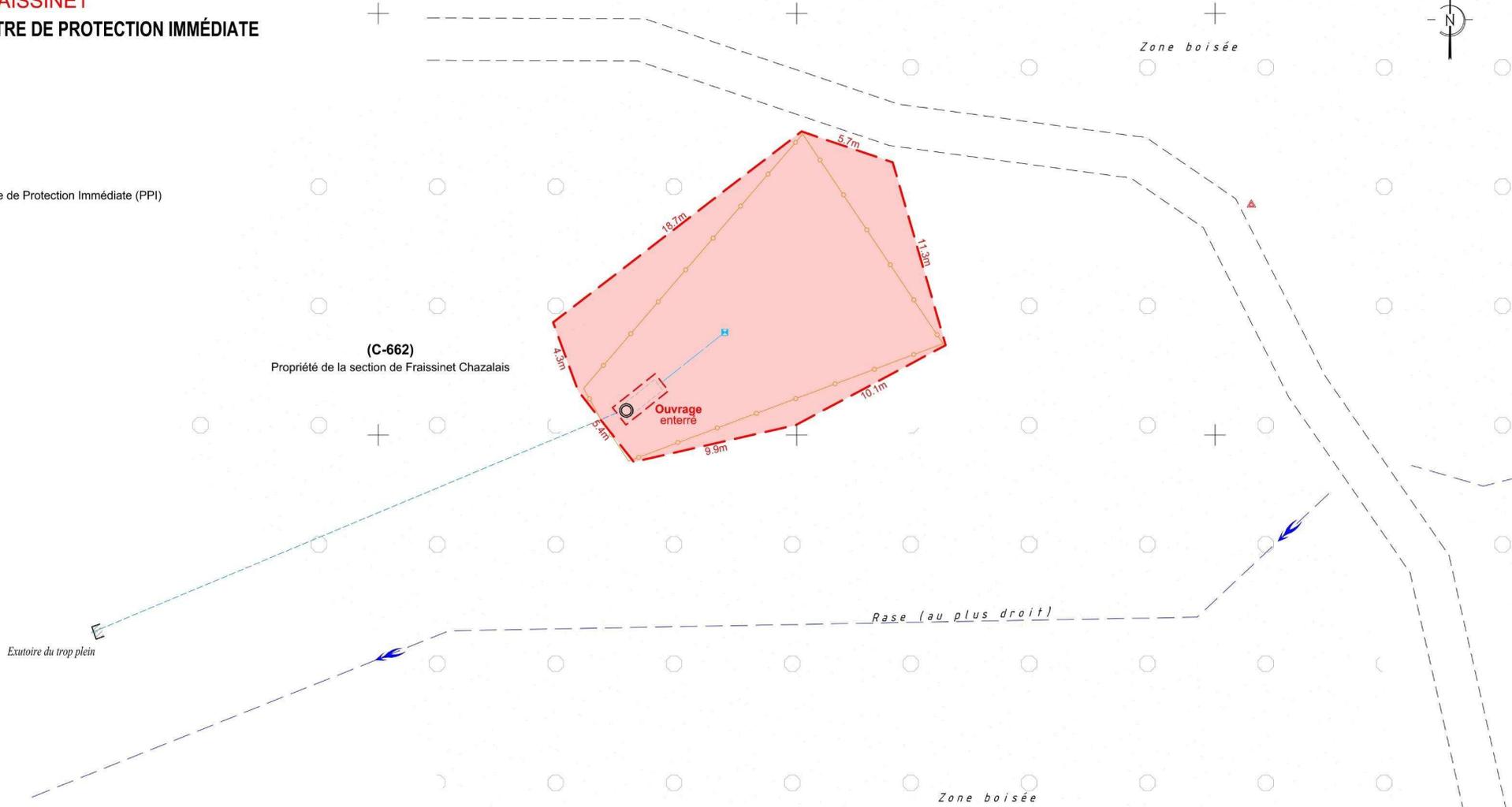
PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035-SPF-CAP FRAISSINET-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP FRAISSINET-PP-A3-V00-2307.pdf

DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
 Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
 Section C  
**Captage de FRAISSINET**  
**PLAN du PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**  
 dressé 01/2023  
 Echelle: 1/250



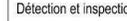
LEGENDE du périmètre

 Périimètre de Protection Immédiate (PPI)



Philippe RIEU - Géomètre-Expert  
 16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
 Dessin: G21047-SPF-CAP FRAISSINET-PERIMETRES-V00-2301.dwg  
 Trace: G21047-SPF-CAP FRAISSINET-PPI-A3-V00-2301.pdf

**LEGENDE**

-  Piste forestière existante
-  Drain d'après détection du SDEE, tuyau en éternit percé Ø200
-  Trop plein
- Détection réalisée par le SDEE le 04-06-2021**
-  Piquet de repérage (implanté et annoté par le SDEE)  
Non relevé et positionné d'après les indications du SDEE
-  Clôture du captage
-  Station (piquet)

**Nota :**

- Les limites autres que celles explicitement bornées sont issues d'une application cadastrale et sont données à titre strictement indicatif.
- Système de coordonnées RGF-93 projection LAMBERT CC44-zone 3
- Système altimétrique IGN-69 déterminés par Téria.
- Levé topographique réalisé en mai 2021.
- Les cotes périmétriques du PPI sont indicatives et seront définitives après le bornage de l'emprise.

Figure 57 : Plan du périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)

### **3.3.11 Enquête parcellaire : périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET**

#### **3.3.11.1 Plan parcellaire**

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 58 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)	p131

#### **3.3.11.2 Etat parcellaire**

<b>PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :</b>	
Figure 59 : Etat parcellaire de périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET (1 page)	p132

Le périmètre de protection immédiate du captage FRAISSINET d'une superficie de 280 m<sup>2</sup> concerne 1 parcelle commune de SAINT PRIVAT DU FAU propriété de la section de FRAISSINET CHAZALAIS.

Le périmètre de protection rapprochée du captage FRAISSINET d'une superficie de 7 ha 11 a 84 ca concerne 5 parcelles commune de SAINT PRIVAT DU FAU.

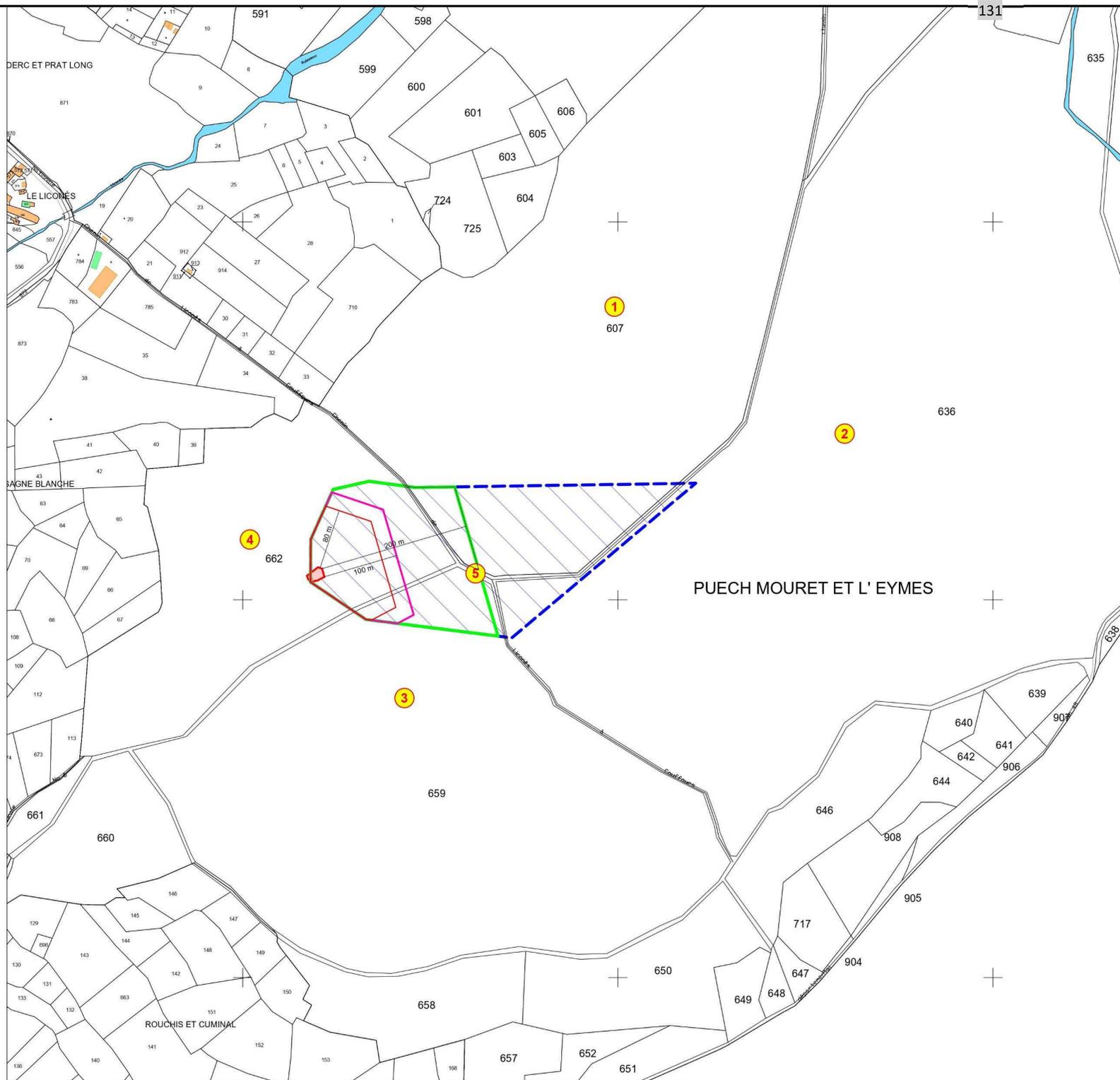
DEPARTEMENT DE LA LOZERE  
Commune de SAINT PRIVAT DU FAU  
Section C  
**Captage de FRAISSINET**  
**PLAN PARCELLAIRE**  
dressé 07/2023  
Echelle: 1/5000



LEGENDE des périmètres

- Périmètre de Protection Immédiate (PPI)
- Périmètre de Protection Rapprochée (PPR)
- Zone de Protection Spéciale 1 (ZPS 80 m)
- Zone de Protection Spéciale 2 (ZPS 100 m)
- Zone de Protection Spéciale 3 (ZPS 200 m)

N° parcellaire	Parcelle cadastrale	Contenance (ca)				
		Périmètre de protection immédiate (PPI)	Périmètre de protection rapprochée (PPR)	ZPS 1	ZPS 2	ZPS 3
1	C-607	-	29092	-	-	324
2	C-636	-	5928	-	-	-
3	C-659	-	10383	134	2017	9699
4	C-662	280	21649	9967	13334	21649
5	DP (chemin)	-	4132	283	387	634



PHILIPPE RIEU - Géomètre-Expert  
16 boulevard Foch - 48100 - MARVEJOLS  
Dessin: G23035-SPF-CAP FRAISSINET-PERIMETRES-V00-2307.dwg  
Trace: G23035-SPF-CAP FRAISSINET-PAR-A3-V00-2307.pdf

Figure 58 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**

Dossier d'Enquête Publique

**Captage de FRAISSINET**

**ETAT PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION IMMÉDIATE**

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Origine de la propriété	
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle			Emprise de la servitude
4	C	662	PUECH MOURET L'AYMES	futale lande	11ha39a60ca	2a80ca	<b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Non publié au fichier immobilier

Figure 59 : Etat parcellaire de périmètre de protection immédiate du captage de FRAISSINET (1 page)

---

### 3.3.12 Enquête de servitudes : captage de FRAISSINET

---

#### 3.3.12.1 Notice explicative

---

La présente enquête parcellaire porte sur le projet d'établissement des servitudes du Périmètre de Protection Rapprochée du captage de FRAISSINET.

La liste des servitudes de Périmètre de Protection Rapprochée du captage de FRAISSINET est celle figurant dans le courrier de l'ARS du 04 mai 2023 listant les servitudes.

**Il est à noter la présence de 3 Zones de Protection Spéciales (ZPS) au sein du PPR. Ils s'étendent respectivement à 80 m, 100 m et 200 m en amont des limites PPI.**

**Seront interdites à l'intérieur du Périmètre de Protection Rapprochée (PPR) toutes activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- La création de mines, de carrières et de gravières ainsi que leur extension ;
- Tout changement d'affectation ou du mode d'occupation des parcelles ;
- Tout changement de vocation des zones classées actuellement en zone naturelle ou en zone agricole ;
- Tout changement d'affectation ou tout mode d'occupation des parcelles actuellement boisées, de nature à compromettre la conservation des boisements et notamment tout défrichement ;
- Les coupes rases et les coupes à blanc ;
- Le dessouchage et le sous-soclage ;
- La création de plans d'eau, de barrages et de retenues d'eau ;
- Tout captage supplémentaire, autre que ceux destinées à renforcer ou remplacer les captages existants ;
- Tous travaux susceptibles de modifier les écoulements souterrains des eaux y compris le drainage des terrains ;
- La création de forages et de puits ;
- La création d'installations classées pour l'environnement (ICPE) ;
- Toute activité, qui génère des rejets liquides et/ou solides, stocke ou génère des produits pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux superficielles et/ou souterraines ;
- La création d'installations de transit, de tri, de broyage, de traitement et de stockage de déchets toutes catégories confondues (inertes, non dangereux, dangereux ;
- Toute construction même provisoire autre que celle :
  - N'induisant aucun rejet liquide ;
  - N'abritant aucun produit, ni aucune activité pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines ;
  - A destination agricole sous réserve qu'elles ne servent pas au stockage de produits susceptibles de polluer les eaux superficielles et souterraines et qu'elles ne servent pas ou ne puissent pas servir à abriter des animaux (couchage, alimentation ... ) ;
- La création de bâtiments à caractère industriel et commercial ;

- L'aménagement de terrains spécialement affectés à l'implantation d'habitations légères de loisirs, l'établissement d'aires destinées aux gens du voyage, les campings, le stationnement de caravanes et camping-car ;
- La création de nouvelles routes, de nouveaux chemins et voies de communications autres que celles nécessaires à :
  - L'exploitation du point d'eau ;
  - Rétablir des liaisons existantes ;
  - Réduire les risques vis-à-vis de la ressource captée ;

Les tires de débardage sont autorisées ;

- La modification de l'emprise et de l'usage des infrastructures linéaires autre que celles garantissant la non aggravation des risques existants vis-à-vis de la ressource captée
- Les dépôts, transits, tris, broyages, traitements et stockages de tout matériaux ou produits quels qu'ils soient (inertes, non dangereux, dangereux ...), solides ou liquides, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux soit par infiltration, soit par lessivage, soit par ruissellement ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- Les rejets directs ou indirects d'effluents en direction des PPI des captages depuis les infrastructures linéaires ;
- L'utilisation de mâchefers d'incinération de résidus urbains et industriels en matériaux de remblaiement ;
- L'utilisation de produits phytosanitaires pour l'entretien des infrastructures linéaires (routes, chemins, voies ferrées...) et des surfaces imperméabilisées ;
- L'usage d'additif chimique dans les sels de déneigement ;
- Le stockage de produits déverglaçant ;
- Les aires de chantiers et d'entretien de matériel ou de véhicule ;
- Les aires de stationnement de véhicules automobiles ;
- L'entretien des véhicules (vidange ...) ;
- Les ruissellements d'effluents polluants en provenance des ICPE ;
- L'évacuation directement dans le sous-sol, d'eaux d'exhaure, de réseaux pluviaux ou de produits qu'elle qu'en soit la nature, par l'intermédiaire d'ouvrages (forages, puisards artificiels ... ) ou de cavités naturelles ;
- Les bassins de rétention d'eaux pluviales ainsi que les rejets issus de ces installations ;
- Les systèmes de collecte, de traitement et les rejets d'eaux résiduaires, quelle qu'en soit la nature et la taille, y compris les rejets d'eaux usées traitées et les assainissements non collectifs ;
- Le stockage et l'épandage de substances organiques tel que purins, lisiers, lactosérum, boues de stations d'épuration industrielles, de produits phytosanitaires ou agropharmaceutiques ainsi que tous produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux ;
- Toute activité d'élevage hormis le pâturage et les élevages familiaux ;
- Les aires de remplissage, de lavage de pulvérisateurs et autres machines agricoles ;
- Toute pratique d'élevage ayant pour objet ou pour effet la concentration d'animaux sur des surfaces réduites que sont les parcs de contention d'animaux, les aires de stockage des animaux et les dispositifs d'affouragement permanent ;

- Les systèmes d'abreuvement des animaux (abreuvoirs, tonnes à eau, accès au ruisseau...) et les zones d'affouragement en champ situés à moins de 200 mètres des zones clôturées des périmètres de protection immédiate **(ZPS 3)**.

**De plus, sur les parcelles concernées par le PPR, sont règlementées certaines activités susceptibles de porter atteinte à la qualité de l'eau :**

- Les comblements des carrières et gravières éventuellement existantes seront réalisés uniquement à partir de matériaux strictement inertes, de matériaux extraits sur place ou de terre végétale ;
- Les fouilles, terrassement ou excavations sont autorisées sous réserve que:
  - Leur profondeur n'excède pas 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
  - Leur superficie n'excède pas 100 m<sup>2</sup> ;
  - Leur remblai soit réalisé rapidement avec les matériaux excavés ou des matériaux exempts de substances pouvant constituer une menace pour la qualité des eaux souterraines .
- Les techniques utilisées pour les injections de ciment dans le cadre de fouilles, terrassements ou excavations pour les fondations de bâtiments et d'ouvrages d'art doivent éviter la diffusion de ciment dans les niveaux aquifères ;
- La création de fouilles pour éoliennes et réseaux électriques nécessaires à l'acheminement de l'électricité produite est conditionnée à la fourniture d'un document d'incidences, dans le cadre des procédures qui leur sont applicables, prouvant leur innocuité sur les eaux captées ;
- La création ou la modification de fossés doivent respecter une profondeur maximale de 1 mètre par rapport au niveau du terrain naturel ;
- Le reprofilage des fossés existants ne doit pas affecter la stabilité des sols ni drainer des eaux superficielles vers les systèmes de captage. ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des PPI des captages **(ZPS 2)** ;
- Le curage des fossés doit être réalisé sans suppression ni réduction significative de la couche de protection en fond et sur les berges ;
- Les travaux forestiers sont réalisés en-dehors des périodes où le sol n'est pas sec et portant ;
- Le total des coupes définitives n'excédera pas un tiers de la superficie totale du périmètre de protection rapprochée sans dépasser 4 hectares, les prochaines coupes définitives et rases sur le périmètre de protection rapprochée ne pouvant se faire que 6 années après les dernières réalisées ;
- A moins de 80 mètres des limites du périmètre de protection immédiate, le débardage et le débusquage seront effectués par le câble des engins motorisés pour limiter les perturbations du sol (tassement, érosion, pollution, ...). Tout intervenant sur le site a l'obligation d'entretien et de remise en état des pistes afin d'éviter le risque de formation d'ornières et de borbiers **(ZPS 1)** ;
- La création de nouvelles pistes forestières est autorisée sous réserve **(ZPS 2)**:
  - Qu'elles soient situées à plus de 100 mètres des PPI ;
  - Que les ouvertures de piste se fassent sans utilisation d'explosif ;
  - Que les remblais utilisés soit pris localement lors de l'ouverture de la piste soit par des matériaux naturels et inertes issues de carrières, ;

- Que les creusements nécessaires soient limités au maximum sans dépasser 1 mètre de profondeur ;
- Que leur implantation se fasse en dehors des zones à fortes pentes dépassant un dénivelé de 40% ;
- Que leur accès soit limité aux seuls ayant-droits avec l'installation de barrière à chaque entrée dans le PPR.
- Les engins forestiers intervenant dans le PPR :
  - Doivent être en bon état d'entretien ;
  - Ne doivent pas stationner sur le PPR ;
  - Sont équipés de kit d'urgence à utiliser en cas de déversement d'hydrocarbures.
- Tout intervenant sur le site à obligation d'informer la personne responsable de la distribution d'eau lors de tout incident technique et devra nettoyer les zones souillées ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des voies de circulation existantes seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages **(ZPS 2)** ;
- Les exutoires des fossés d'écoulement des nouvelles pistes forestières seront positionnés à plus de 100 mètres en amont des périmètres de protection immédiate des captages, l'infiltration diffuse des eaux pluviales sera favorisée en limitant la présence de fossés périphériques **(ZPS 2)** ;
- Les stockages d'hydrocarbures nécessaires à la production d'eau potable (groupe électrogène...) sont aériens et munis d'un cuveau de rétention étanche, à l'abri de la pluie, d'un volume au moins égal au volume de stockage ;
- Les épandages de substances organiques de type fumiers, jus d'ensilage et de résidus verts, et les engrais chimiques sous forme minérale, de fertilisant, sont autorisés sur des surfaces agricoles régulièrement entretenues **(ZPS 2)** :
  - A plus de 100 m des limites des PPI définis ;
  - Selon les recommandations de la chambre d'agriculture de la Lozère ;
  - Sans dégradation de la qualité des eaux captées.

En cas de dégradation de la qualité des eaux captées liées à ces pratiques, un programme d'actions sera mis en place dans un délai maximal de 2 ans.

- L'épandage de produits phytosanitaires sur forêt et les coupes sanitaires sont possibles en cas d'atteinte grave aux boisements selon des modalités limitant au maximum l'utilisation de produit et sans dégradation de la qualité des eaux captées. En cas d'apparition de traces récurrentes de produits issus de ces pratiques dans les eaux captées, l'utilisation de ces produits sera à reconsidérer.

### 3.3.12.2 Plan parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSUS :	
Figure 58 : Plan parcellaire des périmètres de protection du captage de FRAISSINET (échelle 1/5000ème)	p131

### 3.3.12.3 Etat parcellaire

PIECES ANNEXES JOINTES CI-DESSOUS :	
Figure 60 : Etat parcellaire du PPR du captage de FRAISSINET (1 page)	p137

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE****Commune de SAINT PRIVAT DU FAU****Captage de FRAISSINET****INVENTAIRE PARCELLAIRE DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE  
(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastres – juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE		CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants		
	Section	N° cadastrel	Lieu-dit	Nature			Parcelle	Emprise de la servitude
1	C	607	SOGNE ROBERT LA COMBO	futaie	28ha45a30ca	2ha90a92ca	<b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
2	C	636	PUECH MOURET L'AYMES	futaie	49ha36a10ca	59a28ca	<b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
3	C	659	PUECH MOURET L'AYMES	futaie lande	24ha99a20ca	1ha03a83ca	<b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
4	C	662	PUECH MOURET L'AYMES	futaie lande	11ha39a60ca	2ha16a49ca	<b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
5	C			Chemin		41a32ca	<b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU</b> , immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	-

Figure 60 : Etat parcellaire du PPR du captage de FRAISSINET (1 page)

**DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE**  
**Commune de SAINT PRIVAT DU FAU**  
Captage de FRAISSINET

**INVENTAIRE PARCELLAIRE DES ZONES DE PROTECTION SPECIALES (ZPS) DU PÉRIMÈTRE DE PROTECTION RAPPROCHÉE**  
**(établi à partir du Serveur Professionnel de Données Cadastreales – juillet 2023)**

Numéro Plan Parcelaire	DESIGNATION CADASTRALE			CONTENANCE		Identité et adresse des propriétaires	Locataires ou Exploitants
	Section	N° cadastral	Lieu-dit	Nature	Parcelle		
1	C	607	SOGNE ROBERT LA COMBO	futaie	28ha45a30ca	ZPS 1 : 3a24ca  <b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
3	C	659	PUECH MOURET L'AYMES	futaie lande	24ha99a20ca	ZPS 1 : 1a34ca ZPS 2 : 20a17ca ZPS 3 : 96a99ca  <b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
4	C	662	PUECH MOURET L'AYMES	futaie lande	11ha39a60ca	ZPS 1 : 99a67ca ZPS 2 : 1ha33a34ca ZPS 3 : 2ha16a49ca  <b>SECTION DE FRAISSINET CHAZALAIS,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214803207 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	La section
5	C		Chemin			ZPS 1 : 2a83ca ZPS 2 : 3a87ca ZPS 3 : 6a34ca  <b>COMMUNE DE SAINT-PRIVAT-DU-FAU,</b> immatriculée sous le numéro de SIREN 214801797 dont le siège social est à la MAIRIE SAINT PRIVAT - 48140 ST PRIVAT DU FAU.	Commune de Saint- Privat-du-Fau